



**Université
de Rennes**

**Master 2 Mention Santé publique
Parcours : Pilotage des politiques et
actions en santé publique**

Promotion : **2022-2023**

Date du Jury : **juin 2023**

**Le socio-sport : terrain de jeux
d'acteurs entre pouvoirs publics et
mouvement associatif**

Romane VAÏSSE

Remerciements

Je tiens tout d'abord à remercier ma directrice de mémoire, Pascale Petit-Sénéchal, pour son accompagnement, son partage de notre vision du sport et son enthousiasme au cours de ces mois de recherche. Mes remerciements également à Alis Sopadhziyan et Arnaud Campeon pour leurs conseils et leur suivi au cours de cette année universitaire, ainsi qu'à Christian Fayollet, et l'équipe du CDOS des Hautes Alpes, pour leur accompagnement et leur accueil au cours de cette année d'alternance.

Un grand merci également à l'ensemble des personnes qui ont accepté de me recevoir en entretien. Ces échanges ont été tous aussi passionnants et enrichissants pour ma réflexion. L'enthousiasme et la motivation de ces militant.e.s socio-sportif.ve.s donnent beaucoup d'espoir dans le développement de ce champ.

Un grand merci à mon frère, Thomas Vaisse, qui m'a accompagné aux côtés de Pascale Petit Sénéchal pour l'élaboration de ce mémoire. Merci également à ma famille et à mes ami.e.s pour leur soutien inconditionnel et à mes parents pour leur relecture.

Enfin, j'adresse une pensée particulière à Anthony Duplissy qui a contribué largement à ma vision du sport. Une pensée pour toi Natho, pour ton partage de la danse et le festival Peace Love Unity and Having Fun (PLUHF) qui nous a permis de partager des moments inoubliables autour de la danse, du partage et de l'esprit hip hop. Pour tous les rêves que tu as transmis aux jeunes martégaux et martégales et cet amour de la danse que tu partageais.

Sommaire

Introduction	1
1 La constitution du socio-sport	15
1.1 La construction historique du socio-sport : les trajectoires associatives et institutionnelles	15
1.1.1 Une émanation populaire et associative	15
1.1.2 L'intervention à l'été 1981 de l'Etat et la naissance des politiques sociales par le sport	19
1.1.3 L'émanation des associations socio-sportives et la progressive constitution d'un réseau socio-sportif	23
1.2 Les caractéristiques spécifiques du réseau socio-sportif	26
1.2.1 Une diversité d'acteurs et de parcours professionnels	26
1.2.2 Une répartition inégale de l'offre socio-sportive sur les territoires	30
1.2.3 Un laboratoire d'innovations sociales	34
2 L'évolution de la place des pouvoirs publics dans le développement du socio-sport	39
2.1 La place de l'Etat dans le soutien et l'élaboration d'une politique socio-sportive	39
2.1.1 Les conséquences des changements politico-administratifs sur l'investissement de l'Etat sur le terrain : l'exemple de la RGPP	39
2.1.2 L'activité dynamique des associations sur le terrain qui incite l'Etat à s'y intéresser	43
2.1.3 L'utilisation du socio-sport pour répondre aux objectifs nationaux	46
2.2 L'instrumentalisation du socio-sport pour superviser son développement	49
2.2.1 Le passage du modèle de subvention au modèle d'appel à projet : une mise en tension du secteur	49
2.2.2 Les outils législatif et réglementaire pour répondre aux besoins transversaux	53

2.2.3	La propulsion du socio-sport en période de grands évènements sportifs en France : la crainte d'une approche court-termiste et méritocratique	56
3	De l'instrumentalisation vers l'institutionnalisation	61
3.1	Les effets de cette instrumentalisation	61
3.1.1	Une visibilité limitée par des financements de court terme	61
3.1.2	La mise en concurrence des acteurs du socio-sport.....	64
3.1.3	La nécessité de rendre des comptes : les limites de fonctionnement des associations.....	67
3.2	L'institutionnalisation des gros opérateurs socio-sportifs.....	70
3.2.1	L'institutionnalisation partielle des associations socio-sportives.....	71
3.2.2	Le projet « Impact social par le sport » : un consortium entre pouvoirs publics et associations pour la structuration du socio-sport	74
3.2.3	Vers une nouvelle forme de gouvernance du socio-sport ?.....	78
	Conclusion	83
	Bibliographie.....	89
	Liste des annexes.....	I

Liste des sigles utilisés

AAP : Appel à projet
ANCT : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires
ANS : Agence Nationale du Sport
APA : Activité physique adaptée
ARS : Agence Régionale de Santé
ASM : Association Sportive Michelin
ASPRO : Animation Sportive de Proximité
ASPTT : Associations Sportives des Postes, Télégraphes et Téléphones
BPJEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport
CDOS : Comité Départemental Olympiques et Sportif
CNOSF : Comité National Olympique et Sportif Français
CREPS PDL : Centre de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive du Pays de la Loire
CROS : Comité Régional Olympique et Sportif
DDCS-PP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DEJEPS : Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport
DREETS : Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DSP : Délégation de Service Public
EPS : Education Physique et Sportive
ETAPS : Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives
FIPD : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance
FSCV : Fédération Sportive et Culturelle de France
FSGT : Fédération Sportive et Gymnique du travail
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
ISS : Impact Social par le Sport
JO : Jeux Olympiques
Master DISC : Master Développement Insertion Socio-Culturelle
MJC : Maisons des Jeunes et de la Culture
MSS : Maison Sport-Santé
NGP : Nouvelle Gestion Publique
PACA : Provence Alpes Côte d'Azur
PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse
PRN-SI : Pôle Ressources National Sport-Innovations
QPV : Quartier Prioritaire de la politique de la Ville
RGPP : Révision Générale des Politiques Publiques
RMI : Revenu Minimum d'Insertion
RSA : Revenu de Solidarité Active
SDJES : Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
STAPS : Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives
TDJ : Terre de Jeux
UFOLEP : Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique
VVV : Ville Vie Vacances

Introduction

« On peut dire que l'institutionnalisation est une illustration de ce passage de la règle au règlement, de la conviction à la responsabilité. Quand le charisme perd de son charme, le projet perd sa part de rêve ».

Patrick Bellegarde, 2003

Qu'en est-il du socio-sport ? La reconnaissance institutionnelle de ce champ d'action publique est-elle nécessairement associée à ce processus d'institutionnalisation ? Ce questionnement perdure depuis plusieurs décennies dans la sociologie du monde associatif en posant la question de cette richesse et de cet espace dédié aux innovations permis par le modèle associatif qui perd de son charme et de son rêve lors de ce transfert de responsabilité par les pouvoirs publics.

Le socio-sport n'est pas uniformément défini, nombreuses sont les caractéristiques apportées par les acteurs qui se sont saisis de ce concept. Pour introduire rapidement cette notion, il est nécessaire d'évoquer le contexte social, politique et économique dans lequel elle s'est développée. En effet, le développement du sport moderne au début du XIXème siècle, au sein d'une dynamique de codification de la société, va offrir deux voies possibles aux pratiques et aux conceptions du sport. Léo Lagrange (1936), sous-secrétaire d'Etat aux sports et à l'organisation des loisirs sous le Front populaire, différencie le « sport spectacle et la création du champion », du sport des « grandes masses », pour que « l'ouvrier, le paysan et le chômeur trouvent dans le loisir la joie de vivre et le sens de leur dignité ». Ces prémices, et cette vision du socio-sport incarnée par la fédération affinitaire UFOLEP comme « le fait d'utiliser le sport comme outil, de choisir le multisport comme levier opérationnel, et de mettre en place des cercles de parole », ont peu à peu pris leur place dans le mouvement sportif au cours du XXème siècle¹.

Toutefois, le socio-sport comme « *catégorie de langage française* »² est bien plus récente et remonte aux années 1970-1980, à la suite du choc pétrolier de 1973 et de l'entrée dans une crise économique profonde provoquant un chômage massif. L'éclatement

¹ **Voir Annexe 1** : Chronologie du socio-sport

² Entretien 5 : Enseignant-chercheur en STAPS, spécialiste du socio-sport

des émeutes urbaines à l'été 1981 conduit les pouvoirs publics à prendre des mesures pour recréer du lien avec les populations les plus exposées à la crise économique. Un foisonnement d'initiatives naît à cette époque pour répondre à ces demandes des pouvoirs publics, on note notamment l'« Opération anti été-chaud » initiée en 1982. Naissent également à partir des années 1980, de nombreuses associations qui, suite à des initiatives d'éducateur.rice.s qui mobilisent le sport comme levier professionnel ou social, se spécialisent dans cette démarche. On ne parle plus de sport comme fin mais comme outil à des fins sociales. Ces « missionnaires sportifs » (D.Charrier, 2015) à l'origine de ces associations socio-sportives, sont désormais les principaux acteurs du paysage socio-sportif.

Plus que jamais mis à l'agenda national, le socio-sport a pris une ampleur inédite ces dernières années : l'impulsion médiatique et l'investissement des pouvoirs publics d'un côté, notamment dans le cadre de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris2024 ; et l'initiative de certaines associations socio-sportives à se réunir en consortium dans le cadre du projet « Impact social par le sport », de l'autre, pour mettre en commun et formaliser les pratiques, en vue notamment d'une reconnaissance des pouvoirs publics de cette mission d'intérêt général.

C'est à la suite d'un entretien réalisé avec un chargé de développement d'une association socio-sportive dans le cadre d'une monographie réalisée pour un travail universitaire, que la question du lien entre les pouvoirs publics et les associations s'est posée, et ce notamment avec la problématique du parachutage des gros opérateurs socio-sportifs. Cela soulève la question de la prise en compte des spécificités territoriales dans la mise en place de politiques sociales ainsi que la concertation avec les acteurs locaux de terrains. Les associations locales militent pour avoir plus de budgets afin de mener à bien leurs actions, mais sont souvent restreintes dans leur développement par un manque de moyens. Par conséquent, elles voient fréquemment leurs activités reprises par des structures plus importantes qui ne sont pas nées du terrain.

Initialement ma question portait sur ce rapport entre les gros opérateurs et les associations locales, mais les entretiens réalisés et mon expérience de terrain au sein du Comité Départemental Olympique et Sportif des Hautes-Alpes, m'ont permis de réorienter ma problématique vers le rapport qu'entretiennent les associations avec les pouvoirs publics et la place de chacun dans le paysage socio-sportif. Le groupe de travail « Impact social par le sport » créé à Nantes en novembre dernier par les trois gros opérateurs pratiquant du socio-sport : le DAHLIR, Breizh Insertion Sport (BIS), et Rebonds!, ainsi que

Romane VAÏSSE - Mémoire de l'Université de Rennes - Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique

2022-2023

par les pouvoirs publics avec le CREPS Pays de la Loire, a été, par ailleurs, l'occasion de traiter ce sujet au cœur de l'actualité étant donné que j'ai eu l'occasion de rencontrer plusieurs acteurs ayant participé à ces travaux.

Etudier les relations entre pouvoirs publics et mouvement associatif n'est pas un sujet nouveau puisque nombreux sont les sociologues, tel.le.s que Simon Cottin-Marx (2019) avec son ouvrage « Sociologie du monde associatif », ou encore Danièle Demoustier (2005), ayant étudié les associations et leurs partenaires publics, qui ont ouvert ces recherches et ces analyses. Ces relations sont particulièrement stimulantes au sein du mouvement sportif étant donné la place accordée aux associations : le ministère des sports délègue aux associations et au mouvement fédéral les politiques publiques sportives, qui sont dotées de subventions publiques pour répondre à un besoin national. Le socio-sport m'interroge quant à la posture ambiguë des pouvoirs publics : engagés dans les années 1980 sur ces questions, puis plus en retrait dans les années 2000, notamment avec l'avènement de la réorganisation de l'administration publique avec la RGPP de 2007, les pouvoirs publics ont pris de plus en plus de distance avec le terrain et la mise en place opérationnelle des politiques publiques³. Or, malgré cette mise à distance, les pouvoirs publics, et par pouvoirs publics nous entendront les services de l'Etat, conservent une mainmise sur les initiatives menées sur le terrain et ce, grâce à des modalités que nous étudierons au cours de ce développement.

Le ministère des sports consacre à l'article L.100-1 du Code du sport une importance particulière à la dimension inclusive du sport. Il identifie « les activités physiques et sportives comme un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale ». De son côté, l'Europe reconnaît également le sport comme un vecteur d'inclusion sociale et les pratiques sportives comme supports éducatifs. Le Livre Blanc sur le Sport de la Commission européenne et les priorités engagées dans le traité de Lisbonne du 1^{er} décembre 2009, dans le but d'inciter les Etats membres à proposer l'intégration des pratiques sportives au sein des politiques menées en termes d'éducation, de santé publique et de cohésion sociale⁴, illustrent cet engagement. Dans cette démarche globale, une plateforme « Sport et Inclusion » a été créée par le ministère des sports suite à un appel à projet. Le CREPS Pays de la Loire, héberge dorénavant ce pôle, qui s'inscrit dans une démarche de développement du socio-sport au niveau national et de promotion de

³ *La réforme de l'État*. (2018, août 22). vie-publique.fr. <http://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/269764-la-reforme-de-letat-politique-publique>

⁴ Objectif du guide. (s. d.). *Plateforme Sport et Inclusion*. Consulté 19 mai 2023, à l'adresse <https://guides.pnrsi.creps-pdl.fr/sport-inclusion-sociale/sport-inclusion-sociale/preambule/>

« l'engagement des acteurs dans l'utilisation des activités physiques et sportives comme moyen d'inclusion sociale et de remobilisation ». Le ministère des sports consacre ainsi des articles de lois et promeut ces pratiques sans pour autant expliciter ses attentes et proposer de stratégie spécifique relative à cette démarche.

Pour autant, les associations sont encore très peu convaincues de l'investissement et de l'intérêt portés par les pouvoirs publics. L'implication distante du ministère des sports dans le projet « Impact social par le sport » et la professionnalisation des gros opérateurs socio-sportifs laissent imaginer qu'un nouveau paysage socio-sportif s'érige. Bien que tous les acteurs soient en accord sur cette hypothèse, aucun d'eux ne saurait imaginer la tournure de ce processus.

La question du socio-sport vue par les sociologues :

Les sociologues se sont ainsi penché.e.s sur la question du socio-sport sous l'angle des publics, en analysant ses usages et ses effets, mais également sur la considération politique, pour comprendre « *quelles sont les intentions politiques, même si les intentions ne sont pas toujours conscientes, qu'est ce qui anime les usages du sport, et en quoi le sport est politique* »⁵. Ces sociologues développent notamment ces recherches au sein des laboratoires SHERPAS, VIPSS et CRESCO, apportant un savoir scientifique et un accompagnement aux associations dans leur diagnostic des effets du socio-sport.

De manière plus générale, nombreux.ses sont les sociologues qui se sont intéressé.e.s aux effets sociaux du sport et à l'insertion sociale et professionnelle par le sport. Norbert Elias pourrait être caractérisé comme l'un des précurseurs de ce sujet d'étude. Son ouvrage « Sport et civilisation : la violence maîtrisée », co-écrit avec Eric Dunning, dans lequel il évoque la régulation de la violence à travers le sport, pourrait s'apparenter aux prémices des études portant sur cette formalisation des pratiques sportives.

De leur côté, William Gasparini et Gilles Vieille Marchiset ont beaucoup étudié le sport dans les quartiers en apportant une analyse des politiques sociales urbaines par le sport comme une mission transversale et intersectorielle. Ils ont étudié également le sport-santé en l'intégrant dans la lignée du développement du secteur « socio-sportif ».

⁵ Entretien 5 : Enseignant-chercheur en STAPS, spécialiste du socio-sport

Dominique Charrier et Jean-Robert Jourdan mettent également en avant le travail des « missionnaires sportifs » dans « Insertion par le sport et mouvement » qui jouent un rôle majeur dans la démocratisation du sport. Pour William Gasparini, la vision du sport comme un moyen de véhiculer des valeurs et le vivre-ensemble fait partie des croyances collectives, et permet, de ce fait, de transmettre des valeurs éducatives et citoyennes.

Dans la continuité de ce sujet d'étude, Marc Falcoz et Michel Koebel ont étudié l'intégration par le sport par le prisme de l'immigration, des quartiers populaires et de la prison. Ils font l'hypothèse que le sport peut être un outil d'intégration à condition que le contexte et les professionnels soient qualifiés pour mettre en œuvre des politiques sociales et intégratrices à travers la pratique. François Chobeaux et Philippe Segrestan ont également travaillé sur cette thématique. Ils défendent également la thèse selon laquelle le sport n'est pas, de fait, un moyen d'intervention sociale, mais est une pratique qui doit être maîtrisée pour avoir ces vertus. Selon eux, « il n'y a pas de bons outils sans savoir-faire chez ceux qui les utilisent ».

Jean-Marie Brohm se montre d'autant plus critique vis-à-vis du sport, et va jusqu'à présenter ce champ comme un moyen de gouvernement et de pression qui permet d'encadrer idéologiquement les populations. Selon lui, le sport a perdu ses vertus et est aujourd'hui devenu un domaine d'accumulation de richesses et de capital. Sa thèse nous permet de remettre en question l'essence même du socio-sport qui semble être une évidence à première vue. Marina Honta et Frédéric Illivi permettent, de leur côté, de porter un regard sur la « différenciation des engagements institutionnels mais aussi la concurrence des associations pour l'accès aux soutiens publics ». Ces analyses nous intéressent particulièrement dans le cadre de ce sujet, étant donné la prévalence des deux catégories d'acteurs que sont les pouvoirs publics et le mouvement associatif.

Par ailleurs, les travaux de plusieurs sociologues de l'action publique ont permis d'interroger les rapports entre les pouvoirs publics et le mouvement associatif. Nous pensons notamment aux travaux de Sandrine Dauphin concernant les innovations sociales ou encore les travaux de Jacques Donzelot concernant le passage de l'Etat providence à Etat animateur et des conséquences sur la gouvernance du socio-sport. Pour évoquer la gouvernance du socio-sport Dreyfus parle, lui, de « culture du résultat ». Selon lui, la RGPP et la réorganisation des services de l'Etat entraînent cette mise à distance des fonctionnaires avec les actions de terrain. Enfin, Nelly Deverchère développe le concept gestionnaire de « Nouvelle gestion publique » pour expliciter cette technocratisation des politiques sociales.

Jacques Defrance apporte, lui, une expertise particulière sur la construction de l'organisation du mouvement sportif en France et du rapport entretenu entre l'Etat et les fédérations, nous permettant de comprendre dans quelle dynamique s'opère cet investissement distant des services de l'Etat et de la tendance à la délégation des politiques sportives au mouvement associatif. Enfin, les travaux de Jean Blairon, Monica Battaglini, Christophe Dunand, Geneviève Gueydan et Jean-Robert Jourdan sur la logique des appels à projets nous permettent d'éclairer ces modalités d'instrumentalisation mobilisées par l'Etat dans le cadre du socio-sport et ses conséquences.

Le socio-sport : un champ intersectoriel

Ce consortium de travaux mobilisés a ainsi permis de cadrer progressivement le sujet étudié. L'expérience de terrain associée à cette littérature scientifique ont orienté les concepts et notions de sociologie mobilisés pour comprendre les effets des interactions entre les pouvoirs publics et le mouvement associatif.

Camille Collet, docteure en STAPS présente le socio-sport comme un « service du social, pas l'inverse »⁶. Or selon elle, il n'existe pas un seul socio-sport. Si le terme est apparu au début des années 1980 en Ille-et-Vilaine, sa définition est encore floue. François Le Yondre, lui, parle de sport dans l'intervention sociale qu'il définit comme « une activité salubre propre à produire des effets positifs sur la situation sociale de la personne. Ces dispositifs varient en fonction du public visé, de leur ancrage institutionnel ou de leur conception du sport »⁷. De son côté, le ministère des sports ne s'est pas engagé sur une définition même du terme « socio-sport ». Le CREPS Pays de la Loire, en charge du pôle ressources national « Sport et Innovations » associe le socio-sport à la démarche d'inclusion sociale par le sport. L'action socio-sportive comprend deux objectifs : « promouvoir une offre d'activités physiques et sportives (APS) adaptée aux enjeux et aux problématiques de personnes en situation d'exclusion sociale » et « favoriser le travail collaboratif des acteurs du champ socio-sportif, entre les différents échelons du niveau national au local et entre les acteurs d'un même échelon »⁸. Ces divers points de vue témoignent du fait que l'outil « socio-sport » est encore en construction et son essence est

⁶ Collet, C. (2018). *Comprendre le développement et la structuration de « l'espace des « socio-sports » rennais »*. Thèse, sous la direction de Gaëlle Sempé, Université Rennes 2.

⁷ Le Yondre, F. (2015). Le sport dans l'intervention sociale : L'individu responsable mais sous contrôle. *Informations sociales*, 187(1), p.72.

⁸ *Le programme*. (s. d.). Plateforme Sport et Inclusion. Consulté 11 mai 2023, à l'adresse <https://guides.pnsi.creps-pdl.fr/sport-inclusion-sociale/le-projet/>

si diffuse que les acteurs peinent à s'accorder sur sa définition. Nous nous appuyerons sur ce constat pour traiter la question de l'uniformisation et de l'institutionnalisation du socio-sport, dans la mesure où l'utilisation même de ce terme peut être remise en question. Le terme « socio-sport » est celui mobilisé dans le cadre de cette recherche, mais d'autres termes sont couramment évoqués pour parler de cette démarche. On parle d'« insertion par le sport », de « sport-éducation », de « sport-citoyenneté », etc. Cependant l'utilisation d'un terme et pas d'un autre s'explique par des différences de pratiques et de valeurs.

Ainsi parler de socio-sport nécessite en amont de définir ce qu'on entend par inclusion sociale. Ce terme peine également à être défini et mesuré étant donné que son utilisation est de rigueur dans de nombreuses situations et que beaucoup d'acteurs se réclament d'« inclusifs » sans pour autant mettre de définition derrière ce terme. L'un des premiers chercheurs à définir ce terme est Niklas Luhmann, sociologue allemand. Il définit l'inclusion sociale comme « l'opposition à l'exclusion sociale », qui serait le fait que certain.e.s individu.e.s soient exclu.e.s de la société pour des motifs économiques, sociaux, culturels et politiques. La démarche d'inclusion sociale est notamment mobilisée par les organismes internationaux dans leurs politiques éducatives. L'Union Européenne est l'une des précurseuses concernant l'utilisation du mot « inclusion », mobilisé notamment lors de la signature du traité de Lisbonne en 2000, dans sa stratégie de cohésion sociale et d'économie durable. Ce terme est défini par la Commission Européenne comme « un processus qui permet aux personnes en danger de pauvreté et d'exclusion sociale de participer à la vie économique, sociale et culturelle, et de jouir d'un niveau de vie décent ». Plus tard, la France a adopté ce terme pour remplacer les politiques de « luttés contre l'exclusion »⁹. Cet objectif d'inclusion sociale a été décliné en « lutte contre les inégalités sociales », promotion de l'autonomie des personnes et recherche d'une « société plus juste et porteuse de plus d'égalité ». Le terme d'« inclusion sociale » apparaît régulièrement dans les discours des pouvoirs publics compétents en matière de citoyenneté, égalité et politiques sociales, mais n'est pas investi par les acteurs de terrain, notamment les associations.

Afin de définir ce que nous entendons par association, nous mobiliserons la définition de Bruno Hautenne selon laquelle « une association regroupe plusieurs personnes qui ont décidé de s'unir pour coopérer en vue d'apporter une solution à un problème ou de répondre à un besoin »¹⁰. Il précise lui-même qu'en ce qui concerne le travail social, la tendance est

⁹ Bouquet, B. (2015). L'inclusion : approche socio-sémantique. *Vie sociale*, 11, 15-25. <https://doi.org/10.3917/vsoc.153.0015>

¹⁰ Hautenne, B. (2004). Contribution à une sociologie de l'association. *Pensée plurielle*, <https://doi.org/10.3917/pp.007.0011>
Romane VAÏSSE - Mémoire de l'Université de Rennes - Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique

à opposer les services sociaux, qui relèvent de la sphère publique, des secteurs privés et associatifs. En effet, le monde associatif joue un rôle majeur dans le champ du social mais également au sein du mouvement sportif, ce qui nous permet de dire que le socio-sport est un champ qui relève avant tout du secteur associatif, au sein duquel les pouvoirs publics peuvent être confrontés à une concurrence. Pour Bruno Hautenne, il existe trois cas de figures pour lesquels les associations deviennent les interlocutrices privilégiées :

- « Soit les associations occupent des espaces laissés en friche ou ignorés par les pouvoirs publics ;
- Soit elles « concurrencent » des services sociaux du secteur public sur les mêmes terrains de pratique et d'intervention ;
- Soit elles œuvrent en qualité de pionnières et innovent en matière d'interventions sociales dans des domaines par la suite investis par les pouvoirs publics. »

Ces trois cas de figures apparaissent et seront étudiés au cours de ce travail.

Les pouvoirs publics sont les autorités qui déterminent et conduisent l'action publique. Il s'agit du pouvoir exécutif du gouvernement. La loi de Wagner marque l'extension du domaine d'intervention des pouvoirs publics dans les domaines sociaux, économiques et financiers. Aujourd'hui les pouvoirs publics englobent également les pouvoirs détenus par les administrations locales. Les décisions prises par ces instances et les politiques mises en place incarnent donc le pouvoir de l'Etat, ce qui explique en partie les conflits avec le secteur associatif lorsqu'il s'agit d'intervenir dans le champ social ou sportif. En France, les politiques sociales sont l'un des domaines phares des départements, toutefois différents niveaux de gouvernance prennent en charge ces politiques et interviennent dans ce champ des politiques publiques. Pour autant, le terme « pouvoir public » sera mobilisé, dans cette analyse, pour évoquer les pouvoirs publics étatiques, excluant, sauf lorsque précisé, les collectivités territoriales.

Afin d'apporter des éléments sur l'action publique, il est également important de définir ce que nous entendons par « instrument d'action publique ». Lorsque l'on évoque la notion d'instrument, Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès sont souvent cités. Selon les deux sociologues, un instrument d'action publique est « un dispositif à la fois technique et social qui organise des rapports sociaux spécifiques entre la puissance publique et ses destinataires en fonction des représentations et des significations dont il est porteur »¹¹. Il

¹¹ Chailleux, S. (2019). Le rapport, un instrument d'action publique : la controverse sur le gaz de schiste au prisme des rapports officiels. *Politique et Sociétés*, 38(2), 3–26. <https://doi.org/10.7202/1062036ar>

s'agit, dans le cadre de ce sujet sur le socio-sport, d'un instrument au service de « différents acteurs en mesure de s'en saisir ». Patrick Le Galès considère les instruments d'action publique comme des « technologies de gouvernement »¹². L'utilisation du terme « socio-sport » et la stratégie mise en place dans un but « d'inclusion sociale » relèvent typiquement de ce champ d'action publique.

Par ailleurs, la notion de gouvernance est l'une des notions phares étudiée dans le cadre de cette analyse. Patrick Le Galès développe cette notion en évoquant le système de régulations qu'elle implique. Selon lui, « la gouvernance est un chantier de recherche qui concerne les formes de coordination, de pilotage et de direction des secteurs, des groupes et de la société, au-delà des organes classiques du gouvernement » (Le Galès, 2014, p.299).

Enfin, au cœur de cette analyse, nous parlerons d'institutionnalisation pour évoquer « ce balancement entre l'instituant et l'institué ou bien ce rapport étroit et contradictoire avec la loi qu'entretiennent fréquemment les formes sociales dans leur ensemble. [...] On peut dire que l'institutionnalisation est une illustration de ce passage de la règle au règlement, de la conviction à la responsabilité. Quand le charisme perd de son charme, le projet perd sa part de rêve » (Bellegarde, 2003, p.95). Ce questionnement autour de l'institutionnalisation des associations socio-sportives animera tout ce développement étant donné la tendance générale pour les associations, lorsqu'elles répondent à un besoin de service public, à s'institutionnaliser.

Ces différents concepts nous permettent d'appréhender le sujet sous l'angle de l'action publique et pourront nous apporter des données empiriques tout au long de ce travail de recherche. Le développement des notions de gouvernance, d'institutionnalisation et d'instrumentalisation nous mène à poser la question des rapports spécifiques des pouvoirs publics et associations au socio-sport. Ces choix de cadrage sont en partie nés de l'intérêt porté aux travaux menés dans le cadre d'« Impact social par le sport », qui illustrent parfaitement ces interactions, que nous cherchons à expliquer et démontrer au cours de ce travail. Nous en viendrons ainsi à nous poser la question de l'influence de ces relations sur la construction et la reconfiguration du socio-sport.

¹² Lascoumes, P. & Le Galès, P. (2005). Introduction : L'action publique saisie par ses instruments. *Gouverner par les instruments* (pp. 11-44). Paris: Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.lasco.2005.01.0011>

Dès lors, il s'agira de se demander en quoi les interactions entre mouvement associatif et pouvoirs publics participent-elles à la construction et à la reconfiguration du socio-sport ?

La démarche hypothético-déductive de cette recherche nous a permis d'établir les trois hypothèses suivantes, afin de tenter de répondre à la problématique :

- (I) La mobilisation du socio-sport comme outil par les pouvoirs publics est l'occasion pour les associations de prendre un nouvel élan et de s'affirmer dans les politiques sociales, notamment grâce à l'effet cliquet des grands événements sportifs qui auront lieu en France en 2023 et 2024. L'intéressement des pouvoirs publics va être l'occasion de consacrer financièrement et législativement des moyens aux acteurs socio-sportifs.
- (II) L'intervention des pouvoirs publics dans ce champ entraîne une mise en concurrence des acteurs du socio-sport, en imposant une vision institutionnelle et formelle à un champ de terrain. La mise en place d'instruments au travers de cahiers des charges, de labellisations et d'appels à projets risque de mettre en compétition les associations et d'affaiblir les petites structures de quartier. La recherche de financement va en revanche permettre aux grosses associations de se multiplier et de s'étendre sur le territoire en ayant le soutien des pouvoirs publics.
- (III) Les pouvoirs publics vont laisser place à une concertation en collaboration avec le secteur associatif et les acteurs de terrain ayant une expérience riche dans le domaine. Leur rôle, lors de ces travaux, va être de rester en retrait et de conserver un rôle d'accompagnateur en laissant la main aux acteurs pionniers. La prise en compte des spécificités territoriales va permettre d'accompagner progressivement des acteurs qui peinent à se faire connaître depuis plusieurs années. Les pouvoirs publics vont alors s'inscrire petit à petit dans ce champ d'action publique.

Méthodologie

Cette enquête a été réalisée en plusieurs temps. Dans un premier temps l'appropriation du sujet a été favorisée par la rencontre de nombreux acteurs de terrain

dans le cadre de mon alternance au sein du Comité Départemental Olympique et Sportif des Hautes-Alpes. J'ai eu l'occasion d'observer et d'analyser les relations entre les pouvoirs publics, le mouvement fédéral sportif et les associations locales en ce qui concerne les questions du sport-santé et du socio-sport. Cette expérience de terrain a été une plus-value par rapport à la démarche, permettant de combiner approche conceptuelle et expérience de terrain. En effet, ce mémoire se veut être un mémoire de recherche enrichi par une expérience professionnelle. Un travail de lectures d'ouvrages scientifiques et de littérature grise, en parallèle des analyses menées sur le terrain, a permis d'affiner ma réflexion et voir quelle problématique pourrait émerger de toutes ces observations et lectures.

Dans un second temps, et afin d'apporter des éléments de réponse à cette recherche, onze entretiens ont été réalisés avec des acteurs à la fois institutionnels et associatifs¹³.

Sept acteurs associatifs/fédéraux :

- Un président d'une association locale de quartier
- Une responsable de service d'une association socio-sportive de rayonnement communal
- Une coordinatrice de dispositif d'une association socio-sportive de rayonnement multirégional
- Un directeur d'une association socio-sportive de rayonnement communal
- Un directeur d'une association socio-sportive de rayonnement régional
- Un président et fondateur d'une association socio-sportive de rayonnement régional
- Un vice-président d'une fédération dite affinitaire multisport

Trois acteurs institutionnels :

- Un responsable du projet « Impact social par le sport » du CREPS Pays de la Loire, dépendant du ministère des sports
- Une inspectrice jeunesse et sport, ayant occupé des postes à la direction départementale jeunesse et sport, ainsi qu'à la direction régionale jeunesse et sport, à la retraite
- Un professeur de sport, ayant occupé le poste de chef de service des solidarités, également président d'une association socio-sportive

Un acteur universitaire :

- Un enseignant-chercheur en STAPS, spécialiste du socio-sport

¹³ **Voir Annexe 2** : Tableau des entretiens

Chaque entretien était guidé par des questions communes à tous les acteurs, ainsi que des questions plus orientées en fonction de la structure, permettant de traiter des sujets différents. Tous ces entretiens ont été ensuite retranscrits dès la fin de l'entretien avec quelques lignes permettant de présenter brièvement le contexte et les thématiques abordées lors de l'entretien. Enfin, les entretiens ont été étudiés par le prisme d'une grille d'analyse adaptée à chaque entretien, une grande partie étant réservée aux nouvelles interrogations et questionnements apportés par l'acteur interrogé. Chaque grille d'analyse était agrémentée des verbatims les plus pertinents et marquants me permettant de faciliter l'écriture. J'ai ensuite réalisé un tableau pour recenser les sujets abordés et croiser les différents points de vue des acteurs. Ce tableau a été la base de mon plan puisque je me suis servie de cette grande liberté de parole à laquelle se sont prêtés au jeu les acteurs pour chercher la profondeur du sujet.

Tout ce travail d'entretiens et d'analyses a permis d'ancrer le sujet dans l'expérience de terrain. J'ai apporté une importance particulière à cet aspect puisque les champs du sport, du social et du socio-sport émanent avant tout d'initiatives locales et d'expériences singulières, dont il faut s'imprégner pour pouvoir proposer une analyse la plus générale possible.

Afin de compléter ces entretiens, des observations ont été menées lors de rencontres et d'évènements auxquels j'ai pu assister dans le cadre de mes missions en tant qu'agent de développement sport-santé au CDOS. J'ai également mobilisé mes connaissances et expériences antérieures, notamment les six mois passés au sein de l'association *Yoga and Sport with Refugees* à Lesbos, en Grèce, en tant que stagiaire puis bénévole, pour compléter cette approche de terrain, en y apportant mon expérience personnelle.

J'ai eu la chance de réaliser tout mon parcours universitaire autour de la question de la santé, du sport, et de ses effets sur les publics vulnérables et/ou éloignés de la pratique, et d'avoir plusieurs expériences dans ce domaine, me permettant d'apporter des connaissances concrètes et une motivation particulière à développer ce champ, encore si peu investi par les pouvoirs publics mais dont les effets ont été démontrés.

Réaliser ces entretiens en complément de mon expérience de terrain m'a semblé essentiel pour répondre à cette problématique puisqu'encore peu de travaux sont publiés à ce sujet. De plus, étudier différentes expériences sur différents territoires permettait d'ouvrir le sujet. Le fait que les acteurs eux-mêmes soient dans une démarche de recherche m'a permis d'avoir une analyse en temps réel, où les acteurs se questionnaient sur les

mêmes sujets que moi. J'ai également pu recevoir de leur part des documents qui n'ont pas encore été publiés sur lesquels les associations travaillent depuis plusieurs mois. Enfin, l'intérêt suscité par tous les acteurs interrogés à l'égard de mon mémoire me laisse penser qu'il y a une réelle attente de résultat et d'apport à ce champ de recherche, c'était donc d'autant plus stimulant de pouvoir échanger avec eux.

La dernière phase a consisté à rédiger ce mémoire en apportant une analyse scientifique et sociologique, tout en mobilisant de nombreux verbatims pour apporter du concret à ce travail de recherche.

Le mémoire est écrit en écriture inclusive dans la mesure où les acteurs interrogés et présents dans les associations sont autant des femmes que des hommes, et il était important que toutes et tous se reconnaissent dans cette analyse portée à leurs pratiques. Par ailleurs, les personnes interrogées ne sont pas citées par leurs noms et prénoms, et les associations sont volontairement décrites de manière impersonnelle afin que personne ne soit mis en difficulté dans le cadre de ses fonctions. En effet, certains sujets abordés, notamment concernant les relations entre associations, peuvent être source de tensions.

Annonce du plan

Afin de répondre à cette problématique, nous étudierons dans un premier temps la construction et la constitution du socio-sport (1). Puis, nous nous concentrerons sur le conditionnement des pouvoirs publics pour superviser le développement du socio-sport (2). Enfin, nous nous devrons d'étudier le processus d'institutionnalisation en réponse à l'instrumentalisation du socio-sport par les pouvoirs publics (3).

1 La constitution du socio-sport

Dans un premier temps, afin de saisir les enjeux sous-jacents liés au socio-sport, nous étudierons sa constitution. En effet, nous verrons les trajectoires historiques et associatives qui ont mené à la construction du socio-sport et des associations socio-sportives, ainsi que le rôle des pouvoirs publics dans cette émanation (1.1). Puis, nous analyserons les caractéristiques spécifiques au réseau socio-sportif, ce qui le rend singulier et qui génère ces questionnements (1.2).

1.1 La construction historique du socio-sport : les trajectoires associatives et institutionnelles

La construction du socio-sport a la particularité de puiser ses origines à la fois dans les pratiques auto-gérées populaires, proposant des outils d'émancipation dont le sport fait partie (1.1.1), et dans les dispositifs mis en place par l'Etat, notamment à partir de l'été 1981 suite aux émeutes urbaines des Minguettes (1.1.2). La rencontre de ces deux trajectoires, perméables l'une à l'autre, a notamment permis le développement d'associations socio-sportives ces dernières décennies (1.2.3).

1.1.1 Une émanation populaire et associative

Pour comprendre le fonctionnement du réseau socio-sportif et l'avènement de ce champ d'action publique, il est intéressant d'analyser les éléments qui ont participé à sa construction. En effet, le socio-sport, que nous étudierons à l'échelle de la France, puise ses origines dans l'histoire populaire et ouvrière. Le sport moderne, tel qu'il est conçu aujourd'hui, avec des pratiques très règlementées, se construit au début du XIX^{ème} siècle. La révolution industrielle et l'ancrage du système capitaliste impulsent une dynamique de codification de la société. Ce processus s'établit notamment au sein des pratiques sportives avec une codification des règles d'interventions, de l'espace et du temps. L'éducation sportive apparaît en Angleterre au sein des *public schools*, réservées à la noblesse anglaise, et s'étend en France au sein des élites étudiantes et aristocratiques. Ainsi, le sport moderne se développe au sein de la noblesse et de l'élite, mais n'est pas une pratique répandue au sein des classes populaires.

Toutefois, un « sport autrement » va naître de cette volonté de démocratiser ces pratiques bourgeoises. Dès la fin du XIX^{ème} siècle, « *il y a déjà en fait des versions alternatives et puis des positionnements d'acteurs du mouvement sportif qui revendiquent un sport au contraire orienté vers des effets plutôt sociaux, des liens sociaux... des opposants au projet olympique de Coubertin, qui revendiquent un sport par exemple populaire pour une certaine conception de l'individu, de sa santé, du rapport entre les individus... Le sport dès sa naissance a toujours été pensé par certains, peut-être pas d'une manière consensuelle mais en tous cas par certains comme ayant potentiellement des effets sociaux donc de ce point de vue là ça remonte à très longtemps* »¹⁴.

Gérard Noiriel (2019, p.505) évoque dans « Une histoire populaire de la France », l'intensification de la politique paternaliste au XIX^{ème} siècle avec la multiplication des cités ouvrières et l'encouragement des activités sportives, notamment le football qui devient une pratique très populaire. Des clubs associatifs d'entreprises naissent au sein des grandes entreprises avec, par exemple, la création de l'Union Vélocipédique de la Banque de France en 1894, ou encore l'Association Sportive Michelin (ASM) en 1911¹⁵. Le mouvement ouvrier se dote de ses propres structures avec la création de la Fédération sportive athlétique socialiste en 1909. Parallèlement, on voit s'établir un mouvement d'éducation populaire en France à la fin du XIX^{ème} siècle, avec notamment la création de la Ligue de l'enseignement en 1866 par Jean Macé (Mousard, 2009, p.79-89), qui se positionnera comme une fervente défenseuse de l'école publique laïque¹⁶. La loi de séparation entre l'Eglise et l'Etat de 1905, ainsi que la loi de 1901 sur les associations, vont également œuvrer au développement des associations d'éducation populaire.

C'est à partir des années 1920 que se construit le mouvement fédéral avec la division du sport par disciplines en fédérations autonomes. L'idée sous-jacente de cette démarche est d'améliorer la performance et l'apprentissage technique. La communication autour de la compétition et de l'olympisme séduit le grand public et permet le développement des adhésions et licences au sein des clubs sportifs. Tout un modèle économique se construit autour du mouvement sportif et de plus en plus d'argent est investi pour le développement du sport de haut niveau et de l'olympisme¹⁷.

¹⁴ Entretien 5 : Enseignant-chercheur en STAPS, spécialiste du socio-sport

¹⁵ *Le sport en entreprise. Le site de Julien PIERRE.* (s. d.). sport-entreprise. <https://www.sport-entreprise.com>

¹⁶ *L'histoire de l'Ufolep.* (2019, juillet 16). La Ligue de l'enseignement. <https://memoires.laligue.org/recits/sport/lhistoire-de-lufolep>

¹⁷ **Voir Annexe 3** : Organisation du sport en France

Malgré la création de fédérations affinitaires, l'éducation populaire reste marginalisée. La première fédération affinitaire française, la Fédération sportive et culturelle de France (FSCF) est créée en 1898. Puis, s'en suivra la fondation de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP) en 1928, au sein même de la Ligue de l'enseignement. Cette structure d'éducation populaire agréée par le ministère des sports s'engage à démocratiser la pratique sportive et l'accès au sport, notamment pour les jeunes issu.e.s de milieux populaires. A l'époque, « des circulaires nationales étaient envoyées dans tous les départements pour inciter au développement d'une pratique sportive populaire plus particulièrement en direction des jeunes et des femmes »^{18 19}.

On retrouve donc des valeurs et méthodes communes entre les fédérations omnisports et le mouvement d'éducation populaire, leur conception n'étant pas fondée sur la performance mais plutôt « sur les besoins de l'individu, les activités étant un moyen » (Moustard, 2009, p.79). En effet, ces fédérations affinitaires, dont l'UFOLEP, la FSCF, ou encore la FSGT (Fédération sportive et gymnique du travail) créée en 1934, font partie, ont la particularité d'affilier également des associations culturelles et de faire exister l'activité sportive comme un outil au service du social et non une fin en soi, au même titre que le théâtre ou la danse. Il y a déjà cette volonté de faire du « *sport un outil d'insertion, un outil de mieux-vivre ensemble, un outil d'émancipation. [...] Les gênes du socio-sport le sont fatalement à l'UFOLEP puisqu'on est né au sein d'un mouvement d'éducation populaire donc le sport est un magnifique prétexte mais ce n'est qu'un prétexte* »²⁰.

Emile Durkheim (1898), lui, décrivait le sport comme un « modèle éducatif, permettant [...] une intégration dans les groupes d'appartenance, familiaux et professionnels d'une part, et dans la société dans son ensemble, d'autre part ». C'est le général De Gaulle qui impulse une nouvelle vision du sport en France, considérant notamment « le sport comme un moyen exceptionnel d'éducation » (De Gaulle, 1934, p.150). Le sport est dorénavant approché comme « un lieu privilégié pour un travail sur la citoyenneté et pour l'apprentissage des règles sociales » (Gasparini, Vieille Marchiset, 2008, p. 19).

Cette idéologie perdure sous le gouvernement de Vichy du maréchal Pétain qui considère que « la France est moralement et physiquement effondrée face à l'Allemagne.

¹⁸ *L'histoire de l'Ufolep*. (2019, juillet 16). La Ligue de l'enseignement. <https://memoires.laligue.org/recits/sport/lhistoire-de-lufolep>

¹⁹ **Voir Annexe 4** : Fédérations affinitaires françaises

²⁰ Entretien 7 : Vice-président d'une fédération affinitaire multisport

C'est pourquoi il veut reprendre en main, par l'exercice physique, le corps de la jeunesse de France ». Le sport était pour Pétain « un grand acteur de propagande vichyste » et un moyen de mobiliser la jeunesse, comme l'évoque Eric Alary. Il explique également que le nombre de licencié.e.s sportif.ve.s en France sous l'Occupation augmente, « les Français y trouvent un moment de liberté, de convivialité et de refuge pour survivre socialement ». Et puis « il n'y a pas de bal, il n'y a plus de Tour de France, et il faut bien se rencontrer entre filles et garçons, trouver des espaces de sociabilité » ajoute Marianne Lassus²¹.

De son côté, le gouvernement provisoire de la France Libre souhaite accélérer l'institutionnalisation des structures de loisirs avec notamment la création de l'agrément « Jeunesse et éducation populaire » le 2 octobre 1943²², rendu applicable par l'ordonnance du 9 août 1944 pour « réserver aux associations agréées le bénéfice éventuel de subventions »²³. S'en suit la création, en 1944, de la direction des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, confiée à Jean Guéhenno au sein du ministère de l'Éducation nationale. Cette décision joue un rôle important dans l'essor du mouvement associatif par la procédure d'agrément permettant d'accorder le label « éducation populaire » (Noiriél, 2019, p.601). René Moustard considère que les années 1960-1970 représentent un tournant dans la société qui fait apparaître de nouvelles raisons de faire du sport. Les préoccupations de la recherche du bien-être physique, de la santé et du social apparaissent, ce qui laisse entrevoir une façon de faire du sport autrement (Moustard, 2009, p.81). Léo Lagrange²⁴ distinguait deux conceptions du sport : la première valorisant le sport-spectacle et le sport de compétition réservé à un petit groupe de privilégié.e.s, et la deuxième valorisant le sport-loisirs pour le plus grand nombre, ces deux visions oscillant entre contradiction et cohabitation.

Dans les années 1940, on distingue le domaine sportif, pris en charge par la Direction des sports, de celui de l'éducation populaire, pris en charge par la Direction de la jeunesse et de l'éducation populaire au sein de l'État (Moustard, 2009, p.83). Ces deux champs ne sont pas investis de la même manière par l'État : la Direction des sports se concentre davantage sur le développement de la performance sportive et du haut niveau, tandis que

²¹ 1940-1944 : Quel était l'usage du sport en France pendant l'Occupation ? (2019, novembre 28). France Inter. <https://www.radiofrance.fr/franceinter/1940-1944-quel-etait-l-usage-du-sport-en-france-pendant-l-occupation-7374572>

²² Histoire de l'éducation populaire. (2014, octobre 26). <http://www.education-populaire.fr/histoire-education-populaire/>

²³ agrementjep@jeunesse-sports.gouv.fr. (2023, mai 25). L'agrément de jeunesse et d'éducation populaire. Associations.gouv.fr. <https://www.associations.gouv.fr/l-agrement-de-jeunesse-et-d-education-populaire.html>

²⁴ Léo Lagrange, discours du 10 juin 1936

la Direction de la jeunesse et de l'éducation populaire est plus axée sur le soutien au mouvement associatif qui prend en charge l'éducation populaire.

Pour autant ces dernières décennies ont témoigné d'une certaine convergence du mouvement sportif avec le mouvement d'éducation populaire. On observe d'une part l'intégration de pratiques « sport pour tous » au sein des mouvements d'éducation populaire, et d'autre part le développement de la dimension populaire et sociale au sein des fédérations unisports (Moustard, 2009, p.79-89). Cette démarche a notamment été accélérée par la nécessité pour les fédérations et associations de revoir leur modèle économique depuis une vingtaine d'années.

Cette vision du sport comme vecteur d'effets sociaux remonte donc au XIX^{ème} siècle. Cependant « *si on parle strictement du socio-sport comme catégorie de langage français, c'est beaucoup plus récent, ça s'inscrit bien sûr dans toute cette histoire du sport mais la catégorie en elle-même est très récente* »²⁵. Un tournant s'opère dans les années 1970-1980 avec l'entrée dans une situation de crise économique nouvelle, qui se traduit par de nouvelles modalités au sein du système capitaliste et la mise à l'agenda de la question du chômage.

1.1.2 L'intervention à l'été 1981 de l'Etat et la naissance des politiques sociales par le sport

Suite au choc pétrolier de 1973, le nombre d'individu.e.s privé.e.s d'emploi augmente considérablement. Gérard Noiriel (2019) précise que ce chômage n'est pas comparable à celui de 1930, dans la mesure où à l'époque les ouvriers et ouvrières privé.e.s d'emplois pouvaient survivre grâce à des « petits boulots » et aux accords passés entre les pouvoirs publics et les patrons pour maintenir un chômage par roulement. Or le chômage massif qui s'installe dans les années 1980 touche en majorité les jeunes et les ouvrier.e.s les moins qualifié.e.s, c'est donc une catégorie précise de la population qui est particulièrement concernée. La précarité s'institutionnalise, avec notamment la multiplication des emplois à temps partiel, des contrats à durée déterminée et de l'intérim (Noiriel, 2019). Cette crise économique nouvelle et ce chômage massif vont entraîner la création d'un nouveau dispositif : le Revenu Minimum d'Insertion (RMI), qui deviendra le Revenu de Solidarité Active (RSA). Ce dispositif, créé par Michel Rocard en 1988, « *propose finalement*

²⁵ Entretien 5 : Enseignant-chercheur en STAPS, spécialiste du socio-sport

d'accorder à n'importe quel individu ayant épuisé ses droits au chômage, de pouvoir profiter d'un revenu minimum »²⁶. Les pouvoirs publics souhaitent accompagner cette pauvreté massive sans pour autant « mettre en fragilité un impératif social qu'est l'impératif de travail »²⁷. Afin de recréer une spirale positive pour ces personnes et de retrouver une aptitude physique et corporelle au labeur, les pouvoirs publics « réinventent des logiques d'intervention sociale en s'adaptant aux situations particulières des individus, et c'est là qu'on va commencer à imaginer des micro-dispositifs adaptés aux problématiques très singulières et souvent cette problématique singulière concerne le corps [...]. Il n'est pas apte en l'état mais il peut le redevenir [...], et le sport apparaît comme un outil parfait, c'est un bon moyen de reconstruire l'employabilité »²⁸. Le sport est notamment l'un des outils pensé et mobilisé pour résoudre ces problématiques nouvelles.

Au-delà de cette mobilisation du sport en vue d'une insertion professionnelle, se développe une vision du sport comme outil pour résoudre les conflits sociaux et violences urbaines. L'été 1981 marque un tournant dans l'intervention des pouvoirs publics dans le champ sportif et dans les débuts de l'institutionnalisation du socio-sport. En effet, cette saison est marquée par les émeutes urbaines survenues aux Minguettes, banlieues de l'Est lyonnais, considérées comme les premières émeutes urbaines en France²⁹. C'est sous fond d'injustice, de discrimination et de crise économique, que les jeunes des milieux populaires, qui sont les premier.e.s concerné.e.s par ce chômage massif, se mobilisent. Suite à cet « été chaud », le gouvernement tente d'apaiser les tensions en développant des actions de prévention de la délinquance par le sport (Lessard, 2017, p.51-78). Le sport comme outil est à présent mobilisé pour « canaliser la violence des jeunes vivant dans les quartiers » (Lessard, 2017, p.51).

Cette volonté se traduit par des dispositifs qui ont pour objectif de proposer une offre sportive et socio-éducative gratuite pour « favoriser l'intégration des jeunes dans la vie sociale » (Gasparini, Vieille Marchiset, 2008, p. 19). Cette initiative, de la part du gouvernement, est le début d'un processus d'instrumentalisation du sport par les pouvoirs publics, pour soulager les politiques publiques dépourvues de solutions face à ces violences urbaines. Plusieurs dispositifs se succèdent pour financer des actions pouvant

²⁶ Entretien 5 : Enseignant-chercheur en STAPS, spécialiste du socio-sport

²⁷ Entretien 5 : Enseignant-chercheur en STAPS, spécialiste du socio-sport

²⁸ Entretien 5 : Enseignant-chercheur en STAPS, spécialiste du socio-sport

²⁹ *L'été des Minguettes 1981 « Les rodéos de la colère »*. (2017, juin 22). France Inter. <https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/affaires-sensibles/l-ete-des-minquettes-1981-les-rodeos-de-la-colere-7720633>

Romane VAÏSSE - Mémoire de l'Université de Rennes - Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique

être considérées comme socio-sportives. Le dispositif « Opération anti été-chaud » créé en 1982 laisse alors la place à « Opération prévention été » en 1983. Ces dispositifs existent encore aujourd'hui, puisque de nombreuses villes mettent en place des « Quartiers d'été », nom donné à ce dispositif par la ville de Gap. Les municipalités développent en parallèle des interventions dans les quartiers et des « animations sportives de proximité » en mobilisant leur éducateur.rice.s territoriaux.ales des activités physiques et sportives (ETAPS), qui étendent leurs compétences aux fonctions d'animation socio-sportive dans les quartiers sensibles (Koebel, 2010, p.32).

Suite à ces expérimentations, les années 1990 voient se développer de nombreuses recherches universitaires concernant les effets du sport dans les quartiers. C'est le cas notamment des travaux de Pascal Duret et Muriel Augustini sur les sociabilités des jeunes à travers les sports de rue en 1993, l'usage du sport dans les pratiques du travail social par Michel Anstett et Bernard Sachs en 1995, ou encore les travaux de Pascal Chantelat, Michel Fodimbi et Jean Camy mettant en valeur les pratiques auto-organisées comme « porteuses de compétences sociales et de contenu éducatif » (Gasparini, Vieille Marchiset, 2008). Tous ces travaux vont permettre aux pouvoirs publics de justifier l'usage de ces dispositifs et l'affectation de budgets à ces actions.

En parallèle, les dispositifs et actions d'intégration par le sport se multiplient au sein des structures publiques et privées non marchandes, en mettant à disposition les équipements sportifs à des « formes non conventionnelles d'animation sportive », et en embauchant des éducateur.rice.s socio-sportif.ve.s (Koebel, 2010, p.33). Les opérations « Prévention-été » deviennent en 1995 les opérations Ville Vie Vacances (VVV), qui intègrent à présent des actions en dehors des périodes de vacances scolaires. Elles peuvent être mises en place par des acteurs locaux, municipaux, et associatifs, répondant à des appels d'offres départementaux. Les critères de sélection sont notamment définis par la cellule interministérielle regroupant dix-huit ministères, délégations ou directions (Delles, 2003, p. 6). Dans cette même dynamique est créée une recherche-action interministérielle, en 1997, pour une durée de deux ans, réunissant divers acteurs de terrain pour élaborer une liste des conditions et effets du sport.

La confiance de l'Etat accordée au socio-sport s'accroît à partir de 2003, puisque les initiateurs de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) vont jusqu'à regrouper, au sein des régions, les services de jeunesse et sport avec ceux qui concernent la cohésion sociale (Koebel, 2010, p.33). S'en suit la création du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), en 2007, qui va s'inscrire dans un processus d'intervention de

l'Etat auprès des jeunes vivant dans les quartiers prioritaires de la ville, suivi de la Nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017. On passe alors d'une prévention générale, mot d'ordre depuis les années 1980, à une prévention ciblée vis-à-vis de jeunes préalablement repéré.e.s (Lessard, 2017, p.51). L'arrivée au pouvoir de la gauche, en 2012, laisse entrevoir une nouvelle forme d'intervention et d'accompagnement de l'Etat vis-à-vis de cette démarche, notamment via la promotion d'actions d'intégration par le sport au sein du mouvement sportif à travers le plan national « Egalité et Citoyenneté ». Marc Falcoz affirme que le ministère de la Jeunesse et des Sports s'inscrit dans une démarche de rupture ou d'adaptation du « modèle de la politique sportive compétitive fondée sur la pratique en club ». Ce tournant s'inscrit dans un contexte global de passage d'Etat providence à Etat animateur, entraînant la délégation de missions sociales aux associations (Coignet, 2013, p.19). Le gouvernement a pris l'initiative de perpétuer cette territorialisation des actions nationales, en consacrant notamment aux municipalités et clubs sportifs les compétences pour développer le « sport social »³⁰.

Comme l'évoque Coralie Lessard (2017, p. 53) dans son chapitre sur le sport et la prévention de la délinquance, Dominique Charrier et Jean Jourdan (2005, p.27-28) distinguent deux recours au sport, qui s'apparentent aux deux visions du sport évoquées soixante ans plus tôt par Léo Lagrange. Ils évoquent d'une part le sport fédéral et compétitif incarné par le mouvement sportif avec des animateur.rice.s formé.e.s et diplômé.e.s fédéraux.ales ou d'Etat ; d'autre part, les travailleur.euse.s sociaux.ales et animateur.rice.s formé.e.s par les mouvements d'éducation populaire, qui proposent de mobiliser le sport comme un outil pour répondre à des enjeux sociaux. Cette distinction suppose que le sport n'est pas intrinsèquement intégrateur et que ses bienfaits dépendent de la manière de mettre en œuvre ces pratiques. Ce discours est d'ailleurs porté par les acteurs socio-sportifs qui défendent un champ complètement différent de celui de la pratique fédérale, et qui militent pour que ces compétences ne soient pas attribuées aux clubs et aux fédérations, qui ne sauraient mettre en place ces actions sans dévier l'objectif social de cette démarche.

³⁰ **Voir Annexe 5** : Diversité d'acteurs socio-sportifs

1.1.3 L'émanation des associations socio-sportives et la progressive constitution d'un réseau socio-sportif

Dès les années 1980 de nouveaux acteurs émergent dans le paysage sportif : les associations socio-sportives. Tous les entretiens menés lors de ce travail de recherche ont permis d'émettre l'hypothèse que ces associations socio-sportives sont nées à la suite d'expériences très localisées pour faire face à un manque d'offre. Constatant de réels espaces laissés en friche, elles se sont peu à peu développées et ont pérennisé leur implantation en proposant des actions innovantes. Ces associations, créées et développées par des militant.e.s de l'éducation par le sport, ont servi de relais dans les quartiers populaires, permettant progressivement aux pouvoirs publics de s'engager dans le champ socio-sportif (Vieille Marchiset, 2015, p. 28).

Ces associations socio-sportives ne sont pas définies par un cadre légal : certaines se revendiquent du socio-sport, tandis que d'autres pourraient y prétendre au vu des méthodes utilisées, c'est le cas par exemple des Etoiles de Montaud à Saint-Etienne ou encore d'AS Time à Marseille. Le directeur d'une des associations socio-sportives rencontrées parle d'« associations socio-sportives » pour évoquer les acteurs « *qui utilisent le sport, mais pas que le sport, [qui utilisent] des supports, on va dire, plutôt ludiques pour créer du lien avec un tas de personnes qu'on a l'habitude de caractériser par les mots de fragilisées, éloignées... C'est l'idée de créer des espaces de mobilisation, des espaces vivifiants* »³¹, et nous essaierons pour ça « *de rendre compte justement du caractère pluriel de cette catégorie de pensée et du processus de catégorisation du socio-sport qui est en cours* »³².

Les travaux de recherches existants et les entretiens menés permettent d'identifier plusieurs caractéristiques communes à ces associations :

- Une origine similaire : ces associations sont nées d'un manque de connexion et de lien entre les publics « fragilisés » (chômeur.se.s, personnes sans papiers, personnes en situation de précarité, jeunes « invisibles »...) et la pratique d'activité physique et sportive. Ces initiatives sont très souvent nées de la volonté de sportif.ve.s passionné.e.s, voire de haut niveau : « *joueur en rugby pro pendant des*

³¹ Entretien 4 : Directeur d'une association socio-sportive de rayonnement communal

³² Entretien 5 : Enseignant-chercheur en STAPS, spécialiste du socio-sport

années »³³, « sportif de haut niveau en boxe-savate »³⁴, etc. leur conférant une légitimité supplémentaire auprès du grand public et des pouvoirs publics. Ces « missionnaires sportifs » (Dominique Charrier, 2015) proposent des actions innovantes qui bouleversent à la fois le mouvement sportif, le champ du social et les pouvoirs publics. Leur ancrage local et leur persévérance leur ont permis de capter les publics et faire naître une dynamique au sein d'un microcosme.

- Un fort réseau : ces structures ont pu s'étendre et prendre de l'ampleur grâce aux réseaux formels et informels de leurs militant.e.s et adhérent.e.s. Les liens avec les pouvoirs publics et collectivités territoriales, et les acteurs de terrain (éducateur.rice.s spécialisé.e.s, éducateur.rice.s sportif.ve.s, travailleur.se.s sociaux.ales...) ont ouvert un champ d'activité conséquent.
- Une flexibilité sur les activités et les publics : les associations ne font pas le choix de se cantonner à une activité traditionnelle, elles se diversifient dans le choix des activités physiques, sportives et socio-culturelles proposées. Elles bénéficient d'une diversité de publics (programmes 100% femmes, programmes pour les jeunes des QPV, les femmes réfugiées, les personnes détenues, les personnes en situation de handicap, les chômeur.se.s...), et ont une vision transversale de ces situations. Elles font le choix de décloisonner ces catégories sociales. Dans son travail sur la violence symbolique et les rapports de domination, Bourdieu (2006, p.29) rappelle que ces conditions de vie sont une conséquence du système et non des individu.e.s. « *C'est plutôt l'environnement qui fait l'homme que l'inverse, évidemment quand on dit ça c'est qu'il y a une responsabilité collective aussi* »³⁵. Reconstruire la sociabilisation et le capital social de cette partie de la population serait ainsi possible par les activités culturelles et sportives.
- Une diversité de champs d'intervention : les associations socio-sportives ont vocation à utiliser le sport non pas comme une finalité mais comme un outil pour atteindre des fins sociales. Elles cherchent donc à allier accompagnement social (interne ou externe à l'association) et pratique d'une activité vectrice de valeurs éducatives : soit les salarié.e.s et bénévoles de l'association ont des compétences

³³ Entretien 8 : Président et fondateur d'une association socio-sportive de rayonnement régional

³⁴ Entretien 11 : Professeur de sport à la retraite et président d'une association socio-sportive

³⁵ Entretien 11 : Professeur de sport à la retraite et président d'une association socio-sportive

dans ces différents domaines, tant sportifs que sociaux, soit l'association s'associe à des structures sociales extérieures pour accompagner les publics.

- Une structuration de type para-public et composée d'une majorité de salarié.e.s : les associations socio-sportives sont très en lien avec les pouvoirs publics et dépendent majoritairement de leurs financements pour assurer leur fonctionnement. Elles répondent très souvent à des appels à projets et aux demandes des pouvoirs publics pour la mise en place d'actions à destination de publics spécifiques. Enfin, les associations sont composées majoritairement de salarié.e.s.
- Une démarche d'aller-vers et un suivi des publics : les associations s'inscrivent dans une démarche de parcours vis-à-vis des publics suivis. Elles proposent un suivi et l'inscription dans une démarche de continuité, et de long terme, en vue d'une insertion de la personne au sein de la société.

Ainsi, les associations socio-sportives peuvent être qualifiées comme telles selon certaines caractéristiques qui les distinguent des associations d'éducation populaire et des associations sportives. Toutefois, bien qu'elles aient des caractéristiques communes, ces structures, nées d'initiatives locales ont chacune leurs spécificités. Par exemple, certaines d'entre elles proposent des activités multisports telles que Breizh Insertion Sport (BIS), l'Agence pour l'éducation par le sport, ou encore le DAHLIR, tandis que d'autres sont davantage spécialisées dans une discipline, c'est le cas de Rebonds!, avec le rugby, ou Fête le mur, avec le tennis. La disposition géographique et l'étendue des associations varient également. Le Cercle Paul Bert, association socio-sportive rennaise, par exemple, a choisi de se positionner sur tous les quartiers rennais mais s'est cantonné à l'échelle municipale, tandis que Kabubu, association socio-sportive à destination des personnes réfugiées, s'est installée sur les deux métropoles de Paris et Lyon. Le DAHLIR, association socio-sportive multisport, de son côté, a fait le choix de s'étendre sur les départements, plutôt ruraux, des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Pour autant, le fait que ces associations soient nées d'initiatives locales, sans coordination au niveau national, crée de grandes inégalités sociales et territoriales comme l'évoque Gilles Vieille Marchiset (2015).

L'analyse portée précédemment sur les origines du socio-sport prend toute sa dimension dans la qualification des associations socio-sportives, puisque finalement il s'agit d'un titre que même certaines associations, dites socio-sportives, n'hésitent pas à remettre en question : « *moi ce qui m'importe à mon échelle c'est de me dire, alors sans même parler de socio-sport, c'est de me dire comment avec mes compétences on peut mettre en lien*

telle personne, avec telle personne et telle personne, à travers les loisirs, parce qu'on parle de socio-sport mais nous c'est pas que le sport. C'est pour ça nous-même est-ce qu'on est une structure socio-sportive ? A n'importe quelle échelle on peut se poser la question selon la définition qu'on met derrière en fait. Donc après moi je pense qu'on l'est dans la mesure où on prend l'outil « activité physique et loisirs », dans un but de réinsertion sociale et socio-pro »³⁶.

Nous distinguerons ainsi pour le déroulement de cette analyse, les associations socio-sportives qui s'identifient comme telles (le pôle innovation du ministère des sports recensant une trentaine d'associations de cet ordre), des associations d'insertion par le sport, qui proposent également cette démarche mais n'ont pas été identifiées comme telles. Parmi les exemples cités précédemment c'est le cas d'AS Time à Marseille, des Etoiles de Montaud à Saint-Etienne ou encore *Yoga and Sport with Refugees* à Paris. Ces dernières seront tout de même intégrées dans l'analyse pour proposer une vision plus large de cette étude.

1.2 Les caractéristiques spécifiques du réseau socio-sportif

La construction de ces associations a donc amplement participé à l'émanation d'un réseau socio-sportif. A l'image de nombreux tissus associatifs, il se caractérise avant tout par sa diversité d'acteurs (1.2.1), inégalement répartis sur le territoire (1.2.2), qui se distinguent par les innovations sociales qu'ils proposent pour répondre à des besoins spécifiques (1.2.3).

1.2.1 Une diversité d'acteurs et de parcours professionnels

Le socio-sport a la particularité d'être porté par une multitude d'acteurs qui se réclament de ce champ³⁷. Nous avons évoqué précédemment les associations socio-sportives mais d'autres acteurs se positionnent comme ambassadeurs du socio-sport. Par exemple, l'UFOLEP, fervente défenseuse de l'éducation populaire, se réclame du socio-sport car de fait elle allie éducation populaire et activité physique et sportive.

³⁶ Entretien 2 : Coordinatrice de dispositif d'une association socio-sportive de rayonnement multirégional

³⁷ **Voir Annexe 5** : Diversité d'acteurs socio-sportifs

Pour autant l'idée que le « sport pour tous » soit équivalent au socio-sport ne fait pas l'unanimité. Le « sport pour tous », comme il est promu par les fédérations affinitaires, bénéficie à tout un chacun, et non pas certains publics spécifiques, à l'inverse du socio-sport qui va proposer une démarche d'aller-vers³⁸. Les acteurs de terrain se multiplient et les pouvoirs publics vont être petit à petit tentés de s'imposer comme régulateurs de l'offre et de l'implantation des associations. Les collectivités et services de l'Etat se sentent bousculer dans les actions qu'ils mettaient historiquement en place sur leur territoire, certaines associations prennent le relais avec une plus grande liberté et richesse d'innovations. La question de la répartition des compétences entre les acteurs locaux va rapidement se poser puisque les clubs, répondant aux attentes de leurs fédérations, vont eux-mêmes mettre en place des actions et sections en « sport-éducation ». Ils sont souvent chapotés par les fédérations multisports, ce qui crée un conflit avec les associations socio-sportives, qui elles, ne considèrent pas ces actions comme étant du socio-sport.

Cette diversité d'acteurs et d'interlocuteurs ne fait que se démultiplier grâce aux multiples modalités d'actions proposées par les acteurs socio-sportifs. Cette diversité s'illustre notamment par les publics ciblés. A l'inverse des fédérations multisports et d'éducation populaire, qui touchent historiquement un public jeune et scolaire, les associations socio-sportives s'engagent dans une démarche d'aller-vers, et d'ouverture aux publics éloignés de la pratique, qui n'iraient pas d'eux-mêmes s'essayer à une activité. Les associations socio-sportives ciblent donc plus souvent les publics marginalisés et vulnérables : les chômeur.se.s de longue durée, les personnes sans domicile fixe, les personnes réfugiées, les personnes en détention, les jeunes sous main de justice et divers publics n'ayant pas accès aux activités physiques et sportives, et ce pour diverses raisons qui renvoient à la théorie de domination sociale et d'habitus de Pierre Bourdieu. Selon lui, les socialisations primaires et secondaires façonnent le capital social. Dans le cas du socio-sport on partirait donc du constat que ces populations vulnérables, par déterminisme social, n'ont pas eu le même accès à l'éducation à l'activité physique et sportive. Ces associations socio-sportives ont ainsi vocation à redynamiser ce capital social pour que les socialisations secondaires à l'âge adulte, rompent avec l'habitus de classe et que l'éducation socio-sportive puisse favoriser l'accès à d'autres domaines de la vie, en premier lieu les loisirs, mais également le travail, l'éducation, la culture, la santé et autres.

Cette diversité s'illustre également par les formations et parcours des éducateur.rice.s qualifié.e.s pour mettre en place ces activités, et ce notamment avec de grandes différences

³⁸ Entretien 11 : Professeur de sport à la retraite et président d'une association socio-sportive

entre les secteurs d'animation socioculturelle, les clubs sportifs et les associations socio-sportives. Selon Michel Koebel (2010, p. 30), l'intégration du sport dans le domaine de l'animation socio-culturelle a entraîné le développement de l'expression « intégration par le sport » dans les années 1980. L'imposition de cette sémantique ne s'est pas faite sans difficultés puisque qu'elle fusionne une « idéologie proche des valeurs du capitalisme devenue dominante dans le sport fédéral », en référence notamment au modèle économique et compétitif des fédérations, et l'idéologie de l'éducation populaire dominante dans le secteur socio-culturel. Toutefois ces deux domaines sont encore saisis par un fort militantisme avec un secteur sportif, composé majoritairement de bénévoles, et un secteur socio-culturel en phase de professionnalisation. Selon lui, « la valeur « intégrative » du sport fut ainsi le passport qui a permis de franchir la frontière idéologique du monde socioculturel ». Les structures socio-culturelles mobilisent ainsi le sport comme vecteur d'intégration sociale dès les années 1980, mais rapidement la problématique de la formation et de la professionnalisation des animateur.rice.s se pose puisque selon la loi sur le sport du 16 juillet 1984, seules les personnes titulaires d'un diplôme d'Etat, attestant de leur qualification et de leur aptitude à enseigner une activité physique et sportive, peuvent exercer contre rémunération. Les structures socio-culturelles ont donc été contraintes d'embaucher des acteurs du monde sportif fédéral.

Le ministère de la jeunesse et des sports développe ainsi, dès la fin des années 1980, la mise en place de formations d'éducation populaire par le sport, avec notamment la mise en place du brevet d'Etat d'animateur technicien en éducation populaire (BEATEP) en 1987, le brevet d'Etat d'éducateur sportif avec la spécialité « activités physiques pour tous » (BEESAPT), ainsi que le DEUST « inadaptation sociale » et des licences professionnelles « médiateur sportif » appelées « Développement social et médiation par le sport ». Puis les années 1990 voient émerger la nouvelle profession d'animateur.rice « socio-sportif.ve » (Koebel, 2010, p.32).

Encore aujourd'hui l'animation socio-sportive n'est encore législativement consacrée par aucune profession, formation ou diplôme. Cette recherche d'éducateur.rice.s flexibles, ayant à la fois des compétences sportives et sociales n'a pas permis d'uniformiser les formations. C'est pourtant l'un des objectifs principaux des travaux menés par les associations socio-sportives, revendiquant un savoir-faire et des compétences spécifiques, prétendues maîtrisées par un trop grand nombre d'éducateur.rice.s sportif.ve.s dont les compétences sociales ne sont pas toujours garanties. La filière activité physique adaptée (APA) en STAPS illustre une démarche de professionnalisation des éducateur.rice.s sportif.ve.s en sport-santé mais le socio-sport est encore à la croisée de trop de formations.

Le Master développement insertion socio-culturelle (DISC) en STAPS à Rennes 2 prétend à former les professionnel.le.s du socio-sport issus de la filière STAPS, mais également d'autres parcours. Le champ de l'éducation populaire revendique également des formations qualifiantes avec notamment ses BPJEPS ou DEJEPS n'émanant pas du sport mais bien de l'animation socioculturelle.

Selon Michel Koebel (2010, p.34), « l'animation socio-sportive désignerait la mise en place d'animations utilisant des activités physiques et sportives comme support et/ou prétexte pour travailler le lien social auprès des publics en difficultés ». L'éducateur.rice socio-sportif.ve doit ainsi avoir la compétence de choisir à bon escient l'activité sportive et les modalités de pratiques pour qu'elles soient adaptées au public visé. Cela nécessite des compétences techniques dans diverses activités physiques et sportives, et des connaissances sur les limitations et débordements liés aux caractéristiques psychologiques de certains des participant.e.s. L'éducateur.rice doit, dans ses fonctions, allier les compétences d'animateur.rice sportif.ve et d'éducateur.rice spécialisé.e ou travailleur.se social.e.

Les compétences nécessaires à exercer de telles fonctions ne sont pas encore délimitées puisque ce sont les structures qui jugent selon le profil des candidat.e.s si ces dernier.e.s sont aptes ou non à maîtriser un tel prisme de compétences. L'expérience de terrain de Michel Koebel (2010) lui permet de supposer que les responsables de formation avertissent les professionnel.le.s de ce secteur, ainsi que les acteurs politiques et administratifs, qu'« envisager d'atteindre les objectifs de l'animation socio-sportive nécessite au préalable de considérer que le sport ne porte pas de valeur « intégrative intrinsèque », qu'une partie seulement de la jeunesse s'intéresse au sport, et surtout pas à n'importe quel sport et pas à n'importe quelle modalité de pratique pour une même activité sportive » (Koebel, 2010, p.34).

Les associations cherchent notamment à se distinguer les actions ponctuelles relevant du socio-sport. Elles revendiquent une continuité et un suivi dans le parcours des participant.e.s, qui semblent être des caractéristiques essentielles au socio-sport. De toute évidence beaucoup d'actions cumulent les domaines d'activité et en influencent d'autres. Cela permet par ailleurs d'observer la diversité de thématiques abordées dans le cadre d'actions socio-sportives.

1.2.2 Une répartition inégale de l'offre socio-sportive sur les territoires

Malgré une offre qui semble abondante sur le territoire, le fait que cette dernière soit dépendante du bon vouloir des associations crée des inégalités territoriales importantes. Ces inégalités sont définies par Claire Dupuy (2020, p.288) comme « les différences en matière d'instruments de l'action publique ou de ses résultats entre différents territoires, ces derniers pouvant être régionaux, départementaux, urbains ou les quartiers d'une ville ». Les inégalités territoriales peuvent être notamment atténuées par les politiques sociales, qui permettent, grâce aux transferts inter-individuels, d'instituer de la solidarité entre les groupes sociaux et les territoires (Dupuy, 2020, p.291). Les politiques sociales étatiques permettraient donc de réduire les inégalités territoriales en homogénéisant l'offre sur le territoire. Ainsi, le manque de politiques publiques socio-sportives, et le monopole qu'ont les associations sur ce champ, instaurent de fait des inégalités entre territoires. L'absence de régulation de la part de l'Etat entraîne une totale autonomie des associations qui font le choix de leur implantation.

Plusieurs facteurs contextuels semblent notamment avoir influencé ces choix :

- D'une part, les territoires historiquement investis par les clubs de sport ouvriers.

En effet, ces derniers sont plus propices à accueillir des associations socio-sportives puisque la population est habituée à ces formes d'interventions socio-culturelles et socio-sportives et a développé, par conséquent, une appétence et un habitus pour la pratique sportive populaire. L'ancrage de réseaux sportifs et la présence d'infrastructures dédiées ont également favorisé ce développement. Les territoires historiquement industriels sur lesquels étaient implantées de grosses entreprises, aux méthodes paternalistes, ont permis à certaines populations ouvrières de pratiquer une activité sportive au sein de l'entreprise. Gérard Noiriel (2019) évoque notamment le développement de clubs sportifs à la fin du XIXe siècle au sein de grandes entreprises industrielles, telles que Michelin à Clermont-Ferrand qui crée en 1911 l'Association Sportive Michelin (ASM), qui s'avère être aujourd'hui l'un des territoires phares du DAHLIR, ou encore Les Etoiles de Montaud à Saint-Etienne, qui continue d'exister depuis 1922. La création des ASPTT (Associations Sportives des Postes, Télégraphes et Téléphones), en 1945, est également un tournant dans la démocratisation du sport dans l'entreprise, elles s'associeront plus tard en fédération. Ainsi, cet ancrage d'associations sportives corporatistes a orienté l'implantation d'associations socio-sportives. Cette influence se manifeste soit par la transformation d'une association historiquement présente, soit par un soutien inconditionnel des acteurs publics et privés à

ce type d'initiative. Prenons l'exemple de l'ASM devenue un club mythique de rugby, qui permet notamment, grâce au soutien historique de Michelin, à sa continuité d'offre omnispport et sa fondation, de valoriser les projets en socio-sport et sport-santé sur le territoire. Ainsi, l'implantation des grandes entreprises ouvrières paternalistes et le développement de clubs sportifs ouvriers au sein de ces organisations ont influencé l'implantation d'associations socio-sportives sur certains territoires.

- D'autre part, les villes historiquement dirigées par des élu.e.s socialistes.

Elles ont permis de développer des politiques et initiatives en faveur des associations et clubs sportifs à vocation sociale. Cette dimension puise notamment son origine dans les mesures prises par Léo Lagrange, sous-secrétaire d'Etat aux sports et à l'organisation des loisirs sous l'égide du Front populaire, qui remporte les législatives en 1936³⁹. Léo Lagrange disait : « dans le sport, nous devons choisir entre deux conceptions : la première se résume dans le sport spectacle et la pratique restreinte à un nombre relativement petit de privilégiés, selon la seconde conception, tout en ne négligeant pas le côté spectacle et la création du champion, c'est du côté des grandes masses qu'il faut porter le plus grand effort. Nous voulons que l'ouvrier, le paysan et le chômeur trouvent dans le loisir la joie de vivre et le sens de leur dignité »⁴⁰. Cette conception portée par Léo Lagrange fera son chemin au sein du parti socialiste et des élu.e.s socialistes. Pierre Mauroy créera d'ailleurs la Fédération Léo-Lagrange en 1950. Aujourd'hui plusieurs villes nous permettent de confirmer cette hypothèse. C'est le cas de Rennes, par exemple, ville dirigée en continuité par le Parti socialiste depuis 1977, qui soutient assidument le Cercle Paul Bert et Breizh Insertion Sport depuis leur construction, notamment grâce à ses politiques socio-sportives et la création des ASPRO : « ASPRO c'est animation sportive de proximité. J'ai plus en tête les années mais ça remonte un peu à l'émergence du socio-sport sur le territoire rennais. C'était un tout petit peu avant les années 2000 »⁴¹. A l'inverse, la ville de Marseille n'a pas su soutenir les associations socio-sportives du territoire à travers ses politiques sportives ces dernières années. « La politique sportive à Marseille elle est à revoir. Les stades sont dans un état pas possible, y'a pas assez de financements, d'ailleurs y'en a pas parce que moi par exemple je suis pas financé par la ville. Y'a pas assez de financements, y'a des histoires politiques »⁴².

³⁹ Il y a 80 ans, le Front populaire inventait le sport... Populaire. (s. d.). Consulté 19 mai 2023, à l'adresse https://www.lemonde.fr/sport/article/2016/04/28/le-sport-sous-le-front-populaire_4910593_3242.html

⁴⁰ Léo Lagrange, discours du 10 juin 1936

⁴¹ Entretien 9 : Responsable de service d'une association socio-sportive de rayonnement communal

⁴² Entretien 3 : Président d'une association locale de quartier

De plus, la présence de sportif.ve.s de haut niveau ou de grands clubs sportifs a également permis d'impulser ces dynamiques. Par exemple « à Clermont y'a l'ASM, le Stade Bordelais... ça c'est vraiment des gros opérateurs sportifs qui financent leurs propres projets d'inclusion sociale par le sport, avec les fondations qui arrivent à aller chercher des financements aussi »⁴³. Ces clubs omnisports, reconnus notamment pour leur haut niveau en rugby et en football, ont développé des programmes socio-sportifs grâce à l'appui des fondations des clubs. Les clubs rayonnent sur le territoire et permettent de mobiliser les citoyen.ne.s, au travers d'associations de supporter.rice.s par exemple.

Les associations sont nées à une échelle très locale et certaines au sein de services de l'Etat : « le démarrage pour BIS et DAHLIR ça s'est fait dans les bureaux de la Direction départementale de la cohésion sociale, c'est le chargé de mission des services de l'Etat de l'époque qui a démarré ça et c'était un peu des micro-projets internes au service qui ont grandi ensuite et qui se sont privatisés et ont créé leurs propres structures »⁴⁴. Puis « ces visionnaires, qui étaient certainement pris pour des fous »⁴⁵, ont réussi à étendre leurs projets et leurs activités.

Pour cela, certaines associations reconnaissent avoir eu recours à des diagnostics. Pour autant l'outil de diagnostic peut être remis en question. « On fait un diag, alors après moi la question du diag je la trouve toujours... facile de faire un diag, tu fais un diag, tu vois les indicateurs INSEE, tu regardes un peu les grands acteurs, c'est après quand tu commences à mettre les mains dans le cambouis que tu t'aperçois où sont les problématiques, où elles sont pas. Est-ce qu'il y a un trou dans la raquette ou est-ce qu'il y'en n'a pas... Comment l'écosystème va réagir à ton arrivée, quel mécanisme de défense parfois ils vont avoir. Et puis tout ça est quand même très lié avec les enjeux financiers des politiques publiques et de la capacité à capter les subventions, et si tu les captés, que d'autres les captent pas. C'est quand même... Nous voilà ça fait 10 ans qu'on est là-dessus, c'est une vraie question la question du déploiement territorial qu'on se pose. Avec des réussites et quelques fois des difficultés »⁴⁶.

⁴³ Entretien 1 : Responsable du projet « Impact social par le sport » du CREPS PDL

⁴⁴ Entretien 1 : Responsable du projet « Impact social par le sport » du CREPS PDL

⁴⁵ Entretien 1 : Responsable du projet « Impact social par le sport » du CREPS PDL

⁴⁶ Entretien 6 : Directeur d'une association socio-sportive de rayonnement régional

Ainsi, la question du diagnostic ne semble pas unanimement partagée par tous les acteurs. Pour certains le diagnostic légitime l'implantation sur le territoire, notamment lorsque celui-ci est réalisé par les pouvoirs publics. « *S'en est suivi par des, j'allais dire des jeux qui ne sont pas des jeux, mais en tout cas [l'association] s'est toujours implantée après un diagnostic territorial fait par les institutionnels, à la base c'était Jeunesse et Sport, après ça a été la DDSCP, après ben maintenant c'est la DREETS et la SDJES* »⁴⁷.

En cas d'absence d'acteurs socio-sportifs sur le territoire, les collectivités territoriales et associations locales vont parfois compenser ce manque d'offre et élargir leurs champs de compétences. Les activités proposées par les Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) ou encore les Maisons de quartiers sont des exemples intéressants. La MJC de Briançon, typiquement, s'est investie de cette mission pour proposer un panel d'activités sportives aux personnes réfugiées sur le territoire du briançonnais à moindre coûts et ouvertes à toutes et tous. A l'inverse de grosses associations nationales comme Kabubu ont investi ce champ en se spécialisant dans le sport à destination des personnes réfugiées dans des grandes métropoles comme Paris ou Lyon. Les MJC, Maisons du peuple et Maisons de quartiers, elles, proposent des activités multisports à destination du grand public sans forcément accompagner ces activités d'un suivi social. Ce sont très souvent ces structures qui prennent le relais, ou bien qui perpétuent ces démarches lorsqu'il n'y a pas d'associations socio-sportives implantées sur le territoire. Ces structures s'adaptent également aux difficultés des catégories sociales et permettent d'approcher les publics grâce à leur transversalité et la diversité d'activités et d'accompagnements proposés à moindre coût au sein de ces structures.

Ainsi, nous avons pu observer que le socio-sport se caractérise par sa répartition très inégale de l'offre entre des territoires ayant plus ou moins de besoins. Toutefois, dans la plupart des cas, l'implantation d'associations socio-sportives sur ces territoires peut s'expliquer par des facteurs historiques, et notamment le contexte ouvrier et socialiste. Dans tous les cas, ces associations et acteurs du champ socio-sportif s'accordent à dire que ce secteur nécessite une innovation constante.

⁴⁷ Entretien 2 : Coordinatrice de dispositif d'une association socio-sportive de rayonnement multirégional

1.2.3 Un laboratoire d'innovations sociales

Le réseau associatif socio-sportif se caractérise par sa capacité à sans cesse innover et s'adapter aux publics et aux besoins spécifiques pour créer et diversifier ses pratiques. Ces « missionnaires sportifs » pour reprendre le terme de Dominique Charrier, participent au processus d'« innovation sociale » que J-L.Chambon, A.David et J-M.Deverez (1982) qualifiaient par trois aspects (Fontan & co, 2004, p.115-128) :

- « Le premier aspect est d'ordre explicatif. L'innovation sociale n'est pas gratuite, elle est le produit d'un besoin, d'un désir, d'une aspiration, ou, encore, elle découle d'une recherche de solutions à un problème social. Fait important à noter, cette réponse se construit localement. [...] Le local est le lieu par excellence d'émergence de l'innovation sociale. [...] En ce sens, bien qu'une politique gouvernementale puisse difficilement être considérée comme une innovation sociale, elle peut être traitée comme étant l'appropriation par l'Etat d'une innovation mise de l'avant à l'échelle locale.
- Le deuxième aspect est d'ordre moral et politique. L'innovation est politiquement orientée. Elle vise une amélioration de la qualité de vie. Elle apparaît en réponse à ce qui est vu comme l'incompétence des grandes institutions sociales considérées comme incapables d'assurer cette qualité. Le projet repose davantage sur le « faire autrement » que sur le modèle autoritaire et hiérarchisé des grandes institutions.
- Le troisième aspect est d'ordre économique : pour que les innovations perdurent, il leur faut un soutien financier. Plus les besoins financiers sont importants, plus il est difficile de ne pas faire financer l'expérience sociale par l'Etat. Se pose alors la question de la difficile relation entre l'innovation sociale et l'Etat. »

Le socio-sport semble cumuler ces trois aspects, lui permettant d'être qualifié d'innovation sociale. En effet, les diverses actions socio-sportives menées ont toutes en commun le fait qu'elles soient nées d'un besoin social, à échelle très locale. De nombreuses associations renvoient ces besoins à une certaine incompétence des pouvoirs publics, à travers leurs politiques sociales, à détecter et à répondre aux problématiques inhérentes aux publics ciblés par le socio-sport. Enfin, on observe que la mise à l'agenda et la nécessité pour les pouvoirs publics de financer certaines de ces initiatives sont dues à la montée en puissance des associations et à la multiplication de telles initiatives à échelle

nationale. Les pouvoirs publics, et plus précisément l'Etat, ne peuvent plus se permettre de fermer les yeux sur de telles innovations, disséminées partout sur le territoire. Cette difficile relation entre l'innovation sociale et l'Etat qu'analysent J-L.Chambon, A.David et J-M.Deverez, prend tout son sens lorsque l'on évoque le socio-sport. Une inspectrice Jeunesse et Sport retraitée confirme ce discours : « il y a une chose sur laquelle je suis quand même assez sûre de ça : dans un pays l'Etat n'a pas à intervenir partout, donc ça pour moi c'est un fondamental, c'est-à-dire que l'Etat il intervient quand il y a des besoins et quand d'autres ne font pas le travail. Donc par exemple ben le service de contrôle, protection des mineurs... ça me semble indispensable qu'il y ait des services de l'Etat qui continuent à faire ça. Pour ce qui est du développement ça dépend. Ça dépend parce que je vous ai dit au début de ma vie professionnelle on gérait en direct des bases de pleine nature, on n'a plus à faire ça en fait, l'Etat n'a plus à faire ça pour moi. Donc il faut arrêter parce qu'on en arrive à une concurrence déloyale si on veut, entre ce que font les associations et ce que font les services de l'Etat, ce qui est complètement malsain »⁴⁸.

En effet, ce phénomène s'explique notamment par la distance de l'Etat au terrain. Les innovations apparaissant au niveau local suite à l'identification de besoins spécifiques, et l'Etat ne peut ou ne veut assumer cette proximité. Les collectivités territoriales tentent de compenser cette distance en conservant une politique de terrain mais c'est le mouvement associatif qui, par sa richesse, son savoir-faire et son réseau, prend l'initiative de proposer de nouvelles solutions à ces problèmes non résolus par la gestion politico-administrative étatique.

Sandrine Dauphin (2012, p.8-11) évoque notamment les trois sortes d'innovations déclinées par Julie Cloutier. Selon elle, il existerait :

- « Les innovations centrées sur l'individu : on entend alors un dispositif d'accompagnement visant à autonomiser l'individu et à provoquer des changements durables. L'innovation sociale fait ici référence à des « façons de faire », des actions et des pratiques. Dans ce cadre, la participation des usagers au processus définissant les objectifs et modalités de l'innovation est indispensable : l'utilisateur n'est donc pas bénéficiaire d'un service, mais acteur dans un projet qu'il reconnaît comme le sien (Cloutier, 2003, p. 9).

⁴⁸ Entretien 10 : Inspectrice Jeunesse et sport à la retraite

- Les innovations sociales centrées sur le milieu : ce sont les innovations ciblant un territoire déterminé en vue d'y améliorer la qualité de vie. On y trouve notamment une approche en termes de développement de territoire. Il s'agit de construire de partenariats locaux regroupant une diversité d'acteurs. Les partenariats ont pour objectif de résoudre les problèmes sociaux dans des espaces géographiques.
- Les innovations sociales au sein des entreprises : elles s'inscrivent dans le développement des structures de production et font référence aux nouvelles formes d'organisation du travail. »

Cette typologie est particulièrement intéressante puisqu'elle permet de saisir la tendance actuelle de l'Etat et des collectivités territoriales qui soutiennent davantage les innovations sociales centrées sur le milieu et sur les entreprises au sein des politiques sportives. En effet, les innovations sociales centrées sur l'individu.e, participant à leur autonomisation, sont davantage couteuses et pas suffisamment généralistes. Le socio-sport pourtant, comme il est pratiqué dans des associations comme DAHLIR ou Rebonds!, repose sur un accompagnement individualisé, et dans le cas de toutes les associations, valorise l'autonomisation et l'« empouvoirement » de l'individu.e participant aux actions. Dès lors, gouverner à distance peut être une option intéressante pour l'Etat dans ce paysage et ce laboratoire d'initiatives qu'est le socio-sport, lui permettant d'une part de ne pas brimer l'innovation sociale locale, puisque lui-même n'en n'a pas la capacité, et d'autre part de ne pas s'engager dans ce type d'innovation qui ne correspond pas à la politique nationale actuelle.

La loi constitutionnelle du 28 mars 2003, relative à l'organisation décentralisée de la République, permet d'illustrer ce propos puisqu'elle incite les collectivités territoriales à réaliser des expérimentations. L'Etat n'est plus volontaire à expérimenter et innover mais se contente d'évaluer ces initiatives. Si l'on considère le triptyque développé par François Legendre (2012, p.13) : « expérimenter, évaluer puis généraliser », en parlant des politiques sociales, nous pourrions insinuer que les associations socio-sportives innovent et expérimentent ; l'Etat évalue ; puis, en fonction des résultats, généralise. Cela supposerait que l'Etat institutionnalise cette pratique. Encore faut-il que ces innovations « outre leur éventuel intérêt et degré de faisabilité probable, [aillent] dans le sens de la perpétuation du système institutionnel, social ou politique qui les met en place. [...] Sans que ce soit systématique ou univoque, il convient, pour comprendre les liens entre innovation et système, de raisonner en termes de tendances au sein desquelles les innovations sont immanquablement prises » (Saül Karsz, 2012. P.42).

Romane VAÏSSE - Mémoire de l'Université de Rennes - Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique

2022-2023

Cette importance accordée au processus d'innovation, permettra de justifier les analyses portées sur le rôle des outils d'instrumentalisation et la place qu'occupent les pouvoirs publics au sein de ce réseau socio-sportif. Les trois caractéristiques présentées précédemment qui sont : la diversité d'acteurs, l'inégale répartition de l'offre sur le territoire et l'innovation sociale de ces pratiques permettent de dresser un panorama des difficultés auxquelles peut être confronté l'Etat et ce, d'autant plus depuis la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) de 2007.

2 L'évolution de la place des pouvoirs publics dans le développement du socio-sport

Au fil des années, la posture de l'Etat vis-à-vis des politiques sociales et notamment du socio-sport, a évolué. Les changements politico-administratifs, introduits par la RGPP de 2007, ainsi que le passage d'Etat providence à Etat animateur, n'ont pas conduit à un retrait des pouvoirs publics mais plutôt à une nouvelle forme d'intervention (2.1). Ce nouveau positionnement de l'Etat va inclure le développement de modalités d'instrumentalisation pour que le réseau soit chapoté, par le biais d'outils d'action publique (2.2).

2.1 La place de l'Etat dans le soutien et l'élaboration d'une politique socio-sportive

A partir des années 2000, l'Etat se retire progressivement des actions de terrain, et prend ses distances avec les acteurs locaux (2.1.1). Toutefois, l'activité dynamique des associations sur le terrain incite l'Etat à s'intéresser et ne pas laisser en friche ce champ socio-sportif (2.1.2). Il va donc progressivement tenter d'accaparer ce champ pour répondre à ses grands objectifs et feuilles de route ministérielles (2.1.3).

2.1.1 Les conséquences des changements politico-administratifs sur l'investissement de l'Etat sur le terrain : l'exemple de la RGPP

Selon Pierre Rosanvallon, le modèle d'Etat providence cumule en 1981 quatre crises d'ordre financier, de légitimité, d'efficacité et philosophique. Ces crises multiples vont avoir des conséquences sur le modèle administratif et politique français : « à un Etat interventionniste, s'est substitué un Etat stratège et pilote, soucieux de faire participer les citoyens à l'élaboration des décisions administratives, sans pour autant se déposséder de ses compétences ni de ses prérogatives » (Sauvé, 2014). L'Etat stratège, initialement pensé pour s'appliquer dans le champ des politiques économiques, est moins impliqué dans la réalisation des politiques sociales, il « devient un Etat stratège, partenaire » (Olivier, 2014, p.11-32). Dans cette même dynamique, l'Etat met en place une série de réformes dans les années 2000 illustrant ce basculement d'Etat providence, incarné par le modèle de subventions nationales et par une grande liberté des fonctionnaires dans leurs actions,

à Etat stratège, s'appuyant sur les aspects les plus régaliens de l'Etat, en mettant à distance les acteurs locaux. Cette privation de liberté a été mal vécue par les fonctionnaires d'Etat, qui conservent une certaine nostalgie de l'époque d'un Etat présent sur le terrain. « *Ça a été quand même très très difficile pour nous parce que moi ce métier je l'ai choisi quand j'étais jeune, j'avais vraiment envie de développer tout ce qui était l'éducation, l'éducation par le sport, en fait tout ce qui concernait le temps hors scolaire, l'éducation et l'animation. Donc avec des partenariats avec des associations, avec des collectivités locales... Et bon petit à petit j'ai vu que tout ça se rétrécissait et le pire en fait ça a été en 2009 quand on a dû fusionner les services, [...] à devoir former une seule administration au niveau départemental, ça s'appelait la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations donc DDCS-PP* »⁴⁹.

L'adoption de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) a fortement influencé la place des pouvoirs publics dans la mise en œuvre des actions socio-sportives. En effet, cette révision, qui a lieu en 2007 sous le gouvernement de Nicolas Sarkozy, se veut réformer l'administration publique dans le but de « *faire mieux avec moins de moyens* »⁵⁰. Réduire les dépenses et améliorer le service étaient le but de cette révision. Ainsi, lors de la RGPP, sont regroupés au sein des régions, les services de la jeunesse et des sports avec les services de la cohésion sociale (Koebel, 2010, p.33)⁵¹. Cette réorganisation des structures de l'Etat va entraîner des conséquences sur la gouvernance du socio-sport (Dreyfus, 2010). En effet, cette démarche va, non seulement éloigner les fonctionnaires étatiques des actions de terrain, mais va également leur demander une plus grande efficacité pour un temps réduit. Cette technocratisation distance de fait les services de l'Etat du secteur associatif local. On en arrive à une « culture du résultat » (Dreyfus, 2010, p. 859), ce qui mène peu à peu les fonctionnaires à valoriser les résultats de court-terme, répondant à des indicateurs à moindre coût. Le socio-sport loin de répondre à ces attentes, va être instrumentalisé, par l'intermédiaire des financements et des subventions, de sorte que les acteurs locaux répondent aux attentes de l'Etat en fonction des lignes ministérielles. Cette fusion des services a toutefois ouvert de nouvelles opportunités pour le socio-sport puisqu'elle permet de mener un projet commun au sein d'une même structure rassemblant sport et cohésion sociale. Mais cette fusion départementale et régionale s'est soldée en un « *melting-pot* » de services ne permettant plus d'élaborer des stratégies spécifiques à chaque champ étant donné qu'étaient rassemblés « *des services vétérinaires,*

⁴⁹ Entretien 10 : Inspectrice Jeunesse et sport à la retraite

⁵⁰ Entretien 10 : Inspectrice Jeunesse et sport à la retraite

⁵¹ **Voir Annexe 6** : Réorganisation des services déconcentrés de l'Etat à la vie associative en région et dans les départements

une partie de la DAS, la concurrence consommation, la délégation droit des femmes... »⁵². Ces changements administratifs ont éloigné les publics des services de l'Etat : « pour moi ça va pas vers une amélioration du service aux publics »⁵³. Par ailleurs, cette réforme se traduit également par une « raréfaction des moyens alloués au social » (Astier et Medini, 2019, p. 163).

Jacques Donzelot parle d'un passage d'un Etat providence à un « Etat animateur » pour parler de ce changement de politique (Deverchère, 2017, p. 92). En effet, les pouvoirs publics vont laisser plus de place aux publics pour s'imprégner et devenir « des acteurs à part entière de l'action publique » en matière de politiques sociales. Ce paradigme qu'instaure cette réforme révèle le changement de politique et de stratégie de l'Etat, qui a dorénavant l'ambition de déléguer et d'externaliser certains champs d'action publique, dont le travail social. Cette technocratisation et cette bureaucratisation initient un retrait progressif des pouvoirs publics. Nelly Deverchère (2017, p. 95) considère que ce nouveau concept gestionnaire, la « Nouvelle gestion publique » (NGP) « a influencé les politiques sociales dans de nombreux pays en voulant transformer en profondeur l'action publique par l'introduction de principes de marché dans la gestion des institutions de l'Etat social ». Les logiques instrumentales et technicistes évoquées ont eu pour conséquences la normalisation et la standardisation des pratiques professionnelles.

Ces changements, initialement administratifs, ont eu des conséquences sur les modalités d'intervention des organes déconcentrés de l'Etat puisque cette réforme a distancé les agents des publics. « *En fait on avait fait, au moment de la création de la DDCS-PP, des campagnes de communication. Mais même physiquement, comme on avait déménagé, les gens ne savaient plus où nous trouver, ils ne savaient plus de quoi on s'occupait. Y'a eu ça et puis y'a eu aussi [...] la dématérialisation. C'était présenté comme une amélioration, ce que j'ai pas du tout vécu comme une amélioration pour le public* »⁵⁴. Cette révision générale marque réellement un tournant dans l'organisation de l'Etat et le rôle de ses agents. L'inspectrice jeunesse et sport retraitée interrogée évoque notamment le fait que dans les années 1970, la direction départementale jeunesse et sport pouvait gérer directement des bases de plein air pour développer des activités comme le kayak ou l'escalade. A cette époque le service travaillait conjointement avec le Conseil Général et les municipalités. Cette complémentarité entre les collectivités territoriales et services de

⁵² Entretien 10 : Inspectrice Jeunesse et sport à la retraite

⁵³ Entretien 10 : Inspectrice Jeunesse et sport à la retraite

⁵⁴ Entretien 10 : Inspectrice Jeunesse et sport à la retraite

l'Etat permettaient une transversalité des actions et des compétences. Ce sont les lois de décentralisation de 1982 qui initient la séparation entre les services de l'Etat et les collectivités territoriales, puisqu'à cette époque, *« le conseil général a créé son propre service des sports et là donc chacun a développé un peu, alors ça dépend des départementaux parce que dans certains départements on a pu continuer à travailler ensemble, ça dépend des élus, de l'orientation politique ministérielle et locale, et on a pu continuer à travailler ensemble mais pas de façon aussi imbriquée que ce que j'ai pu connaître en début de carrière. Et puis là disons qu'après ça a été les années 1990 effectivement et là on a vu se mettre en place les services des sports, tous les services du Conseil Général, dans les mairies également et puis nous avons eu d'autres missions qui évoluaient plus vers des actions de formation, de coordination et puis de contrôle également puisque dans nos métiers il y a aussi tout l'aspect contrôle par rapport à la réglementation »*⁵⁵.

Ce recul de l'Etat permet aux acteurs locaux de développer leurs pratiques et se rapprocher des publics, puisque comme l'évoque cette ancienne fonctionnaire, *« en tant que serviteuse de l'Etat, c'est je pense dangereux qu'un Etat se mêle de tout aussi. Donc là sur le développement, le fait que les départements, les municipalités, qu'il y ait eu aussi la structuration avec les communautés de communes, tout ce qui a été organisé au niveau administratif sur le territoire, tout ça faut qu'ils prennent ça en main c'est très bien, parce que c'est au plus près disons de la population »*⁵⁶. L'Etat ne peut pas territorialiser toutes ses politiques et doit laisser place à l'innovation des acteurs locaux, *« donc là moi je trouve ça intéressant administrativement que l'Etat ait abandonné entre guillemets, ou se soit moins occupé de certains secteurs. Après ce qu'il faut c'est regarder quels sont les moyens dont les services de l'Etat disposent pour faire des actions de développement, justement sur des publics cibles. Et tout ce qui est insertion par le sport, sport-santé, le développement également à une époque y'avait peu de femmes finalement qui pratiquaient tous les sports, donc là je suis assez sensible à cet aspect-là. Donc le fait qu'il y ait les actions au profit des femmes pour faire connaître la possibilité disons que ça désacralise la pratique du sport, moi je trouve ça très intéressant et à un moment c'était vraiment le rôle de l'Etat aussi, avec les fédérations, puisqu'au niveau national c'était un travail avec les fédérations sportives. Donc c'est ça aussi qu'il faut voir, c'est que c'est fluctuant, et heureusement que c'est pas rigide parce que bon à un moment y'a des politiques publiques qui correspondent à un besoin, que ce soit à un niveau national, régional, départemental, local et là ben finalement*

⁵⁵ Entretien 10 : Inspectrice Jeunesse et sport à la retraite

⁵⁶ Entretien 10 : Inspectrice Jeunesse et sport à la retraite

*c'est à l'administration de s'adapter »*⁵⁷. Les acteurs restent convaincus du rôle que pourrait jouer l'Etat dans ce réseau : ils attendent davantage une réorientation des politiques étatiques en faveur d'une intervention sociale au niveau local.

2.1.2 L'activité dynamique des associations sur le terrain qui incite l'Etat à s'y intéresser

Afin de compenser cette mise à distance, l'Etat propose une nouvelle forme d'intervention, notamment car la dynamique des associations et des acteurs de terrain l'incite à s'intéresser à ce champ et à trouver sa place dans la structuration de ce dernier. Ce jeu de va et vient est accentué par les associations, qui souhaitent interpeller l'Etat en démontrant l'effervescence de leurs actions. Cette dynamique s'est inscrite dans une quête de reconnaissance : *« [l'association] s'est développée sur son territoire et on a toujours été confrontés aux problématiques de financement et de reconnaissance de ce qu'on faisait. Donc ça rentre pas dans une case, ça rentre un petit peu dans toutes les cases. Donc forcément c'est devenu un enjeu pour nous en disant « non, non ce qu'on fait c'est ni du sport, ni du social, ni de la politique de la ville, ni de la santé », c'est du socio-sport en fait. Et ça s'est fait un peu partout et on a prouvé parce qu'on a fait des mesures d'impact, c'est pour ça qu'on a très vite fait des mesures d'impact. Vous pouvez pas vous contenter de nous mettre dans des cases, on va mesurer ce qu'on fait et on va vous prouver qu'on a un impact social, éducatif, sanitaire, comme le veulent les politiques publiques »*⁵⁸. Les associations revendiquent également un savoir-faire socio-sportif qui ne serait pas intrinsèquement compris dans les valeurs du sport : *« Y'a beaucoup dans la parole publique et dans les discours on a beaucoup de sublimations du sport qui serait porteur de valeurs éducatrices, on sait très bien que c'est faux. Pour nous tout ça le sport est un formidable outil [...], c'est précisément des manières de faire, un domaine d'activités pour atteindre des finalités sociales »*⁵⁹. *« Dire que le sport sert l'intérêt général de manière très généraliste ça convainc plus grand monde aujourd'hui. Il faut aller un peu plus loin. Et nous dans cette idée-là, elle est aussi, peut-être, de participer et d'aider à décrypter ce qui relève du pur opportunisme, dans la mise en place de processus socio-sportif, et ce qui relève réellement d'un savoir-faire, d'une envie de faire les choses pas n'importe comment*

⁵⁷ Entretien 10 : Inspectrice Jeunesse et sport à la retraite

⁵⁸ Entretien 8 : Président et fondateur d'une association socio-sportive de rayonnement régional

⁵⁹ Entretien 8 : Président et fondateur d'une association socio-sportive de rayonnement régional

quoi »⁶⁰. Cette mise à l'agenda provoquée par la dynamique des associations va permettre à l'Etat de s'intéresser à ce domaine et de réfléchir à la manière dont celui-ci pourrait compenser son manque d'investissement.

Comme l'évoque Jacques Defrance (2011, p.91), « la construction de l'organisation du sport en France a été perçue comme le produit d'influences contradictoires, le système ayant une base libérale faite d'associations ayant une liberté d'action constitutionnellement garantie, mais aussi des cadres imposés par l'Etat ». « En matière sportive, les fédérations agréées par l'Etat (et délégataires) ont un rôle parapublic. L'intervention publique est donc le résultat d'un partenariat entre le mouvement sportif et l'Etat, dans lequel se combinent laisser-faire et interventionnisme. L'autonomie associative, pourtant à l'origine du mouvement sportif, est bien souvent mise à mal au cours de l'histoire du sport français. Elle tend aujourd'hui à être cadrée par les démarches contractuelles, afin de correspondre aux objectifs des pouvoirs publics, financeurs essentiels du sport français » (Gasparini, Vieille Marchiset, 2008, p.50). Ce processus de délégation des services publics en matière de politiques sportives aux fédérations va effectivement se retrouver dans le champ socio-sportif. Les administrations vont de moins en moins agir sur le terrain mais vont réussir à garder la main sur les actions de terrain grâce aux orientations des appels à projets et des subventions. En déléguant progressivement aux associations, les services de l'Etat sont certains de conserver une politique et des actions proches des réalités du terrain, leur permettant de réduire leurs effectifs et conserver une enveloppe fixe. Il peut s'agir d'une délégation, si l'Etat choisit de mettre en place une politique publique sur un terrain et de s'appuyer sur des acteurs locaux en tant qu'opérateurs, ou bien d'un investissement de l'Etat lorsque celui-ci s'intègre à un projet initié par des acteurs associatifs, en institutionnalisant le projet ou en développement des outils d'instrumentalisation.

On peut notamment penser à un projet mené dans une des villes où est présente l'une des associations rencontrées : lors des quartiers d'été menés, l'association prend en charge l'animation socio-sportive pour le mois de juillet et la ville, avec ses ETAPS, tout le mois d'août. La totalité des subventions provient de la municipalité, seulement la moitié est attribuée à l'association pour déléguer ces activités. C'est également le cas de la mission locale sur l'un des départements étudiés qui a créé un dispositif avec une association présente sur le territoire pour qu'elle mobilise les publics dans les quartiers et que ces derniers intègrent, à leur tour, un parcours avec la mission locale. Ce processus est intéressant puisqu'il montre bien la place qu'occupent les associations socio-sportives sur

⁶⁰ Entretien 4 : Directeur d'une association socio-sportive de rayonnement communal

le terrain et le retrait des services de l'Etat, qui conservent une posture administrative et interviennent dans le parcours socio-sportif à l'issue de la démarche d'insertion. L'un des chargés d'accompagnement d'une des associations socio-sportives l'évoque : « *les limites de la mission locale, [...] c'est qu'ils sortent pas de leur bureau* »⁶¹. Par manque de temps, de moyens, mais également par la nature de leurs missions qui ne les incite pas à être animateur.rice.s, mais bel et bien un relais aux éducateur.rice.s de terrain.

De plus, comme évoqué précédemment ces associations sont souvent nées « *des micro-projets internes au service et qui ont grandi ensuite et qui se sont privatisés, qui ont créé leurs propres structures et qui ont continué de bosser* »⁶². Cette dynamique est intéressante puisqu'elle justifie l'idée que la prise en charge des publics relevant du champ social et du champ sportif revient de fait au mouvement associatif. Une des anciennes fonctionnaires d'Etat interrogée l'affirme : « *dans un pays l'Etat n'a pas à intervenir partout, donc ça pour moi c'est un fondamental ; c'est-à-dire que l'Etat intervient quand il y a des besoins et quand d'autres ne font pas le travail* »⁶³.

Ce retrait de l'Etat du secteur socio-sportif peut donc être analysé selon deux axes : le premier voudrait que l'Etat ait pris ses distances car ce n'était plus à lui d'intervenir dans ce domaine : les associations prennent le relais ; le deuxième axe remet en cause cette justification puisque cette délégation de politiques sociales ne s'est pas soldée par des subventions et des financements représentatifs du travail délégué aux associations. L'Etat, sous prétexte de la RGPP s'est distancé de ces politiques en contractualisant les conditions d'aides aux associations. Il cherche donc à se resituer au sein de ce champ dont la dynamique créée par les associations interpelle les pouvoirs publics et ce notamment parce que le socio-sport propose des innovations sociales répondant aux objectifs sociaux nationaux.

⁶¹ Entretien avec un chargé d'accompagnement d'une association socio-sportive (09/12/2022)

⁶² Entretien 1 : Responsable du projet « Impact social par le sport » du CREPS PDL

⁶³ Entretien 10 : Inspectrice Jeunesse et sport à la retraite

2.1.3 L'utilisation du socio-sport pour répondre aux objectifs nationaux

Ainsi, progressivement, les pouvoirs publics ont fait le choix de suivre attentivement l'évolution du socio-sport d'un regard extérieur mais en conservant une marge de manœuvre concernant les choix d'orientation des associations, et ce, grâce à différents outils de gouvernance leur permettant d'orienter, tout en laissant une certaine autonomie aux associations, le développement du socio-sport. L'idée sous-jacente est de se servir de ce foisonnement associatif de terrain pour répondre aux grands enjeux nationaux. La feuille de route interministérielle parue le 11 novembre 2022 sur l'insertion par le sport, suite à trois ateliers thématiques menés conjointement par les ministères du travail, des sports et de l'éducation se répercute immédiatement sur les actions menées sur le terrain par les acteurs socio-sportifs⁶⁴. En effet, intitulée « Développement de l'emploi et de l'insertion par et dans le sport »⁶⁵, la feuille de route évoque plusieurs axes :



FEUILLE DE ROUTE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION PAR ET DANS LE SPORT

Axe 1 : L'amélioration de la lisibilité de l'offre de **formation et de certification dans le champ du sport** (faciliter les voies d'accès aux métiers du sport et promouvoir des métiers du sport)

Axe 2 : La simplification de l'accès aux **dispositifs d'emploi et la sécurisation des trajectoires professionnelles** (simplifier des dispositifs d'emplois aidés et d'accompagnement à la qualification, mutualiser des emplois sportifs, sécuriser des trajectoires de qualification pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, via le déploiement des GEIQ sport et simplifier l'accès à l'alternance notamment pour les structures associatives sportives)

Axe 3 : Le **renforcement du rôle social des acteurs du sport** (lancement d'un réseau de clubs sportifs qui s'engagent et capitaliser et développer des projets d'insertion par le sport)

Axe 4 : La **reconnaissance des compétences dans le sport** (intégrer le volet sport dans le cadre du prochain service public de la VAE, valoriser les compétences des bénévoles du milieu sportif et créer le Passeport compétences numérique Sport)

Axe 5 : La **reconversion des sportifs de haut-niveau** (engager les entreprises en s'appuyant sur les dispositifs de soutien existants, appuyer la professionnalisation des sportifs de haut-niveau, développer un outil d'identification des compétences par la start-up d'Etat Diagorienté pour les sportifs de haut-niveau et accompagner la reconversion des sportifs de haut-niveau)

⁶⁴ **Voir Annexe Z** : Axe 3 de la feuille de route Insertion par le sport

⁶⁵ *Insertion par le sport*. (s. d.). sports.gouv.fr. Consulté 19 mai 2023, à l'adresse <https://www.sports.gouv.fr/insertion-par-le-sport-1183>

Cette feuille de route illustre parfaitement la stratégie gouvernementale et ministérielle en ce qui concerne l'insertion par le sport et le rôle de l'Etat dans le développement du socio-sport.

D'une part, on observe le rapprochement du ministère des sports avec le ministère du travail et de l'enseignement. Cette dynamique est un changement de modèle puisque dans les années 1980 jusque dans les années 2010 c'est plutôt le ministère de la justice qui bénéficie de ce rapprochement avec le ministère des sports pour mettre en place des politiques et feuilles de route notamment sous prétexte de la prévention de la délinquance. Aujourd'hui « *Il y a une vraie volonté de faire mais pour l'instant sur l'entrée emploi et insertion professionnelle. On voit nous, je vais pas toutes te les citer mais on a fait une liste d'un tour du socio-sport et on en a fait une par les publics et l'autre par les politiques publiques. On en voit 12 entrées thématiques possibles pour le socio-sport : celle qui est en vogue en ce moment c'est emploi et insertion professionnelle. Donc là-dessus oui il y a une vraie volonté d'utiliser le socio-sport pour atteindre cet objectif d'emploi et d'insertion pour les publics éloignés de l'emploi, et donc c'est ça que nous on porte dans le cadre de la feuille de route interministérielle qui a été présentée début novembre, qui est quand même un truc assez énorme. Ça fait deux ans que je suis dans le ministère des sports, je travaillais dans le privé avant, mais deux administrations donc les sports et le travail, qui arrivent à se mettre d'accord, qui mobilisent leurs agents, ça veut dire presque 10 d'un côté, 15 de l'autre, sur une feuille de route commune c'est pas tous les jours, en particulier avec le ministère des sports qui est toujours évidemment le vilain petit canard avec qui personne veut travailler* »⁶⁶. Ces feuilles de route influencent drastiquement les actions des associations puisque les services de l'Etat font en sorte d'accorder les instruments d'action publique à leur politique. Ainsi, les appels à projet, indicateurs et réglementations illustrent ces choix politiques.

⁶⁶ Entretien 1 : Responsable du projet « Impact social par le sport » du CREPS PDL

L'agenda de la ministre des sports Amélie Oudéa-Castéra⁶⁷ est également représentatif des stratégies et relations entretenues par le ministère des sports puisqu'en prenant l'exemple de la semaine du 24 au 29 avril 2023, ses rendez-vous avec des représentant.e.s extérieur.e.s au mouvement sportif concernaient les domaines de la santé (ARS), du travail (réunion avec le ministre du travail) et de la justice (réunion avec le préfet de police et le ministre de la Justice)⁶⁸. Une veille de ses agendas hebdomadaires a permis d'observer une récurrence de ces trois domaines. Les semaines suivantes ont également fait l'objet de rencontres avec la ministre chargée des petites et moyennes entreprises Olivia Grégoire, le ministre de la Santé François Braun, le ministre de la Fédération nationale de l'hôtellerie, etc.



Paris, le 25 avril 2023

Agenda prévisionnel de Madame Amélie OUDÉA-CASTÉRA, Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques

SEMAINE DU LUNDI 24 AU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Lundi 24 avril

- 08h30 Petit-déjeuner avec Fabien CANU, directeur général de l'INSEP, Vincenzo ESPOSITO, directeur général de l'ESSFC, Myriam DUBOIS-MONWACHSI, directrice de la scolarité et de la réussite étudiante de Sciences Po, et Olivier GICQUEL, directeur des formations de CentralesSupélec
- 11h45 Entretien avec Enrique MARTINEZ, président directeur général de Frac Darty
- 13h00 Déjeuner avec Mathieu SIDOKPOHOU, directeur général d'Adidas Europe du Sud, Francesca ROSSI, directrice générale de Nike France, Christophe CANCE, directeur général de Puma France, et Samih KHALEF, directeur général d'Asics France

Mardi 25 avril

- 10h00 Entretien avec Amélie VERDIER, directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France
- 11h00 Entretien avec Martine CANO, présidente de la Fédération française de cyclotourisme
- 11h45 Entretien avec Maud FONTENOT, navigatrice et fondatrice de Maud Fontenot Foundation
- 13h00 Échange avec des sportifs étrangers invités par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères au titre de son programme des personnalités d'avenir (PIPA)
- 14h00 Entretien avec Franck MAROTTE, président directeur général de Toyota
- 15h00 Entretien avec Laurent HUNEZ, Préfet de police
- 18h00 Entretien avec Eric DUPONT-HORETTI, ministre de la Justice

Mercredi 26 avril

- 08h30 Réunion sur les Jeux Olympiques et Paralympiques dédiée aux conditions d'emploi et de travail avec Olivier DUSSOPT, ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, Clément BEAUNE, ministre délégué chargé des Transports et Olivier KLEIN, ministre délégué chargé de la Ville et du Logement (Ministère du Travail)
- 10h00 Conseil des ministres (Élysée)

Jeudi 27 avril

- 09h00 Petit-déjeuner avec Jacques WITKOWSKI, Préfet de la Seine-Saint-Denis (Bobigny)
- 09h30 Comité de pilotage départemental sur les Jeux Olympiques et Paralympiques organisé par la Préfecture de Seine-Saint-Denis (Bobigny)
- 13h00 Déjeuner avec Emmanuelle BONNET-OUALAD, co-présidente de la Fédération sportive et gymnique du travail (PSGT)
- 14h00 Entretien avec Jacques RICHIER, président directeur général France d'ALLIANZ

Samedi 29 avril

- 21h00 Finale Coupe de France FC Nantes VS Toulouse FC (Stade de France)

D'autre part, cette feuille de route est intéressante car elle illustre l'importance accordée par le ministère des sports au socio-sport. Seul l'Axe 3, qui ne représente finalement que deux lignes de la feuille de route, l'évoque, tandis que l'Axe 5 sur la reconversion des sportif.ve.s de haut-niveau est déclinée en 4 lignes. La mise à l'agenda du socio-sport n'est pas dans les priorités ministérielles. On observe que, malgré son titre, la feuille de route est plus orientée vers la professionnalisation du mouvement sportif que sur l'utilisation du sport comme levier d'insertion sociale, le ministère des solidarités n'est d'ailleurs nullement évoqué dans cette feuille de route sur l'inclusion par le sport, on perçoit donc les tendances de cette dynamique.

Ainsi, cette étude nous permet de démontrer les leviers mobilisés par l'Etat pour que le socio-sport réponde à des enjeux transversaux et étatiques, actuellement le travail et l'éducation. On pourra ainsi se demander quels outils permettent aux instances d'instrumentaliser ce champ maîtrisé par le mouvement associatif.

⁶⁷ Agenda prévisionnel d'Amélie Oudéa-Castéra. (s. d.). sports.gouv.fr. Consulté 19 mai 2023, à l'adresse <https://www.sports.gouv.fr/agenda-previsionnel-d-amelie-oudea-castera-1787>

⁶⁸ Voir Annexe 8 : Agenda prévisionnel de Madame Amélie OUDÉA-CASTÉRA du lundi 24 au samedi 29 avril 2023

2.2 L'instrumentalisation du socio-sport pour superviser son développement

Afin de conserver un rôle de superviseur et une mainmise sur le socio-sport, les pouvoirs publics vont développer des modalités d'instrumentalisation du socio-sport. Dans un premier temps, l'outil d'appel à projet va prendre une place importante dans cette stratégie, étant donné qu'il s'agit du modèle dominant de financement des associations (2.2.1). Puis c'est grâce à l'outil réglementaire et législatif que l'Etat va définir le cadre d'intervention du socio-sport (2.2.2). Enfin, l'Etat va s'appuyer sur cette période riche en événements sportifs en France pour propulser le socio-sport et justifier l'utilisation de certains outils (2.2.3).

2.2.1 Le passage du modèle de subvention au modèle d'appel à projet : une mise en tension du secteur

Le système d'appel à projet est l'outil par excellence de l'instrumentalisation du socio-sport par les pouvoirs publics, bien qu'il touche, plus généralement, de nombreux champs d'action publique. En effet, Geneviève Gueydan et Jean-Robert Jourdan (2020, p.31-32) ont étudié l'avènement du système d'appel à projet au sein du secteur social et médico-social, ce qui dans le cas de cette étude sur le champ socio-sportif s'applique parfaitement. Si selon ces deux sociologues, les appels à projets ont été bien accueillis par les régulateurs publics, à défaut d'augmenter la charge de gestion, « elle est apparue aux acteurs associatifs comme une remise en cause des équilibres antérieurs, à un double titre : d'une part, un monopole de l'initiative des projets désormais réservé aux pouvoirs publics ; d'autre part, l'introduction d'une logique de concurrence accrue entre gestionnaires de services » (Gueydan, Jourdan, 2020, p.97-109). Le système d'appel à projet rompt totalement avec le modèle précédent des subventions, « *c'est complètement différent, [...] tout ce qui est appels à projets, DSP, marchés publics, et ben c'est complètement différent des grandes orientations qui sont fixées par une puissance publique avec des échéances plus longues et un financement un peu au long-court. Et ce qui m'intéressait plus dans la pratique, c'était les conventions pluri-annuelles. Quand on donnait une convention pluri-annuelle, ça suivait son chemin, on faisait un bilan et on continuait si l'objectif n'était pas complètement atteint etc.* »⁶⁹.

⁶⁹ Entretien 10 : Inspectrice Jeunesse et sport à la retraite

En effet, l'utilisation massive des appels à projets est le résultat de la transition du modèle de subvention, outil phare du modèle d'Etat-providence, avec une possibilité pour les associations d'obtenir un soutien économique de la part de l'Etat et des collectivités locales, au modèle d'appel à projet, instrument mobilisé dans le cadre de politiques néolibérales. Ce modèle puise son origine au développement des fonds européens qui, dans les années 2000, permettaient aux associations de répondre à des appels à projet et d'obtenir des subventions pour un projet précis. Le modèle s'est installé en France plus tardivement, devenant un recours systématique des institutions pour soutenir les associations avec une enveloppe restreinte. Ce processus illustre ce passage d'Etat providence à Etat animateur ou Etat stratège puisque l'Etat et ses services occupent dorénavant un rôle de financeur sous forme de contrats : on instruit un dossier avant d'attribuer des subventions, on demande ensuite de rendre des comptes aux bénéficiaires. *« Les pouvoirs publics instrumentalisent très fort le socio-sport et la façon de l'instrumentaliser pour lequel il faut avoir une réflexion très forte, c'est le passage brutal de la subvention à la prestation. La prestation a tendance, et plus que tendance, à exonérer de toute implication politique. La prestation c'est le directeur de l'association qui répond à un marché, qui applique le marché, et s'il fait pas le boulot, il a des pénalités, donc c'est bien dans la prestation. La collectivité, le ministère qui a un projet et qui demande qui serait en capacité de faire ça. La subvention c'est autre chose, c'est bien l'association qui a une ambition, cette ambition elle propose à la collectivité de la mettre en œuvre et elle est jugée sur le bilan et des objectifs partagés. Et le socio-sport, me semble-t-il, doit être vigilant à cette implication politique. Et donc chaque fois pour les structures qui grossissent et qui grandissent c'est qu'il faut donner à manger à la machine et qu'on peut en oublier où est-ce qu'on veut que la machine aille »⁷⁰.*

Cet outil est également le moyen de contrôler à distance quelles vont être les orientations et les actions menées sur le terrain. En effet, les pouvoirs publics vont définir les grands axes des actions en donnant une injonction aux associations à répondre à leurs attentes et cela dans une démarche d'uniformisation des actions. C'est cet outil qui va leur permettre de répartir de manière plus égale l'offre sur le territoire en redistribuant les enveloppes par régions, départements ou à échelle locale. C'est également l'occasion pour l'Etat de maîtriser les résultats obtenus avec une mise à jour des objectifs en fonction des feuilles de route. Par exemple, en cette période de mise à l'agenda de l'insertion professionnelle par le sport, due aux programmes présidentiels des deux derniers mandats

⁷⁰ Entretien 7 : Vice-président d'une fédération affinitaire multisport

d'Emmanuel Macron, les appels à projet ont été démultipliés en ce qui concerne l'insertion dans le monde du travail grâce à l'outil « sport ». Les partenariats avec Pôle Emploi et les missions locales sont particulièrement valorisés : le soutien au projet Stade vers l'emploi du comité régional de badminton en région PACA en partenariat avec Pôle Emploi sur Gap et le projet d'insertion professionnelle par le sport développé par le DAHLIR avec la mission locale de Gap sont parfaitement représentatifs de la tendance aux partenariats avec des organismes d'insertion professionnelle. Quelques années auparavant, et encore maintenant, les partenariats avec les Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), la police municipale ou encore les centres de détention étaient très encouragés pour la dynamique de sport-inclusion et son aspect sécuritaire. Utiliser le sport comme outil pour garantir la sécurité et « remettre dans le droit chemin » était très valorisé dans les dossiers de réponses aux appels à projets.

Le modèle d'appel à projet normalise et uniformise les projets menés sur les territoires par les associations puisque ces dernières doivent positionner leurs actions dans des cases pour obtenir des financements. C'est un outil qui permet à l'Etat de faire naître des projets similaires sur tout le territoire avec des acteurs divers, déjà présents et implantés au niveau local. C'est une aubaine pour les pouvoirs publics puisque les associations deviennent opératrices du service public, répondant aux grands objectifs et feuilles de route gouvernementaux, et ce, grâce à l'outil d'appel à projet. Les organes déconcentrés de l'Etat peuvent donc se concentrer sur des tâches plus administratives et bureaucratiques et déléguer les actions de terrain aux acteurs associatifs. Pour Jean Blairon (2015, p.66-77), « la logique des « appels à projets » trouve ici son véritable contexte : il s'agit d'une forme d'action publique qui trouve sa pertinence dans une figure de l'Etat qui se considère comme le Grand Activateur de projets qui se doivent d'être sans cesse renouvelés pour prétendre à la légitimité ».

De plus, le modèle d'appel à projet implique que seuls les organismes les plus solides résistent : il suffit d'observer le temps consacré à la réponse aux appels à projets, les ressources humaines et compétences administratives nécessaires et la quantité de pièces jointes à fournir : seuls les plus structurés administrativement pourront en bénéficier. En effet, cette charge administrative ne permet pas à toutes les structures de répondre à ces appels à projets, et pour cause, il faut être à l'affut du moindre appel à projet sorti. Il est également demandé d'être une structure avec plus d'un an d'existence pour la plupart des appels à projets et donc réussir à obtenir un certain apport financier avant de lancer le projet pour la première année. Toute cette formalisation et ce travail administratif conditionnent l'aide de l'Etat, et certains se découragent et se tournent vers d'autres formes de

financements moins contraignantes et plus pérennes, notamment via les fondations, « *dépendre uniquement des pouvoirs publics ben ça reste incertain [...], donc pour éviter d'avoir des mauvaises surprises et des arrêts de financements, ben l'idée c'est de multiplier un peu les sources de financement, donc y'a un fond de dotation qui a été créé* »⁷¹.

Toutefois, le modèle d'appel à projet peut être également analysé comme une distanciation aux variations politiques et aux différentes formes de clientélismes. Monica Battaglini et Christophe Dunand (2015, p.93-107) évoquent : « avant le renouveau dans la gestion publique, les décisions quant au soutien financier des projets associatifs dépendaient de processus politiques plutôt informels, reliés notamment à la volonté d'un petit groupe d'élus. En retour, il n'était attendu qu'un rapport d'activités et un rapport financier. Ainsi, dans le fonctionnement de ces relations basé essentiellement sur une logique de ressources allouées, le contrôle s'opérait *a posteriori*. Ce système laissait beaucoup d'autonomie et de souplesse aux associations, pour autant toutefois qu'elles bénéficient du soutien politique d'un élu, ou de quelques élus, en charge du budget du domaine concerné. Le « fait du Prince » était donc un risque structurel important et le traitement des associations pouvait être très inégal, notamment concernant les rapports entre résultats et moyens financiers mis à disposition. » Le recours à l'appel à projet permet donc en un sens d'objectiver le financement des projets et des associations, en demandant de répondre à une demande sans que soit prise en compte l'appétence ou la familiarité des associations et représentant.e.s associatif.ve.s avec les élu.e.s. Selon ces deux sociologues, « les AAP ont eu pour mérite d'apporter plus de transparence sur les priorités et dans le choix des projets, d'ouvrir le jeu à des acteurs non implantés historiquement sur certains territoires, de stimuler l'émergence de réponses nouvelles. Ils peuvent se concilier avec une forme d'initiative associative : un porteur de projet peut faire valoir son expérience et sa créativité, et donner à sa réponse la couleur de son projet associatif et de ses valeurs ». Il y a aussi l'idée sous-jacente de mettre en concurrence les associations sans en privilégier certaines. Or bien que théoriquement l'idée puisse être analysée comme telle, dans les faits, les associations lauréates d'appels à projets sont très souvent des associations implantées historiquement ou ayant une structuration assez importante pour supporter la charge des appels à projets. L'outil d'appel à projet permet ainsi à l'Etat d'orienter les innovations et les projets en fonction de ses objectifs nationaux. Mais pour structurer et imposer un cadre à ce champ, non plus sur le court-terme mais sur le long-terme, l'Etat va se doter de l'outil législatif et réglementaire. Cet outil régalien permet de contrôler le trop-plein d'autonomie des associations sur le terrain.

⁷¹ Entretien 9 : Responsable de service d'une association socio-sportive de rayonnement communal

2.2.2 Les outils législatif et réglementaire pour répondre aux besoins transversaux

La mise à l'agenda des politiques publiques étatiques va modifier l'écosystème législatif du champ concerné. En effet, « Les politiques publiques sont souvent envisagées comme des structures normatives qui cadrent les actions des acteurs individuels et collectifs, et des organisations. Mais selon la perspective retenue, le contenu de la notion de « normes » diffère » (Lascoumes, 2010, p.391-397). Nous nous intéresserons à l'approche juridique et aux textes de lois, définissant une politique, en lui donnant ses buts et ses moyens, ainsi qu'à l'approche cognitive des normes selon laquelle « le système de représentations et la norme de comportement [seraient] induits par une politique publique ». Ce cadre introduit par les pouvoirs publics serait alors une forme de contrainte vis-à-vis des acteurs locaux. Si l'on étudie la vision « top-down » de l'action publique, alors il s'agit d'un « ensemble de normes juridiquement formalisées qui désignent des organismes compétents et des attributs de pouvoirs, distribuent des ressources administratives et budgétaires, organisent le cadre d'interaction entre acteurs publics et privés, et, enfin, définissent l'enjeu à traiter et fixent des objectifs, dans ce sens on peut dire que les normes légales institutionnalisent de façon décisive les politiques publiques » (Lascoumes, 2010, p.394).

Ce rapport aux règlements et aux normes est particulièrement pertinent dans le cadre de cette analyse des outils mobilisés par les pouvoirs publics pour instrumentaliser le socio-sport. En effet, on observe que les législations des dernières années, visant le sport, ont été adoptées sous prétexte de démocratisation du sport à des fins sanitaires et sociales. Nous prendrons l'exemple de la Loi du 2 mars 2022⁷² qui portait sur trois volets : « développer la pratique du sport pour le plus grand nombre, rénover la gouvernance des fédérations sportives et assurer un modèle économique vertueux au secteur ». Agissant sur de nombreux pans, elle a notamment modifié l'organisation sur le plan local. Cette loi, « visant à démocratiser le sport en France » traduit de nouveau les orientations prises par le gouvernement en matière de politiques sportives. On retrouve à nouveau la consécration juridique au sport de haut niveau et la reconversion professionnelle des athlètes professionnels, le modèle économique du mouvement sportif et le développement de la pratique du sport pour le plus grand nombre. Ce dernier volet nous intéresse particulièrement pour voir quelle place occupe dorénavant le socio-sport dans les textes de

⁷² Loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France. (s. d.). vie-publique.fr. Consulté 19 mai 2023, à l'adresse <http://www.vie-publique.fr/loi/279107-loi-2-mars-2022-democratiser-le-sport-en-france>

lois. En effet, ce titre de réforme laisse penser que cette « démocratisation » garantit une place prépondérante au « sport autrement » dont le socio-sport fait partie. Seulement, en étudiant cette Loi n°2022-296 du 2 mars 2022 on observe que cette dernière concerne en grande partie l'éducation nationale et la sémantique relative au sport au sein de cette institution, ce qui renvoie à nouveau à l'hébergement du sport par le ministère de l'éducation nationale, donc une loi en adéquation avec les grandes réformes administratives, mais ajoute progressivement des spécificités concernant le socio-sport avec notamment la modification de l'article L. 112-14 du code du sport⁷³ :

Article L. 112-14 du Code du Sport

« Dans les régions, la collectivité de Corse, les collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie, il est institué une conférence régionale du sport comprenant des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de sport, du ou des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive, du mouvement sportif et des autres personnes physiques et morales intéressées par le développement du sport, en particulier les organisations professionnelles représentatives des acteurs du monde économique et les organismes représentant les personnes en situation de handicap.

La conférence régionale du sport, en cohérence avec les orientations nationales en matière de politique sportive définies dans le cadre de la convention d'objectifs conclue entre l'Etat et l'Agene nationale du sport et les plans sportifs locaux de son ressort territorial prévus à l'article L. 113-4, est chargée d'établir un projet sportif territorial tenant compte des spécificités territoriales qui a notamment pour objet :

- 1° Le développement du sport pour toutes et tous sur l'ensemble du territoire ;
- 2° Le développement du sport de haut niveau ;
- 3° Le développement du sport professionnel ;
- 4° La construction et l'entretien d'équipements sportifs structurants ;
- 5° La réduction des inégalités d'accès aux activités physiques et sportives ;
- 6° Le développement et la promotion des activités physiques et sportives destinées aux personnes en situation de handicap ;
- 7° La prévention de, la formation et la lutte contre toutes formes de violences et de discriminations dans le cadre des activités physiques et sportives pour toutes et tous ;
- 8° La promotion de l'engagement et du bénévolat dans le cadre des activités physiques et sportives ;
- 9° Les savoirs sportifs fondamentaux ;
- 10° Le sport santé ;
- 11° L'intégration sociale et professionnelle par le sport ;
- 12° La promotion de l'inclusion et du développement des activités physiques et sportives adaptées aux besoins particuliers des personnes ;
- 13° Le développement durable.

Le projet sportif territorial donne lieu à la conclusion de contrats pluriannuels d'orientation et de financement qui précisent les actions que les membres des conférences des financeurs du sport s'engagent à conduire ainsi que les ressources humaines et financières et les moyens matériels qui leur seront consacrés, dans la limite des budgets annuellement votés par chacun de ces membres. »

⁷³ Article L112-14—Code du sport—Légifrance. (s. d.). Consulté 19 mai 2023, à l'adresse https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045293840/2022-08-14

Ce texte de loi illustre la récupération des thématiques sportives émanant de l'échelon local et du mouvement associatif pour l'intégrer au sein du cadre législatif du sport. Pour autant, on remarque que ce texte prévoit de développer ces thématiques, dont celle de « l'intégration sociale et professionnelle par le sport », à destination principalement des acteurs du mouvement sportif fédéral. Par cette loi, l'Etat encourage donc indirectement, les associations socio-sportives à se rapprocher du mouvement sportif fédéral, via différents canaux non mentionnés : adhérer à une fédération, participer à l'élaboration d'un projet sportif territorial, former les éducateurs au sein des clubs... mais cela en répondant aux besoins et aux objectifs de l'Agence Nationale du Sport (ANS). Le fait que les associations socio-sportives, ainsi que les éducateur.rice.s socio-sportif.ve.s n'aient encore aucune consécration juridique et qu'ils soient à la croisée de plusieurs champs d'action publique, les relèquent à une non-reconnaissance et une nécessaire prestation pour d'autres domaines :

- Soit l'intégration professionnelle : reconversion des sportif.ve.s de haut niveau, formation de professionnel.le.s du sport...
- Soit en s'intégrant au mouvement sportif : travailler au développement du sport pour toutes et tous dans les clubs sportifs.

Dans tous les cas, la possibilité d'évoluer dans un cadre extérieur n'est encore pas consacré législativement. Comme l'évoque Friedberg, cela peut être envisagé pour les associations comme « un mode actif de conquête ou de préservation d'un espace de liberté » puisque s'agissant de la formation des éducateur.rice.s socio-sportif.ve.s, du modèle économique ou encore de l'organisation de l'association, elles ont encore toutes leur liberté. Cependant comme l'évoquent Powell et DiMaggio [1991], « les normes sont alors envisagées comme des facteurs essentiels de stabilisation de l'action collective, sous l'angle de la cohésion, de la capacité d'anticipation pour les acteurs en situation et de la réduction de leurs coûts de transaction. La norme produit ainsi différents effets de pouvoir mais, contrairement au point de vue juridique, ce cadrage est compris comme un réducteur de tensions et une prévention des conflits ». En effet, les « contraintes » établies par l'Etat sont également gage de reconnaissance et permettent aux associations de se stabiliser et de se structurer, comme on a pu le voir avec le sport-santé qui a connu une forte structuration depuis la loi du sport sur ordonnance et le dispositif « Maison sport-santé ».

Au stade très local, les associations bénéficient d'une plus grande autonomie par cette absence de législation, or lorsque ces dernières grossissent et prennent une ampleur nationale elles se trouvent affaiblies par le manque de reconnaissance, qui les obligent à détourner leurs actions et objectifs pour rentrer dans d'autres cases.

Cette analyse nous permet de définir un autre outil mobilisé par les pouvoirs publics afin d'instrumentaliser le socio-sport. L'outil législatif et règlementaire permet à l'Etat d'orienter les actions des associations socio-sportives au profit du développement du mouvement sportif fédéral à l'aube des Jeux Olympiques de Paris2024 qui demande une structuration solide du mouvement sportif et la concentration des acteurs au niveau national autour du soutien aux sportif.ve.s de haut niveau et de l'héritage, notamment social, de cet évènement.

2.2.3 La propulsion du socio-sport en période de grands évènements sportifs en France : la crainte d'une approche court-termiste et méritocratique

Nombreux sont les acteurs interrogés ayant exprimé leurs inquiétudes quant à l'engouement des pouvoirs publics porté au socio-sport et aux alternatives du sport « autrement » en période de grands évènements sportifs qu'accueille la France. En effet, la Coupe du Monde de Rugby qui se déroulera en septembre 2023, mais surtout les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris2024 sont un engrenage de justifications pour « conquérir l'adhésion de l'opinion publique » (Bourbillères, Koebel, 2020, p.17). On parle d'« héritage ».

Comme l'évoquent Cécile Collinet et Pierre-Olaf Schut (2020, p.1), « la notion d'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques est relativement récente et connaît un intérêt croissant depuis les années 2000, notamment dans les recherches scientifiques ». En effet, la notion d'« impact », précédemment mobilisée, a laissé place au concept d'« héritage », dont les contours sont plus flous et qui permet de renvoyer à des dimensions à la fois matérielles et immatérielles. L'héritage social des Jeux Olympiques et Paralympiques a pris une ampleur inédite depuis plusieurs décennies. *« Les JO incarnent quelque chose de complètement contradictoire avec les préoccupations et les valeurs actuelles et les conceptions du progrès. A tel point qu'il y a à nouveau des discours de justification, il y a un impératif de justification pour continuer à faire exister des JO qui entrent plus du tout en résonance avec nos conceptions. Et c'est intéressant parce que ça a commencé dès les années 80'-90' et les JO ont commencé à tenir un discours plutôt sur l'économique, c'est-*

à-dire on est en crise économique et ça tombe bien les JO vont dynamiser le territoire économiquement... ça apporte beaucoup de tourisme, beaucoup d'argent...et cet argument a été invalidé scientifiquement globalement »⁷⁴.

C'est donc pour justifier les budgets et infrastructures attribués à ce type d'évènement, que le CNOSF, accompagné par le mouvement sportif, tente de déployer des initiatives en sport-éducation et socio-sport. « L'impact social des grands évènements sportifs, longtemps relégué au rang d'anecdote, se voit à présent accorder une place centrale dans les dossiers de candidature des grandes instances sportives ainsi que dans les dispositifs d'accompagnement des territoires d'accueil » (Charrier & co, p.15). Mais cet investissement est craint par les acteurs socio-sportifs qui redoutent une instrumentalisation du socio-sport à court-terme pour répondre aux besoins de justification des Jeux Olympiques. « *Bien sûr aujourd'hui les pouvoirs publics s'y intéressent, en parlent, financent, mais en fait d'une manière encore assez faible. Et puis, trop récente encore pour qu'on puisse être sûrs que ce soutien au développement du socio-sport soit pérenne, on n'en est pas sûr. En fait à mon avis c'est très lié, partiellement, mais quand même c'est très lié à l'actualité événementielle. C'est-à-dire que le fait qu'il y ait Paris2024 a précipité les pouvoirs publics, pour une raison qui est aussi intéressante à analyser. C'est la situation des Jeux Olympiques, paradoxalement, qui précipite un peu le développement du socio-sport par les pouvoirs publics, à mon avis, alors même que ça incarne deux visions qui sont complètement opposées »⁷⁵.*

En effet, les deux visions du sport historiquement opposées sont aujourd'hui mises sur un même plan : le socio-sport est un moyen de créer de l'engouement pour le sport de haut niveau. Pour les acteurs du socio-sport ce discours n'est pas justifié puisqu'il n'est que l'expression d'une utilisation du socio-sport à des fins économiques et de valorisation du sport de haut niveau. « *Moi c'est ce que je crains aussi c'est pour ça que je dis j'attends de voir parce que oui y'a des appels à projets à droite à gauche, et oui les JO s'arrêtent en 2024 mais en tout cas le travail qu'on fait au quotidien va pas s'arrêter en 2024. Alors mettre un coup de projecteur c'est bien mais il faut que les moyens financiers suivent aussi sur ces publics qui sont éloignés. Il faut pas juste que ce soit un effet d'annonce en disant ben voilà les JO2024 ils se veulent aussi un peu sociaux, de mettre une petite coloration sociale et encore j'attends de voir quelle est cette coloration sociale pour que derrière 2025 tout s'arrête et qu'il y ait plus de possibilités de financements sur les publics plutôt issus du*

⁷⁴ Entretien 5 : Enseignant-chercheur en STAPS, spécialiste du socio-sport

⁷⁵ Entretien 5 : Enseignant-chercheur en STAPS, spécialiste du socio-sport

socio-sport. Moi je suis plutôt, j'ai un peu plus de mal avec cette coloration sociale des grands évènements, j'y crois pas trop en fait. J'y crois pas même »⁷⁶.

Cet héritage a été l'occasion de déployer de nombreux appels à projets « Impact2024 » ou « Terre de Jeux » mais également de faire beaucoup de communication autour des initiatives en socio-sport. Il a également permis aux enseignant.e.s-chercheur.se.s en socio-sport d'avoir plus de place dans l'espace médiatique, « *c'est-à-dire que moi par exemple je profite beaucoup de cette période au cours de laquelle je suis hyper sollicité par des associations, des pouvoirs publics, pour rendre compte des effets sociaux du sport, mais peut être qu'après les JO mon téléphone va arrêter de sonner, ce sera peut-être pareil pour certains acteurs un peu pionniers dans le domaine du socio-sport, mais peut être aussi qu'il y aura des effets cliquets* », « *des effets cliquets qui feront qu'il y aura une espèce de progression en tout cas dans la considération politique et sociale qu'on a du socio-sport* »⁷⁷. Ces effets cliquets ne sont pas la croyance majoritaire au sein du mouvement socio-sportif, et le fait de faire contempler des sportif.ve.s de haut niveau qui « s'en sont sorti.e.s » à ces publics, n'est pas vu comme un levier. « *C'est de la poudre aux yeux, c'est la méritocratie, c'est des qualités dites naturelles qu'on explore et qui permettent qu'on met sur le devant et qu'on exploite et qui permettent de masquer. C'est l'arbre qui cache la forêt, et nous on s'occupe de la forêt, donc y'a tout plein d'arbres qui vont pas bien donc c'est ça qui est difficile donc c'est pour ça que le court-termisme et la méritocratie et les chiffres sont des ennemis et les politiques qui eux sont les court-termistes du fait de leur mandat, se foutent totalement des publics en fin de compte, parce que s'ils en avaient véritablement quelque chose à faire, ils écouterait quand même* »⁷⁸.

La mise à l'agenda du socio-sport en période de Jeux Olympiques et Paralympiques qui pourrait sembler une opportunité n'est donc pas partagée par tous les acteurs qui craignent, encore une fois, une nouvelle forme d'instrumentalisation du socio-sport à des fins de promotion d'un évènement valorisant le sport compétitif et de haut niveau, ainsi que l'allocation de budgets faramineux. Ces objectifs sont pourtant aux antipodes des valeurs et de l'existence même du socio-sport.

⁷⁶ Entretien 9 : Responsable de service d'une association socio-sportive de rayonnement communal

⁷⁷ Entretien 5 : Enseignant-chercheur en STAPS, spécialiste du socio-sport

⁷⁸ Entretien 11 : Professeur de sport à la retraite et président d'une association socio-sportive

La politique court-termiste étatique est encore une fois l'une des critiques adressées à cette forme d'intéressement des pouvoirs publics mais ne saurait susciter l'adhésion et la confiance des acteurs et des militant.e.s socio-sportif.e.s, qui refusent d'être instrumentalisé.e.s pour répondre à « la candidature parisienne victorieuse [qui] comporte en son sein la volonté de construire à long terme, à travers l'accueil successif de grands évènements sportifs à renommée internationale, une image de capitale mondiale ouverte et dynamique, support d'un projet de société » (Bourbillères, Koebel, 2020, p.21). Cette démarche est notamment évoquée dans le cadre du programme « Héritage Paris 2024 ». Cependant, le système d'appel à projet et d'indicateur permet tout de même de garantir un certain engagement, bien que critique, des associations à l'égard de l'évènement, « *là par exemple sur le quartier de Villejean on va mener un nouveau projet en se saisissant un peu de la thématique des JO 2024, donc ça c'est un peu la porte d'entrée, mais derrière l'idée c'est de pouvoir proposer un créneau de manière régulière à des adultes qui sont en situation d'isolement* »⁷⁹.

Ainsi, la posture et le rôle qu'occupent les pouvoirs publics et notamment l'Etat au sein du socio-sport ont pris une tournure nouvelle ces dernières décennies, et ce notamment avec les changements politiques et l'arrivée de grands évènements nationaux sur le territoire qui ont nécessité un effort national pour justifier l'allocation de ressources à ce titre. La mise à distance de l'Etat à l'égard du socio-sport a été compensée par son déploiement d'outils d'instrumentalisation, notamment l'appel à projet, l'outil réglementaire, et les festivités sportives. Ces éléments n'ont pas été sans conséquences puisque les associations ont été bouleversées dans leur fonctionnement et ont dû s'adapter avec les moyens qu'elles possédaient.

⁷⁹ Entretien 9 : Responsable de service d'une association socio-sportive de rayonnement communal

3 De l'instrumentalisation vers l'institutionnalisation

Ces outils vont avoir des conséquences et des effets drastiques sur la pérennisation du socio-sport et la structuration de son réseau. En effet, l'instrumentalisation du socio-sport a des effets à la fois sur la visibilité des projets puisque les financements de court-terme ne leur permettent pas d'appréhender de façon apaisée l'avenir de leur structure, mais les met également en concurrence pour s'établir sur certains territoires. La nécessité de rendre des comptes et de répondre aux attentes des pouvoirs publics va également entraîner un retrait de certains acteurs (3.1). Pour répondre à ces contraintes, les associations socio-sportives les plus structurées et importantes vont faire le choix d'aller vers un processus de structuration et d'institutionnalisation pour obtenir plus de reconnaissance des pouvoirs publics et tenter de pérenniser leurs actions par divers moyens (3.2).

3.1 Les effets de cette instrumentalisation

Cette instrumentalisation par les pouvoirs publics va avoir des effets sur les acteurs socio-sportifs et la mise en place de projet. En effet, d'une part les acteurs vont avoir une visibilité limitée par des financements de court terme (3.1.1), et d'autre part ces derniers vont être mis en concurrence pour remporter des appels à projets et donc des financements (3.1.2). Cela va s'ajouter à la pression, pour les acteurs, de rendre des comptes et donc de restreindre leurs libertés (3.1.3).

3.1.1 Une visibilité limitée par des financements de court terme

Ces modalités d'instrumentalisation émises par les pouvoirs publics ont de nombreuses conséquences sur le socio-sport et son réseau associatif. En effet, « les risques et limites des AAP ont été pointés dès l'origine, notamment par le secteur associatif : lourdeur et formalisme des procédures qui pèsent autant sur les financeurs que sur les candidats potentiels, bridage des initiatives associatives, pauvreté quantitative et qualitative des AAP sur certains services de développement compte tenu de la lourdeur du montage des dossiers, risque de standardisation des réponses, faiblesses des relations interinstitutionnelles qui peuvent bloquer le lancement d'AAP conjoints » (Gueydan, Jourdan, 2020, p.97-109). Motivées par une culture du résultat, ces politiques sont

notamment très critiquées en comparaison au modèle de subvention pluriannuelle qui existait auparavant, « *il y avait quand même une manière respectueuse d'agir et non marchande. Même s'il faut rendre compte puisque c'est de l'argent public, c'est pas la question de rendre compte qui est ennuyeuse, c'est ce que tu disais sur le court-termisme quoi. Et c'est ça, cette espèce d'hystérisation du résultat du chiffre, c'est qu'en fin de compte ça asphyxie les équipes. Et effectivement pour en arriver à des bullshit jobs et on peut arriver à des stratégies d'évitement puisqu'on ne sait plus quoi faire. C'est ce que vous disiez pour vous pour fixer le cadre, périmètre d'intervention ou de compétence, vous disiez ben ce flou-là c'est quand même préjudiciable à la qualité de l'action en direction des publics donc si vous rajoutez effectivement on peut pas, à mon humble avis, on ne peut pas mettre tout sur la loi marchande* »⁸⁰.

Ces risques ont été, pour la plupart, confirmés par les entretiens menés auprès des associations socio-sportives. La question des financements de court terme a été dénoncée à plusieurs reprises, « pour tous les projets commentés, la difficulté majeure est de pérenniser les appels à projets, c'est-à-dire de trouver un financement récurrent et d'obtenir que les pouvoirs publics fixent un cadre légal et réglementaire. En agissant de la sorte, ils empêchent que les expériences soient reconnues, diffusées, dupliquées. » (Gueydan, Jourdan, 2020, p. 97-109). En effet, comme évoqué précédemment, l'absence de cadre légal et réglementaire avec le système d'appel à projet précarise d'autant plus les actions et le fonctionnement des associations socio-sportives puisque ces dernières n'ont aucune garantie que les financements soient reconduits d'une année à l'autre. « Quand les appels à projets émanent des pouvoirs publics, le défi est de les pérenniser, car souvent les projets mis en œuvre par certains vont être détricotés par ceux qui les remplacent (surtout s'ils ne sont pas de la même couleur politique) » (Gueydan, Jourdan, 2020, p.97-109). L'un.e des responsables d'une des associations interrogées l'évoque : « *niveau pouvoirs publics, dépendre uniquement des pouvoirs publics ben ça reste incertain puisque ben en fonction des municipalités, des budgets, des orientations politiques, c'est-à-dire que c'est ce que je disais tout à l'heure jusqu'ici Rennes c'est quand même plutôt socialiste, donc plutôt en faveur des actions sociales, maintenant on n'est pas à l'abri qu'aux prochaines élections ça puisse changer. Donc pour éviter d'avoir des mauvaises surprises et des arrêts de financements, ben l'idée c'est de multiplier un peu les sources de financement* »⁸¹. Ce témoignage illustre parfaitement les effets de ces modalités : les associations ne peuvent plus seulement dépendre des financements publics car les pouvoirs publics ne sont plus

⁸⁰ Entretien 11 : Professeur de sport à la retraite et président d'une association socio-sportive

⁸¹ Entretien 9 : Responsable de service d'une association socio-sportive de rayonnement communal

une source de financement stabilisé. Elles ont donc tendance à avoir recours à des fonds de dotations et des financements privés pour assurer une certaine pérennisation.

De plus, « ces incertitudes sur le caractère pérenne entraînent une précarisation de l'emploi non négligeable » (Gueydan, Jourdan, 2020, p.97-109), « *parce qu'il faut pas non plus créer de la précarité pour ceux qui s'occupent des précaires. Et c'est encore le cas au niveau du socio-sport. Au niveau [de l'association] c'est encore pour un poste, 5 ou 6 financements différents avec 3000 euros par ci, 3000 euros par là... et tout ça constitue un poste mais c'est là où je pense que le reste du travail il est là-dessus, c'est-à-dire qu'on a plus à justifier si je peux dire comme ça de l'intérêt du socio-sport, et de faire des choses pour les publics qui sont éloignés, fragilisés et je pense que c'est un peu plus clair de la part des différentes grandes instances ou des différentes structures sur ce qu'est le socio-sport, mais maintenant il faut passer le cap pour moi de « ben oui c'est bien ce que vous faites mais maintenant il faut mettre les moyens financiers en face pour qu'on soit sur des postes pérennes »⁸². Cette réalité affecte les associations puisque la plupart des dirigeant.e.s et président.e.s des associations n'ont que très peu de visibilité sur le long terme, « *donc même en interne pour qu'il y ait quand même... parce qu'en plus du point de vue de la carrière on peut pas monter les salaires donc à un moment donné... ça va... au bout de 10-15 ans, déjà on en a un qui est dans une stratégie d'évitement donc la reconversion donc il faut aussi qu'il y ait de la fluidité dans la possibilité de se reconvertir, trouver un peu faire faire des stages à l'étranger... trouver des moyens dans l'organisation mais voilà ça se pose. Là je vous parle comme un employeur mais ce que je suis bien obligé de poser puisqu'il y a des limites, on fait pas de plus-value donc on va pas faire du fric et on va pas payer plus cher en année. Ça suivra pas. Et tout ça sont effectivement des contraintes »⁸³.**

Ces effets sur les salarié.e.s entraînent également une précarité des actions, un suivi moins garanti vis-à-vis des publics et donc, par conséquent, moins de « résultats ». Les pouvoirs publics ne voyant pas forcément d'amélioration des « résultats » n' « investissent », puisque le terme qualifie la démarche amorcée par les pouvoirs publics, pas plus et précarisent d'autant plus ces emplois. Ce cercle vicieux est l'effet direct du système de l'appel à projet, puisque ce mode de financement ne permet pas de subventionner des postes mais des projets dans lesquels on puisera pour financer une partie des salarié.e.s mis à disposition sur ce projet.

⁸² Entretien 9 : Responsable de service d'une association socio-sportive de rayonnement communal

⁸³ Entretien 11 : Professeur de sport à la retraite et président d'une association socio-sportive

Le temps passé à remplir ces appels à projets et la lourdeur administrative qu'elle comprend ne sont également pas comptabilisés dans les heures de travail des salarié.e.s lors de leur prise de poste. Ainsi, « la complexité de ces processus, pour des sommes au final modestes et pour des taux de reconduction des financements très élevés, a conduit les acteurs associatifs à demander de la visibilité pluriannuelle et des financements dédiés à la pérennité des structures elles-mêmes, indépendamment des projets, contestant la multiplication des appels à projets » (Gueydan, Jourdan, 2020, p.97-109).

Comme évoqué précédemment, les associations ont comme particularité et comme richesse cette adaptabilité, en comparaison aux services publics, aux besoins divers et évolutifs du terrain d'action. Or « l'autonomie des associations diminue, les tâches administratives augmentent ce qui entraîne une réduction de la flexibilité et d'adaptabilité des acteurs » (Battaglini, Dunand, 2015, p.93). On en vient donc à se questionner sur la pertinence même du modèle associatif dans ce cas puisque les associations n'ont plus la marge d'autonomie et la liberté d'initiative d'origine. Le « court-termisme » imposé par cette logique marchande provoque un grand manque de visibilité pour les associations qui préfèrent se spécialiser dans certaines activités ou certains publics pour être sûres de remporter certains appels à projets et prouver des résultats à court-terme. Par conséquent, cette logique marchande va entraîner une mise en concurrence des acteurs socio-sportifs.

3.1.2 La mise en concurrence des acteurs du socio-sport

Au-delà de l'absence de visibilité provoquée par cette instrumentalisation du socio-sport par les pouvoirs publics, les associations et acteurs socio-sportifs sont également mis en concurrence sur les territoires pour se positionner en acteur légitime vis-à-vis des publics, mais également des financeurs et des pouvoirs publics. Cette mise en concurrence est accentuée par le système d'appel à projet créant une logique de marché. Geneviève Gueydan et Jean-Robert Jourdan (2020, p.97-109), en étudiant la mise en concurrence créée par les appels à projets dans le secteur du médico-social, ont analysé que « la concurrence s'exprime entre projets techniques portés par des acteurs, qui se différencient sur des critères de coût, de qualité, de créativité des équipes et plus rarement de place donnée aux usagers dans la gouvernance. La force des associations se trouve dans l'articulation d'un savoir-faire à la fois « technique » dans leur champ d'intervention et gestionnaire, d'une qualité des réponses apportées aux personnes accompagnées et d'un projet associatif qui rend concrètes les valeurs qu'il porte ». Les acteurs vont donc, à l'image

du marché économique, tenter de valoriser leur projet selon leur créativité, mais également le coût pour tenter de remporter les appels à projets. En effet, « le caractère non lucratif du champ associatif n'empêche pas le développement de logiques de compétition entre les acteurs » (Gueydan, Jourdan, 2020, p.97-109). Les acteurs « construisent des stratégies de développement qui impliquent des compétitions entre eux pour l'obtention des ressources rares d'autorisations, de places ou de financements et même de notoriété » (Gueydan, Jourdan, 2020, p.97-109). En effet, au même titre que le secteur médico-social, le secteur socio-sportif va chercher à être reconnu sur un territoire et perçu comme l'interlocuteur et l'acteur socio-sportif par excellence. Cela va de fait concerner les plus gros opérateurs, pour tenter d'élargir leur réseau, mais également pour « préserver, sur les territoires, des logiques de monopole ou d'oligopole héritées de l'histoire, en tentant de repousser les nouveaux entrants » (Gueydan, Jourdan, 2020, p.97-109). Ces logiques compétitives imposées par un modèle économique vacillant et instable, vont empêcher des collaborations sur des projets qui pourraient bénéficier à la fois aux territoires, aux pouvoirs publics et aux associations.

Exemple de terrain :

C'est notamment le cas de deux associations, qui, sur un même territoire ont déposé un même dossier pour une mission co-financée par l'Etat, la CAF et le département, initialement confiée à l'association A. Suite au renouvellement de l'appel à projet quatre années plus tard, les deux associations ont déposé une demande mais cette fois-ci c'est l'association B qui a bénéficié du contrat : « *il fallait redéposer une demande un peu d'appel à projet pour que les différents financeurs s'engagent aussi via aussi ben d'autres structures qui pourraient éventuellement se positionner.* »

Ces expériences ne sont pas anecdotiques puisqu'une autre association interrogée évoque à propos d'un autre territoire : « *on déploie territorialement ce qui est un autre boulot puisqu'on arrive sur des territoires où il y a déjà des choses, où il peut y avoir des concurrence, où il faut trouver un modèle économique, où il faut faire ses preuves, et des territoires qui fonctionnent avec leur propres écosystèmes locaux, leurs propres enjeux, parfois leurs propres politiques publiques, même si c'est des politiques publiques nationales mais en tout cas il y a des adaptations, donc ça ça a été le gros boulot des dernières années* »⁸⁴.

⁸⁴ Entretien 6 : Directeur d'une association socio-sportive de rayonnement régional

C'est tout un système qui se crée par cette pratique puisque pour pérenniser leur structure et être reconnues, les associations doivent s'étendre, et ce, au détriment d'autres acteurs lorsque ces territoires sont déjà investis par des « concurrents ». Bien évidemment, les associations ne sont pas les seules concernées puisque le monde fédéral ayant également des structures éparpillées sur tout le territoire devient également un « concurrent » et, inversement : *« parce qu'ils nous ont clairement considéré comme des concurrents et pas comme un acteur complémentaire donc on a une relation qui est quand même assez tendue, pas forcément avec les acteurs de terrains mais avec la politique fédérale donc des fois c'est pas si simple que ça »*⁸⁵.

Chacune des associations tente de s'imposer sur un territoire et bien que certaines aient tenté de collaborer, ces travaux menés en commun cessent généralement à partir du moment où les deux associations atteignent toutes deux un rayonnement supérieur à l'échelle locale, que ce dernier soit métropolitain, départemental, régional ou national. Il semblerait que ces réseaux puissent prendre forme tant que les territoires visés restent très locaux, avec peu d'acteurs et peu d'intérêts financiers.

D'autres associations choisissent de cibler leur territoire d'élargissement non plus sur un étalement géographique mais un projet en fonction des publics. L'une des associations interrogées a par exemple fait le choix de développer son projet dans quatre pays d'Afrique suite à des conventions signées pour permettre à des jeunes d'intégrer un centre de formation : *« on a eu la chance de rencontrer le président de la fédération nationale de [...] à Marseille qui a signé une convention. Et moi je vais y aller pour aller rencontrer plusieurs personnes : d'abord l'Etat, les [habitants], les quelques clubs qui existent, et ensuite des sociétés et des entreprises qui pourraient éventuellement financer »*⁸⁶.

Ces stratégies dépendent également des caractéristiques territoriales. Solange Hernandez et Leila Messaoudène (2010, p.236) considèrent que « la territorialisation des démarches est considérée comme primordiale [...], car chaque territoire présente des spécificités qu'il est essentiel de prendre en compte (Hassenteufel, 1998). De fait, beaucoup considèrent aujourd'hui que la transposition stricte d'une démarche adaptée à un territoire possédant des caractéristiques propres, n'aurait probablement que très peu d'effets positifs sur un autre territoire. Certaines démarches sont donc adaptables, mais

⁸⁵ Entretien 6 : Directeur d'une association socio-sportive de rayonnement régional

⁸⁶ Entretien 3 : Président d'une association locale de quartier

vraisemblablement jamais simplement transposables ». C'est dans ce processus de territorialisation que certaines associations rencontrent des difficultés. Ces dernières sont gérées au niveau national, et sont transposées à de nouveaux territoires sans prendre en compte les spécificités du territoire et ce qui s'y passe. *« Il y a quelques gros opérateurs qui ont un peu accaparé le sujet, c'est aussi un marché pour beaucoup d'entre eux. Donc tu as des gros agents qui sont sur ce marché-là, il y a pas mal de barrières à l'entrée pour les petits. Ces structures-là elles sont connues, elles font pas forcément du mauvais travail mais elles ont du mal à se renouveler et elles valorisent pas le travail des maisons de quartiers ou des acteurs sociaux, les acteurs du champ du social. Ce qu'on a essayé de faire avec ce consortium c'était justement de pas travailler entre nous, simplement avec le secteur du sport, avec le mouvement sportif, avec les collectivités, les services de l'Etat, mais d'ouvrir aux acteurs de la santé, d'ouvrir aux acteurs du social »*⁸⁷. Il y a donc une volonté soumise par certains acteurs socio-sportifs de recréer du lien et de collaborer. Cette volonté naît notamment entre acteurs implantés sur des territoires différents comme l'illustre bien le consortium créé entre les associations BIS, Rebonds! et DAHLIR. Cependant, reste à voir si cette collaboration et ce réseau restent possibles et permettraient de faire reconnaître le socio-sport comme un réseau structuré, ou bien s'il s'agit d'une utopie irréalisable du fait de la réalité du modèle économique pesant sur les acteurs et fracturant ce réseau.

3.1.3 La nécessité de rendre des comptes : les limites de fonctionnement des associations

Enfin, la dernière conséquence des modalités d'instrumentalisation du socio-sport par les pouvoirs publics que nous étudierons est la nécessité de rendre des comptes et des résultats dû au système d'évaluation et de contrôle imposé par les autorités à travers les appels à projets et les réglementations. En effet, comme l'évoque François Legendre (2012, p.13-22), le triptyque des pouvoirs publics inspiré des pays anglo-saxons : « expérimenter, évaluer puis généraliser » à la faveur des politiques sociales se généralise en France pour mesurer l'effet des dispositifs et des innovations sociales. L'Etat stratège qui a succédé à l'Etat-providence mobilise beaucoup ce volet d'évaluation en mettant en place des indicateurs. Cependant, cet outil est très critiqué, notamment en ce qui concerne les politiques sociales, puisque les indicateurs « se focalisent sur un effet particulier de la politique sociale à expérimenter », et « il peut être reproché aux expérimentations de ne

⁸⁷ Entretien 1 : Responsable du projet « Impact social par le sport » du CREPS PDL

pas permettre d'aller au-delà de la question que l'expérimentateur s'est posée initialement ». Les effets à tester sont souvent négociés entre l'expérimentateur, dans le cas du socio-sport on parle plutôt d'innovations sociales initiées par les acteurs associatifs, et les financeurs (Legendre, 2012, p. 13-22).

Or cette nécessité de rendre des comptes par l'évaluation, les résultats et la réponse aux indicateurs empêchent les associations de réellement répondre aux attentes et besoins du terrain « pour pouvoir maintenir ces caractéristiques propres qui permettent à l'associatif de s'adapter à la diversité et à la dynamique des situations, une marge de manœuvre suffisamment élevée paraît être une condition indispensable. En d'autres termes, la contribution spécifique et complémentaire à celle de l'Etat paraît précaire si les associations entretiennent un rapport de sous-traitance avec le service étatique qui les finance. Par rapport de sous-traitance nous entendons une relation dans laquelle l'acteur étatique use de sa position hiérarchique pour imposer ses points de vue à une association. Celle-ci dépend alors de son interlocuteur public, qui décide unilatéralement du degré d'autonomie qu'il lui laisse ou non » (Battaglini, Dunand, 2015, p.93-107).

Ainsi, on observe que les relations qu'imposent les pouvoirs publics, en mobilisant certains outils d'action publique plutôt que d'autres, influent directement sur les actions mises en place, puisque, comme nous l'avons évoqué précédemment, les associations, afin de justifier leurs actions auprès de leurs financeurs, vont devoir s'adapter au cadre défini par les pouvoirs publics, réduisant ainsi leur marge de manœuvre et leur autonomie. Pour Marie-Claire Sepulchre (2015, p.92), c'est un atout des appels à projets puisque leur principale valeur « est de mettre en réflexion les acteurs des associations, de les amener à évaluer leurs actions, à innover sur le terrain dans leur méthodologie et dans leur finalité en tenant compte des nouvelles demandes des usagers. Ils permettent de spécialiser certains travailleurs dans le suivi de certains groupes de bénéficiaires. [...] Le développement des appels à projets constitue une pépinière de type d'actions à déployer, pour autant que les pouvoirs publics collationnent ce savoir-faire, l'évaluent, le structurent, le perpétuent et le diffusent ». Mais ce point de vue est loin d'être partagé par toutes et tous, car ces bienfaits sont pour certain.e.s gages de « manipulation », « *et c'est là où j'aurais une analyse un peu plus politique, la délégation de pouvoirs c'est chouette mais en même temps l'Etat, les dominants actuellement, qu'est-ce qu'ils font ? Ils vont même jusqu'à écrire, faire des documents très compliqués. Et où ils vont demander de faire ci et ça, ils sont donneurs d'ordre et parfois ils font même pas confiance aux structures qui ont les professionnels qui sont compétents, donc y'a comme qui dirait une dichotomie là, ou une contradiction. C'est-à-dire qu'à la fois on va payer des structures, on va leur donner des subventions pour*

qu'elles agissent auprès d'un public, mais on va leur dire comment faire. Et en même temps ils sont sur du court-terme »⁸⁸.

Ce ressentiment vis-à-vis de la place qu'occupent les pouvoirs publics et du contrôle exercé sur les associations va au-delà de la simple limitation d'autonomie puisque qu'il y a un décalage qui se crée entre un terrain extrêmement furtif et instable auquel doivent s'adapter constamment les éducateur.rice.s et des feuilles de route et papiers administratifs très formels développés par les administrateur.rice.s. *« Et quand vous avez la délégation de responsabilité, ça devient une délégation de culpabilité parce que ben on se dit m...e j'ai pas été capable de, mais je suis aussi dans une situation difficile. [...] C'est-à-dire que quand on n'est pas dans la stabilité c'est plus compliqué et je peux vous dire que les directeurs des associations ils deviennent hyper compétents parce qu'il faut aller chercher du pognon, et pour pouvoir faire vivre leurs équipes aussi, parce que la plus-value y'en a pas, on fait pas d'argent avec. La seule plus-value qu'il y ait si j'étais un peu cynique j'dirais on maintient le fait social donc y'a moins de perturbations sur l'espace public, moins de personnes en taule. Donc il faut bien aussi, là c'est un peu compliqué et quand on dit l'autonomie éducative qu'est intéressante parce qu'elle va concerner l'éducateur qui va mettre en place. S'il n'a plus cette autonomie, il devient quoi ? Un exécutant ? Comme nous on a voulu faire de nous des exécutants, c'est-à-dire c'est encore Descartes qui revient, y'a l'esprit le corps. On est les sensations, le corps, on va nous dire comment mettre en place, comment réfléchir et certains réfléchissent à notre place sans connaître les publics mais sont capables effectivement parce qu'ils ont un niveau culturel et un niveau d'études suffisant pour écrire de belles choses »⁸⁹.*

Cette nécessité de rendre des comptes est vue comme un enfermement et une domination des pouvoirs publics financeurs par les associations. Comme Michel Chauvière (2012, p.95-104) l'évoque, « l'action politique, désormais guidée par une logique de résultats qui a remplacé une logique de moyens, est soumise au seul mot d'ordre de la performance et à l'usage du chiffre, des référentiels, de l'évaluation. L'algorithme colonise la pensée au détriment de l'analogie. Les machines sont partout. Dans cet environnement, l'innovation et l'expérimentation voient se réduire les espaces et les temps qui leur sont indispensables ». Cette logique de résultats et de court-termisme des pouvoirs publics pose alors la question des possibilités d'innovation puisqu'il ne s'agit pas que d'innover, un projet implique de nombreuses étapes et beaucoup plus de temps que le projet lui-même. Les

⁸⁸ Entretien 11 : Professeur de sport à la retraite et président d'une association socio-sportive

⁸⁹ Entretien 11 : Professeur de sport à la retraite et président d'une association socio-sportive

associations se retrouvent souvent dépourvues face au travail administratif que demandent les réponses aux appels à projets et sont donc contraintes de freiner leurs innovations. Le travail social demande un accompagnement, comme pour la plupart des associations interrogées, individuel, où le temps ne peut pas être divisé par deux.

Comme le dit Saül Karsz (2012, p.42-49), « les innovations sont à retravailler sans cesse, leurs contradictions représentant autant de conditions d'existence et de pérennisation ; il faut les installer pour qu'elles développent ce dont elles sont capables, pour qu'elles s'épanouissent, mais en s'installant elles cessent progressivement d'être innovantes. Il faut alors inventer autre chose, parfois contre les innovations d'antan... ». On retrouve bel et bien ce paradoxe d'innovation-contractualisation : les associations se doivent de constamment innover pour répondre et remporter des appels à projets valorisant la nouveauté et la créativité. Or lorsqu'elles mettent en place ces innovations, elles s'engagent à les développer et donc cessent d'être innovantes. Par conséquent, elles ne peuvent plus prétendre aux appels à projets sous peine d'être écartées par manque d'innovation. Ce cercle vicieux ne présente pas d'issue favorable aux associations tant que ces dernières n'accèdent pas à une certaine stabilité dans leur fonctionnement et leurs actions, c'est pourquoi certaines ont fait le choix d'initier un processus de structuration du socio-sport et d'institutionnalisation des associations socio-sportives pour s'établir comme un mouvement suffisamment imposant face aux pouvoirs publics pour que ces derniers aient l'oreille attentive à leurs demandes.

3.2 L'institutionnalisation des gros opérateurs socio-sportifs

Pour pallier ces effets de l'instrumentalisation, les associations les plus structurées vont progressivement s'institutionnaliser pour répondre aux attentes des pouvoirs publics et se positionner comme acteurs légitimes du socio-sport (3.2.1). Le groupe de travail du CREPS Pays de la Loire autour du projet « Impact social par le sport » en est l'incarnation puisque pouvoirs publics, associations et chercheurs tentent de structurer le réseau (3.2.2). Cela permet ainsi d'émettre l'hypothèse d'une nouvelle forme de gouvernance qui s'instaure au sein du socio-sport (3.2.3).

3.2.1 L'institutionnalisation partielle des associations socio-sportives

Afin de subsister aux mutations du fonctionnement et des aides accordées par les pouvoirs publics aux associations, ces dernières ont dû s'adapter pour construire un modèle solide face aux effets de l'instrumentalisation des pouvoirs publics. Patrick Bellegarde (2003, p.95), se posait déjà la question en 2003 de l'institutionnalisation des associations : « l'association est-elle une structure sociale instituée, chargée de porter la main gantée de l'Etat dans le négatif social, dans l'ombre des rapports sociaux ? Est-elle, au contraire, le lieu d'une créativité sociale contraire aux visées hégémoniques de l'Etat, le négatif instituant ces nouvelles formes sociales que l'Etat est incapable d'inventer ? ». En effet, ce tiraillement entre l'institutionnalisation des associations et l'injonction à la créativité les rend à la fois singulières pour leur modèle à la croisée entre le sport et le social, et finalement communes aux autres associations puisqu'elles se doivent toutes de répondre aux attentes des institutions. Pour Patrick Bellegarde, l'association « est un mélange inégal de la reproduction des rapports sociaux et un lieu de créativité sociale. C'est-à-dire à la fois un instrument d'Etat et un instrument que l'Etat ne maîtrise pas » (2003, p.95).

Les associations socio-sportives rentreraient donc dans ce schéma d'institutionnalisation défini par Patrick Bellegarde (2003, p.95), dans la continuité de Max Weber, comme « ce balancement entre l'instituant et l'institué ou bien ce rapport étroit et contradictoire avec la loi qu'entretiennent fréquemment les formes sociales dans leur ensemble. [...] On peut dire que l'institutionnalisation est une illustration de ce passage de la règle au règlement, de la conviction à la responsabilité. Quand le charisme perd de son charme, le projet perd sa part de rêve ». L'institutionnalisation serait le résultat de cette relation.

Ce serait donc le point de divergence entre les associations socio-sportives qui sont des gros opérateurs comme Sport dans la ville, DAHLIR, Rebonds!, APELS, le Cercle Paul Bert, BIS et d'autres encore, et les associations locales s'émancipant de ces logiques. « *On peut avoir un petit club qui finalement fait de l'éduc pop, qui savent même pas parce qu'on leur a toujours dit que le sport c'était pas de l'éducation populaire alors qu'ils font de l'éducation populaire dans leur territoire sans aucun financement public. Et dans leur dispositif d'éducation populaire ils font du socio-sport, on en a pleins mais ils savent même pas, et ça les empêche pas d'en faire. Et limite j'ai envie de dire pour cela d'échapper, de ne pas être dans les logiques de financement leur permet de garder une grande liberté. Mais après pour les structures qui sont des structures à l'image de Rebonds!, BIS, DAHLIR, ou d'autres, où on va dire qu'aujourd'hui on est des structures qui se sont créées de manière*

Romane VAÏSSE - Mémoire de l'Université de Rennes - Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique

un petit peu comme ça, spontanée, avec des logiques qui étaient des logiques de terrain où on a beaucoup fonctionné par induction, des logiques inductives où on a expérimenté, et puis après on a commencé à se rendre compte que ça répondait à des programmes de politiques publiques, qui ont capté des financements et nous nos structures sont dédiées à ça. [...] Les structures comme les nôtres, elles n'échapperont pas à ce que vous venez de décrire. Et ce sera tout l'enjeu de demain, de comment des structures qui se voulaient à côté des institutions, demain seront de toute façon qu'on le veuille ou non sans doute récupérées par l'institution »⁹⁰.

Ce discours est partagé par plusieurs dirigeant.e.s d'associations, cette trajectoire semble être une issue indispensable à la pérennisation de ces associations qui dépendent essentiellement des financements publics. L'innovation, la créativité et l'alternative que proposaient initialement ces associations semblent être rattrapées par la réalité des relations entre les pouvoirs publics et associations.

Patrick Bellegarde évoque plusieurs signes de l'institutionnalisation :

- Elle se traduit notamment par la bureaucratisation : « la mise en œuvre d'une bureaucratie nécessaire pour l'équivalence avec la structure sociale environnante est aussi un signe fort de l'institutionnalisation ; même si elle ne peut pas en être le seul signe, elle accompagne souvent l'échec de la prophétie originelle. L'obligation des associations de tenir une gestion de leurs fonds est une forme de bureaucratisation obligatoire que l'administration fiscale veille à appliquer » (Bellegarde, 2003, p.98). En effet, comme nous avons pu le voir avec les modalités de financements et d'appels à projets, la nécessité de rendre des comptes via un travail administratif conséquent demande aux associations d'avoir un personnel administratif à temps complet en charge des financements, de l'administration et des ressources humaines. Selon Simon Cottin-Marx (2019, p.87), « pourvoyeur d'emplois, le monde du travail associatif s'est structuré en un véritable « marché » de l'emploi répondant à ses spécificités, reconnaissant des compétences et un professionnalisme particuliers. Le monde associatif est bien un monde du travail ».
- « L'autoréférentialité dans l'action » (Bellegarde, 2003, p. 100) : « le mouvement, souvent sous forme d'organisation, se centre sur sa propre reconduction, sa reproduction à l'identique », « paradoxalement mortifère parce que se reproduire

⁹⁰ Entretien 4 : Directeur d'une association socio-sportive de rayonnement communal

pour une organisation, un mouvement ou une forme sociale, c'est se figer en essayant de résister à toute dynamique externe, au changement, donc en se condamnant à l'inadaptation ». Les associations, en s'institutionnalisant, doivent reproduire les actions qui fonctionnent et pour lesquelles les pouvoirs publics les sollicitent. L'espace laissé en friche par les pouvoirs publics et investi par les associations doit être pérennisé, laissant de côté la part innovatrice et créatrice de l'associatif.

- La hiérarchisation des structures : dans les associations prenant de l'ampleur, le nombre de salarié.e.s étant croissant, les structures se doivent de se structurer afin de rechercher l'efficacité et l'efficience en fonction des profils des salarié.e.s. Chaque association interrogée se structure selon un organigramme similaire avec notamment un directeur ou une directrice, puis des pôles avec des sous-directeur.ice.s selon les différentes activités proposées, et enfin des salarié.e.s réparti.e.s dans les pôles. Matthieu Hély (2009) voit les salarié.e.s associatif.ve.s comme une « nouvelle fonction publique », « ayant des propriétés sociales et des préoccupations proches de celles des fonctionnaires, réalisent une partie des missions de service public, sans pour autant profiter des conditions d'emploi du secteur public » (2019, p.45-69).
- La participation des associations à l'élaboration des politiques publiques : comme l'évoque Simon Cottin-Marx (2019, p.45-69), en citant Viguier (2010), l'expertise associative a été reconnue notamment grâce aux « rapports étroits entre les dirigeants de cette organisation et des élites politico-administratives (haut fonctionnaires, personnalités politiques) ». En effet, ce rapprochement entre les élites politico-administratives et les dirigeant.e.s ou président.e.s d'associations socio-sportives est omniprésent. *« Parfois y'a aussi des facteurs qui sont sociologiques mais qui sont beaucoup plus micro-sociologiques, c'est-à-dire des ambitions personnelles, des caractères... Là quand on parle de DAHLIR, Rebonds!, BIS, APELS... on parle d'associations qui sont portées par des individus très très entreprenants, assez ambitieux, porteurs de fortes convictions. [...] Donc ça ça change quand même beaucoup les choses parce que parfois les choses se jouent dans des réunions ou dans des amphis où tout le monde est réuni, autour de prises de paroles, de prises de contacts dans des moments informels et c'est vrai que voilà dans la sociologie des organisations, si on s'intéresse à la structuration du socio-sport, il y a aussi tout ce niveau très informel et qui est difficile à capter*

sociologiquement sauf à y être depuis des années mais ça joue beaucoup en fait »⁹¹.

- La dépolitisation des associations : *« Donc y'a dans ce mouvement là une espèce de dépolitisation et d'ailleurs quand on écoute les responsables de fédérations affinitaires, que je rencontre souvent, ils ont plus du tout de discours politique, alors ils sont critiques, ils ont toujours les mêmes convictions mais ils ne sont plus dans une opposition à une vision du sport dominante, soutenue par les pouvoirs publics... et donc ils acceptent de prendre en charge les effets ou les incidences heureuses de la vision dominante du sport plutôt que de s'y opposer »⁹².* Cette dépolitisation des associations est une des conséquences de cette bureaucratisation et de cette institutionnalisation nécessitant de rendre des comptes aux pouvoirs publics et de pouvoir être entendus par n'importe quelle tendance politique qui prendra la suite de la collectivité territoriale ou du gouvernement.

Ainsi, comme nous avons pu le voir, les associations socio-sportives, par défaut, enclenchent un processus d'institutionnalisation en réponse aux effets de l'instrumentalisation du socio-sport par les pouvoirs publics mais également pour se faire une place dans ce nouveau champ d'action publique. Le groupe de travail « Impact social par le sport » qui s'est déroulé à Nantes en novembre dernier est l'illustration même de ce phénomène de rapprochement entre les pouvoirs publics et les associations en vue d'un nouveau mode de gouvernance.

3.2.2 Le projet « Impact social par le sport » : un consortium entre pouvoirs publics et associations pour la structuration du socio-sport

L'une des réponses élaborées par plusieurs associations socio-sportives pour mettre le socio-sport à l'agenda, a été de créer un consortium entre trois associations principales : DAHLIR, Rebonds! et Breizh Insertion Sport (BIS), en se rapprochant du CREPS Pays-de-la-Loire qui accueille le pôle sport-innovation du ministère des sports. *« C'est pas une initiative ni du CREPS, ni du pôle, ni de la direction des sports, c'est une initiative de trois assos qui se sont organisées en consortium et qui sont venues chercher un soutien auprès du ministère des sports »⁹³.*

⁹¹ Entretien 5 : Enseignant-chercheur en STAPS, spécialiste du socio-sport

⁹² Entretien 5 : Enseignant-chercheur en STAPS, spécialiste du socio-sport

⁹³ Entretien 1 : Responsable du projet « Impact social par le sport » du CREPS PDL

Présentation d'Impact social par le sport

Développer et partager des connaissances pratiques et théoriques dans le champ du socio-sport

Afin de mieux définir, structurer et valoriser ce champ d'action spécifique, le programme Impact Social par le Sport a vu le jour. Soutenu par le ministère des Sports, des Jeux Olympiques et Paralympiques ainsi que par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), ce projet ambitieux et innovant est porté par plusieurs structures. Ainsi, pendant trois ans, les associations Breizh Insertion Sport, DAHLIR et Rebonds! avec l'appui du Pôle Ressources National Sport-Innovations (PRN-SI) et de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), vont œuvrer ensemble avec pour finalité d'informer et d'outiller les acteurs de terrain.

Concrètement, Impact Social par le Sport permettra de concevoir et développer des connaissances scientifiques et pratiques, des ressources et outils. L'objectif ? Amplifier l'impact social de projets existants, donner naissance à des sources de solutions et enclencher une dynamique collective entre les différents acteurs du champ du sport, du social et les institutions. L'engagement de chercheurs des laboratoires de recherche SHERPAS, VIP&S2 et de l'université de Toulouse dans le projet constitue une plus-value pour faire émerger un savoir scientifique accessible à tous.

Le projet national « Impact social par le Sport » est piloté notamment par le ministère chargé des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques avec l'appui du Pôle Ressources National Sport-Innovations, de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et des associations Breizh Insertion Sport, DAHLIR et Rebonds!. Afin de mobiliser également des expert.e.s universitaires, « Impact social par le sport » est accompagné par trois laboratoires de recherche : SHERPAS (Sociologie, Histoire, éducation, représentations, pratiques et activités sportives) de l'Université d'Artois, VIPSS Valeurs Innovations Politiques Socialisations et Sports) de l'Université Bretagne Loire, et CRESCO (Centre de Recherches Sciences Sociales Sports et Corps) de l'Université Toulouse III-Paul Sabatier, en lien avec la Fédération Française des Clubs Omnisports⁹⁴.

⁹⁴ **Voir Annexe 9** : Programme d'interventions d'Impact social par le sport

Les objectifs cités par le PRN-SI du projet « Impact social par le Sport » (ISS) visent à⁹⁵ :

- « Identifier et préciser les conditions de mise en œuvre d'une action socio-sportive
- Les partager avec les éducateurs sportifs et les porteurs d'actions socio-sportives
- Et surtout s'assurer d'apporter un réel impact auprès des bénéficiaires finaux de ces actions »

Le ministère des sports a fait le choix de soutenir activement ce projet suite à la demande des trois associations réunies en consortium, « *et plutôt que de donner seulement un soutien en numéraire, un soutien financier, la direction des sports a décidé non seulement de les soutenir financièrement, et en plus de mettre à disposition des ressources au pôle ressource sport-innovations, donc essentiellement [un.e salarié.e] sur la coordination du projet. [...] On est un partenaire actif de ce projet-là. Donc ça fait déjà une première réponse sur l'intention de la direction des sports sur le sujet du socio-sport avec une vraie volonté de suivre ça de très près et d'être au cœur de ce que les acteurs proposent. Les acteurs de terrain c'est vraiment trois acteurs locaux qui mettent en commun leurs expériences, leurs expertises, pour contribuer à la structuration du secteur socio-sportif* »⁹⁶.

Ainsi, ces prémices de structuration du socio-sport ont pris une forme inédite puisqu'il s'agissait d'une démarche de co-construction entre des acteurs institutionnels, des acteurs associatifs de terrain, et des universitaires. « *L'objectif de base c'est de proposer un mode de structuration d'un champ qui est vraiment en pleine ébullition où il y a beaucoup d'acteurs, beaucoup de problèmes de définitions. Y'a beaucoup de structures qui se réclament du socio-sport ou de l'éducation par le sport, de pleins de termes différents, avec des standards d'intervention et qualités d'intervention très différentes. Donc leur idée c'est de partir de leurs expériences respectives, ils travaillent vraiment sur des publics très différents entre Rennes, Toulouse et Clermont. C'est à partir de leurs expériences à eux, c'est plutôt des gros opérateurs locaux quand même. C'est des structures qui ont entre 30, 40 et 50 salariés. Donc de mettre tout ça en commun pour proposer leur lecture de ce champ-là aux institutions et aux autres assos, aux services de l'Etat, au mouvement sportif, sur toute une série d'évènements : à la fois sur l'état des lieux, sur ce qui existe en termes*

⁹⁵ Le programme. (s. d.). *Plateforme Sport et Inclusion*. Consulté 19 mai 2023, à l'adresse <https://guides.pmsi.creps-pdl.fr/sport-inclusion-sociale/le-projet/>

⁹⁶ Entretien 1 : Responsable du projet « Impact social par le sport » du CREPS PDL

de projets, d'outils, de formations, de compétences, sur ce qui peut demain aider les acteurs à s'engager sur cette démarche socio-sportive »⁹⁷.

C'est donc dans une démarche d'institutionnalisation que s'insère le projet national « Impact social par le sport ». Cette approche, née des acteurs de terrain, est assez innovante puisque l'Etat conserve une posture d'animateur en ayant sa place au sein des groupes de travail mais les projets n'attendent pas d'être élaborés au sein des instances nationales. Le fait que ce pôle innovation sociale soit délocalisé à Nantes permet également de valoriser une démarche de terrain et d'être au plus près des acteurs. *« C'est les deux, le fait d'être délocalisé ici à Nantes, ça nous permet comme je disais d'avoir un peu plus d'agilité, un peu plus de flexibilité, y'a beaucoup de choses qui sont ici sur le territoire donc d'utiliser un peu le CREPS, les partenaires du CREPS et les structures qui gravitent autour comme des partenaires aussi et d'avoir ce côté un peu laboratoire local pour tester des choses »⁹⁸.*

La posture des pouvoirs publics dans ces travaux est intéressante puisque ces derniers occupent une posture d'acteur parmi d'autres dans ce nouveau modèle de gouvernance. *« On est en périphérie dans la mesure où on déroule les politiques du ministère des sports sur les sujets qui nous concernent quand on est sollicité. On doit prendre du recul par rapport à un ou deux ou trois acteurs. On peut pas simplement consulter trois personnes sur le sujet du socio-sport, donc on est un peu en périphérie mais on est aussi les mains dedans puisque le programme de travail proposé incluait des actions sur lesquelles on était leader »⁹⁹.*

Les travaux menés permettent donc au pôle innovation de construire une stratégie pour répondre à la feuille de route institutionnelle. *« Nous on s'en sert de manière très concrète depuis ce début d'année puisque la Ministre a annoncé début novembre de l'année dernière, une feuille de route commune avec le Ministère du travail sur l'emploi et l'insertion dans et par le sport. Donc cette feuille de route il y a 20 actions qui vont être déclinées cette année. On a nous la coordination pour quelques-unes. Donc évidemment les travaux de ce projet-là qui implique les assos et dans lequel on participe vont venir nourrir les réflexions qui animent cette feuille de route et les groupes de travail qui vont être mis en place »¹⁰⁰.*

⁹⁷ Entretien 1 : Responsable du projet « Impact social par le sport » du CREPS PDL

⁹⁸ Entretien 1 : Responsable du projet « Impact social par le sport » du CREPS PDL

⁹⁹ Entretien 1 : Responsable du projet « Impact social par le sport » du CREPS PDL

¹⁰⁰ Entretien 1 : Responsable du projet « Impact social par le sport » du CREPS PDL

Cette nécessité de structurer cette démarche a été permise également par les travaux des universitaires qui ont ouvert la voie à une nouvelle forme de reconnaissance du socio-sport vis-à-vis des pouvoirs publics, « *et qui partagent aujourd'hui cette conviction, ce qui les amène à se dire qu'il y a nécessité de formaliser notre démarche, de les appuyer sur un savoir formalisé, éventuellement scientifique grâce à la sociologie, aux sciences humaines... et de montrer non pas qu'il y a des recettes mais qu'il y a des compétences professionnelles qui s'appuient sur ce savoir. Et c'est nécessaire parce que ce sont ces compétences-là qui vont permettre d'organiser des formations, qui vont permettre que le métier d'éducateur socio-sportif soit reconnu, que la compétence soit reconnue chez certains plutôt que chez d'autres... Et ils se rendent compte aussi que ça leur est utile dans la structuration qu'ils organisent entre des consortiums... et que ça va être très efficace auprès des pouvoirs publics, donc oui ça change vraiment la donne puisque pour profiter de cette fenêtre d'opportunité-là, ils prennent la décision, en suivant un petit peu les discours qui sont les miens ou ceux d'autres collègues, de formaliser leur démarche et d'en rendre compte, de structurer les choses, de scripturaliser les choses comme on le fait un peu à l'école ou en EPS et donc d'en faire une vraie discipline avec des contenus de formation, avec des compétences reconnues, avec des formations qui s'organisent... et donc voilà y'a des acteurs qui décident de formaliser les choses alors qu'elles sont devenues des associations pionnières à partir de pratiques plutôt informelles et intuitives et de conviction plutôt perso »¹⁰¹.*

Ainsi, cette quête de légitimité de la part des acteurs socio-sportifs a permis d'ouvrir la voie à de nouveaux travaux et consortiums, laissant place à une nouvelle forme de gouvernance du socio-sport.

3.2.3 Vers une nouvelle forme de gouvernance du socio-sport ?

« *On voit des choses qui se montent, des consortiums d'associations qui se sont montés, des programmes politiques, des structures de gouvernance, par exemple le Pôle Ressource National Sport-Innovations au CREPS PDL qui travaille sur la dimension du socio-sport... qui est impliqué* »¹⁰². Comme évoqué précédemment, le socio-sport est un champ en pleine ébullition qui tente de se faire une place au sein des politiques publiques.

¹⁰¹ Entretien 5 : Enseignant-chercheur en STAPS, spécialiste du socio-sport

¹⁰² Entretien 5 : Enseignant-chercheur en STAPS, spécialiste du socio-sport

Les perspectives d'institutionnalisation et de structuration de ce champ, par les travaux menés autour du projet « Impact social par le sport » avec le CREPS Pays de la Loire et la mise à l'agenda de l'insertion professionnelle par le sport des pouvoirs publics, laissent entrevoir une nouvelle forme de gouvernance du socio-sport.

Patrick Le Galès (2019, p. 297-305) définit la notion de gouvernance comme « un processus d'agrégation, de coordination et de direction d'acteurs, de groupes sociaux et d'organisations, en vue d'atteindre des objectifs définis et discutés collectivement ». Il développe les trois traits à l'origine de l'utilisation du terme « gouvernance » :

- 1) l'interpénétration de différents niveaux de gouvernement (on parle alors de gouvernance « multiniveaux » (Hooghe et Marks, 2001)
- 2) la multiplication des acteurs et des intérêts organisés non étatiques, l'existence de réseaux d'action publique plus ou moins organisés, de sous-systèmes politiques et sociaux aux interdépendances multiples
- 3) le fait que s'il n'existe pas de délégation à un gouvernement élu, responsable des décisions et des politiques, des décisions sont prises et des règles s'imposent à tous les citoyens ».

Cette notion s'applique donc parfaitement à l'exemple du consortium puisqu'on retrouve dans un premier temps cette dimension « multiniveaux ». En effet, l'interpénétration des politiques nationales sociales, sportives et du travail, s'entremêlent avec les politiques locales des collectivités territoriales et les actions développées par les associations socio-sportives d'ampleur nationale et locale d'éducation populaire, et ce, sans compter les initiatives auto-gérées au sein des quartiers. Cette articulation nécessite ainsi de prendre en compte les objectifs de chacun et les compétences propres à chaque niveau de gouvernance. Le projet « Impact social par le sport » incarne cette volonté de faire entendre chaque niveau au sein d'un même projet.

De plus, cette multiplication d'acteurs est également l'une des caractéristiques du champ socio-sportif. Il n'existe actuellement aucun recensement des associations socio-sportives du fait d'un manque de définition et de cadre législatif autour de ce terme, mais le nombre d'acteurs agissant en faveur de ces actions est conséquent. Ces réseaux « plus ou moins organisés » revendiquent une certaine indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics. En effet, bien que ces derniers exercent une influence sur les décisions prises et les actions menées, les associations peuvent encore choisir leur projet associatif. Cette dimension apporte de la complexité mais aussi de la richesse dans ce champ en pleine structuration.

Enfin, aucune réelle législation et réglementation n'existe autour de ce champ. Pour autant, certaines règles informelles sont établies au sein du socio-sport, si ce n'est qu'en termes de formation. Les pré-requis et compétences exigées au sein des associations témoignent de décisions qui ont été prises en amont. On retrouve souvent les mêmes schémas dans les différentes associations, ce qui prouve qu'une certaine structuration et formalisation s'est construite à la marge des lois étatiques.

Si l'on prétend que l'on peut parler de gouvernance socio-sportive, il s'agit dorénavant d'analyser comment cette gouvernance se structure et se singularise. Ainsi, l'analyse du réseau socio-sportif met en évidence « une gouvernance d'action publique assise sur le principe de territorialisation, cherchant de la sorte à consacrer les objectifs de la proximité et de la transversalité. [...] A partir d'un cadre législatif minimal et flexible, la construction de ces réseaux relève de dynamiques d'acteurs, de procédures et d'outils spécifiques à chaque territoire et rapports de pouvoir » (Trouvé et al., 2010, p.31-52). En effet, comme évoqué précédemment, cette notion de territorialisation est assez ancrée dans ce processus d'institutionnalisation et de formalisation du socio-sport puisqu'on retrouve l'idée que « les acteurs associatifs occupent une place privilégiée dans ces réseaux. Ils sont appréciés des pouvoirs publics territoriaux du fait, en particulier, d'une flexibilité d'action expliquée d'une part, par leur proximité avec les bénéficiaires et, d'autre part, par leur proximité avec les centres décisionnaires internes » (Trouvé et al., 2010, p.31-52). La place occupée par les associations dans ces réseaux n'est pas mise en danger par l'implication des pouvoirs publics puisque qu'elles assurent une proximité avec les publics et des innovations constantes. Au même titre que dans le champ du social et du sport, les associations sont des alliées essentielles à la mise en place de politiques publiques relatives à ces domaines qui nécessitent une connaissance fine du terrain, que les pouvoirs publics étatiques n'ont plus.

Si l'on complète cette analyse avec la perspective plus proche de la *political economy* (Crouch et Dore, 1990 ; Le Galès et Voelzkow, 2001), selon laquelle « un mode de gouvernance est compris comme l'articulation stabilisée de régulations » (Le Galès, 2019, p. 207-305), alors la structuration et la gouvernance du socio-sport prennent tout leur sens dans la stabilisation des relations entre les acteurs permettant la « répartition de ressources et des sanctions selon des normes et des règles explicites ou implicites » (Le Galès, 2019, p. 207-305). Selon cette théorie, les cinq idéaux-types de régulation identifiés sont : le marché (la concurrence), la grande firme (la hiérarchie), l'Etat (la contrainte), la communauté (la solidarité), et l'association d'employeurs (la négociation). Et la combinaison de ces cinq idéaux-types forme des modes de gouvernance des secteurs.

Cette forme de pilotage du champ socio-sportif est ainsi accompagnée par la création de politiques publiques spécifiques à ce champ et d'une réglementation relative au socio-sport, permettant de structurer le pilotage et la coordination des différents acteurs et des multiples niveaux impliqués.

Au même titre que les fédérations, la trajectoire qui semble se dessiner pour les associations socio-sportives est donc un modèle para-public, impliquant a priori une distanciation entre les petites associations locales et les gros opérateurs socio-sportifs. Ce schéma s'articulerait de la même manière que le secteur de la solidarité étudié par Céline Marival (Cottin-Marx, 2019, p.45-69) : les associations prennent une place prépondérante dans la fabrique de politiques publiques, « à tel point que l'on assiste à un « brouillage des frontières » entre ces organisations ». Dans cette conception de la gouvernance, les pouvoirs publics assurent la mise en place de réglementations pour garantir un cadre législatif et des ressources mais les associations gardent le monopole de l'expertise et de l'innovation. Comme le montre Robert Brichet (1980), « les associations apportent une plus-value » [...], « fortes de cette compétence spécifique, les associations apportent une contribution effective à des missions de service public ; elles permettent une démarche de co-construction, plus « participative », incluant les citoyens ». Elles apparaissent comme des « vecteurs possible de l'action publique dans de nombreux domaines d'intervention et des pans entiers des politiques sociales leur sont confiés par l'Etat. Au final, le recours aux associations est un mode courant de gestion des actions publiques, notamment dans le domaine social » (Cottin-Marx, 2019, p. 45-69). Le socio-sport semble trouver sa voie dans ce type d'interactions entre les pouvoirs publics et le secteur associatif : une délégation de pouvoir et d'innovation aux associations, et un soutien financier et réglementaire des pouvoirs publics au service des grands axes politiques nationaux.

Conclusion

La mise à l'agenda et la reconfiguration du socio-sport se sont accélérées ces dernières années, laissant place à de nouvelles initiatives et de nouvelles stratégies d'organisation et de mise en réseau des acteurs. En effet, les changements politico-administratifs et les choix de réorganisation des services de l'Etat ont fortement influencé les relations et le travail mené avec les acteurs associatifs. Les entretiens menés lors de cette recherche ont permis de révéler ces dynamiques et de compléter les éléments théoriques et scientifiques qui ont servi de base d'étude pour permettre de comprendre la dynamique du champ socio-sportif. Par conséquent, l'étude des interactions entre pouvoirs publics et associations socio-sportives a permis de répondre à la question : ***En quoi les interactions entre mouvement associatif et pouvoirs publics participent-elles à la construction et à la reconfiguration du socio-sport ?***

Réponse aux hypothèses et principaux résultats :

Hypothèse 1 :

[L'instrumentalisation du socio-sport par les pouvoirs publics est l'occasion pour les associations de prendre un nouvel élan et de s'affirmer dans les politiques sociales, notamment grâce à l'effet cliquet des grands événements sportifs qui auront lieu en France en 2023 et 2024. L'intéressement des pouvoirs publics va être l'occasion de consacrer financièrement et législativement des moyens aux acteurs socio-sportifs.]

L'instrumentalisation du socio-sport par les pouvoirs publics a en effet pris un nouvel élan en période de grands événements sportifs en France, or les acteurs socio-sportifs sont craintifs des politiques court-termistes et méritocratiques qui peuvent être générées sous couvert de grands événements. Il faudra attendre de voir quelle posture vont adopter les pouvoirs publics, et notamment le ministère des sports, vis-à-vis des acteurs sportifs et socio-sportifs après les grands événements, en particulier Paris2024. Si certains espèrent un effet cliquet, avec un ancrage du socio-sport dans le paysage sportif, associatif et social en France, d'autres sont très sceptiques sur la pérennisation de l'investissement des pouvoirs publics. Quand bien même ces derniers conserveraient cet investissement, ne serait-il pas une utilisation à des fins de promouvoir le sport compétitif et de haut niveau ? Cette vision et cette crainte des acteurs est légitime lorsque l'on étudie les tendances passées des pouvoirs publics à se désinvestir des politiques locales et territoriales. A ce jour, le penchant n'est pas à l'Etat-providence ni au développement de politiques sociales.

La justification et l'adhésion du grand public aux grands événements mettent une pression supplémentaire aux pouvoirs publics. Comme l'évoquait Léo Lagrange, il faut faire des choix : le haut niveau et la compétition pour quelques-un.e.s ou un sport pour toutes et tous. Au vu des dernières mesures, l'Etat a fait ses choix, il doit tout de même se méfier de l'utilisation de l'un pour justifier l'autre, au risque de rompre toute mainmise qu'il possédait encore sur ce champ. On a pourtant observé que certaines associations se retrouvent piégées par cette instrumentalisation, nécessaire à leur pérennisation et leur survie. En répondant présentes à ces conditions émises par les pouvoirs publics, notamment les appels à projets et les réglementations, les associations perdent leur autonomie et une part de leur militantisme. « Rentrer dans le moule » leur permet de grandir et d'évoluer mais implique la perte de créativité et d'indépendance. En effet, cette instrumentalisation permet aux associations de s'affirmer et de se positionner en acteurs légitimes du socio-sport et en interlocuteurs privilégiés des pouvoirs publics, pour autant est-ce que cela garantit un nouvel élan et une consécration financière et législative ? A un an de Paris2024 nous pouvons valider cette hypothèse mais il faudra attendre 2025 pour voir si l'Etat pérennise cet investissement ou si cet effet n'est qu'illusoire.

Hypothèse 2 :

[L'intervention des pouvoirs publics dans le champ du socio-sport entraîne une mise en concurrence des acteurs du socio-sport, en imposant une vision institutionnelle et formelle à un champ de terrain. La mise en place d'instruments au travers de cahiers des charges, de labellisations et d'appels à projets risque de mettre en compétition les associations et d'affaiblir les petites structures de quartier. La recherche de financement va en revanche permettre aux grosses associations de se multiplier et de s'étendre sur le territoire en ayant le soutien des pouvoirs publics.]

Par ailleurs, comme nous avons pu le voir, l'intervention des pouvoirs publics dans le champ du socio-sport a bel et bien engendré une mise en concurrence des acteurs associatifs, qui, malgré quelques éparses collaborations, voient les potentiels lauréats d'appels à projets comme des « concurrents ». La restriction d'enveloppes budgétaires, le manque de visibilité et l'obligation de résultats pour les associations entraînent la mise en place de stratégies, loin de l'utopie d'un travail social où triomphent la collaboration et l'entraide. Ces modalités émises notamment par l'Etat sont, au même titre que pour l'éducation nationale, la santé ou le social, un moyen de mettre en concurrence les acteurs pour garantir plus de productivité et de résultats. Le retrait des pouvoirs publics des politiques sociales ces dernières années justifie notamment cette posture. La liberté associative est elle-même mise en péril par ce système, puisque de fait on conditionne les aides accordées à celles qui font vivre le travail social au quotidien. Le passage du modèle

de subvention au modèle d'appel à projet a fait perdre une grande richesse aux associations. Pour autant l'augmentation du nombre de salarié.e.s associatif.ve.s et les conditions de travail de ces dernier.e.s témoignent bien de l'envie et la motivation, notamment des jeunes générations, à faire vivre ce modèle associatif et les idéaux et valeurs qu'il transmet. Le retrait de l'Etat des politiques sociales a tout intérêt à accompagner les associations avec des aides représentatives du travail délégué à ces dernières, au risque d'une privatisation des associations et d'un quasi-monopole du privé sur les politiques sociales. Ces effets de l'instrumentalisation sont donc bel et bien perceptibles et présents et affectent durablement le travail des associations. Les associations n'ont plus à prouver les effets du socio-sport sur les publics, la multiplication des appels à projets et de la communication autour de ce champ par l'Etat illustrant très bien sa conviction, mais sa distance et son manque de reconnaissance restent un défi. Les acteurs et les innovations sont présents, les publics réceptifs, et les collectivités territoriales prêtes à accompagner ces derniers, l'Etat est donc attendu pour investir, non pas comme une fondation financière, mais comme l'institution nationale permettant la reconnaissance du travail de ces associations et la mise en place d'une politique socio-sportive.

Hypothèse 3 :

[Les pouvoirs publics vont laisser place à une concertation en collaboration avec le secteur associatif et les acteurs de terrain ayant une expérience riche dans le domaine. Leur rôle, lors de ces groupes de travail, va être de rester en retrait et de conserver un rôle d'accompagnateur en laissant la main aux acteurs pionniers. La prise en compte des spécificités territoriales va permettre d'accompagner progressivement des acteurs qui peinent à se faire connaître depuis plusieurs années. Les pouvoirs publics vont alors s'inscrire petit à petit dans ce champ d'action publique.]

Enfin, nous avons pu voir qu'en effet, les pouvoirs publics restent relativement en retrait des groupes de travail et du projet « Impact social par le sport ». C'est en rôle d'accompagnateur que s'impose l'Etat, sur demande des associations. Comme nous avons pu l'étudier, les pouvoirs publics sont investis depuis les années 1980 dans ce champ, seulement ce sont les modalités d'intervention qui ont évolué. La croyance en ce champ et l'utilisation de dispositifs socio-sportifs n'a jamais été remise en question. On ne peut donc pas affirmer que les pouvoirs publics vont s'immiscer petit à petit dans ce champ. L'évolution la plus plausible serait celle d'un changement de modalités d'intervention comme nous l'avons évoqué précédemment, notamment avec la mise en place d'une politique socio-sportive étatique. Or, la tendance n'est pas à cette dynamique. Les pouvoirs publics incarnaient ce rôle d'animateur dans les années 1980. En effet ce champ n'a jamais été laissé en friche, ni ignoré des pouvoirs publics pour reprendre les termes de Bruno

Hautenne. Les associations elles, ont investi un domaine qui ne faisait pas partie des grandes orientations politiques des dernières décennies. La mise à l'agenda est un processus discontinu : si elle l'a été en cette période de grands évènements, elle ne le sera peut-être plus demain. Toutefois, on ne peut nier les actions mises en place par l'Etat dans les années 1980-1990, qui ont entrouvert la porte aux associations et aux acteurs, qui ont pu perdurer et se développer aussi grâce à cet élan initié par les pouvoirs publics. Sans ces expérimentations publiques, les acteurs associatifs auraient sans doute eu beaucoup plus de difficultés pour faire adhérer l'Etat à ces projets associatifs. Cet investissement n'est visiblement pas suffisant mais il semble que ces acteurs ont réussi à imposer le socio-sport comme un nouveau champ d'action publique en quarante ans, ce qui, en matière d'action publique est relativement dynamique.

Limites et perspectives :

Finalement, ce travail de recherche a permis de démontrer l'impact et les effets des interactions entre les pouvoirs publics, notamment l'Etat, et le réseau socio-sportif sur la gouvernance du socio-sport. Nous avons pu voir que l'Etat n'a pas toujours été en retrait de ces actions, et a même pu les impulser à une époque où l'Etat-providence mettait en place des politiques et dispositifs de terrain. L'évolution de cette posture des pouvoirs publics a influencé la place accordée aux associations au sein de ce champ. Plus que jamais établies sur le territoire, les associations socio-sportives ont su s'imposer comme les interlocutrices légitimes en matière de socio-sport. Les associations n'ont plus besoin de justifier leurs actions et leurs interventions mais attendent à présent un soutien de l'Etat dans leur fonctionnement et leurs actions afin de les pérenniser et stabiliser. Or les pouvoirs publics, eux-mêmes, émettent des conditions à cet engagement, qui s'expriment notamment à travers des modalités d'instrumentalisation comme les outils législatif et réglementaire, les appels à projets ou encore l' « héritage » de grands évènements sportifs. Pour faire face à ces injonctions, et les conséquences associées, certaines associations engagent un processus d'institutionnalisation, tant attendu par l'Etat, en vue de structurer le réseau socio-sportif et inciter les pouvoirs publics à mettre en place une politique socio-sportive.

Les entretiens menés auprès des acteurs institutionnels et socio-sportifs ont permis de faire ressortir cette tendance : les associations tentent de combiner militantisme et innovations sociales avec une reconnaissance institutionnelle et la mise en place d'une politique socio-sportive. Toutefois cette recherche a comporté quelques limites et notamment le manque d'entretiens avec des associations locales ou de quartiers,

notamment des MJC ou Maisons de quartiers, qui ont sûrement des perspectives et visions différentes des gros opérateurs. Les onze entretiens menés avaient déjà permis d'avoir un beau cortex de verbatims et beaucoup de richesse de points de vue concernant ce sujet, je pense cependant qu'il aurait été intéressant de diversifier le type de structures associatives interrogées.

Par ailleurs, le sujet ayant évolué au cours de l'année, je n'avais pas encore arrêté mon choix en novembre et je n'ai donc pas pu assister aux rencontres d'« Impact social par le sport » qui ont eu lieu en début d'année. Cette expérience aurait été l'occasion de rencontrer de nombreux acteurs et d'avoir plus de matière concernant les interactions et la posture de chaque acteur lors de ces travaux. Cela aurait, par ailleurs, pu biaiser mon analyse et porter un regard plus attentif à ce consortium et moins au réseau socio-sportif au sens large. Cette recherche a pu plus facilement porter un regard distant avec cette ébullition qui est encore trop récente pour être analysée. Les trois laboratoires de recherche ont eux-mêmes l'occasion d'étudier ces pratiques d'un point de vue interne.

Enfin, la question des interactions entre pouvoirs publics et associations socio-sportives, est un sujet relativement récent, qui a été très peu étudié auparavant et offrait donc un bel espace vacant d'analyse et de recherche. Pour autant cela a comporté des limites puisque certaines analyses sont nées des témoignages et d'une forme d'interprétation de ces discours portés par les acteurs de terrain. Les relations entre pouvoirs publics et associations au sens large ont été étudiées par le passé mais nécessitent une constante mise à jour puisque le fonctionnement des associations a beaucoup évolué, notamment avec la salarisation des bénévoles au sein des associations et l'évolution de la posture de l'Etat. Une attention particulière était ainsi portée à la date des travaux mobilisés pour cette recherche afin qu'ils soient le plus ancré possible dans l'actualité du sujet.

Pour conclure, cette recherche aura été l'occasion pour moi de mêler des connaissances et expériences acquises tout au long de mon parcours universitaire, alliant bénévolat en associations socio-sportives et structures d'éducation populaire, connaissances acquises en sciences politiques et santé publique, et expérience de terrain au sein du mouvement sportif en sport-santé. Etudier le socio-sport à travers les interactions entre pouvoirs publics et associations a été très enrichissant puisque ce champ permet de toucher à beaucoup de thématiques et notamment la santé, le social, l'associatif, l'action publique et le sport. Je souhaite ainsi de belles perspectives pour les acteurs socio-sportifs qui œuvrent au quotidien dans ce champ et militent pour faire vivre le socio-sport.

Romane VAÏSSE - Mémoire de l'Université de Rennes - Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique

2022-2023

Bibliographie

Ouvrages :

- Astier, I., & Medini, A. (2019). Conclusion. Face à un social incertain, rendre les individus capables. In **Sociologie de l'intervention sociale: Vol. 2e éd.** (p. 161-163). Armand Colin.
- Bourdieu, P. (2006). 1. Le capital social. Notes provisoires. In **Le capital social** (p. 29-34). La Découverte.
- Charrier, D., & Jourdan, J. (2005). Pratiques sportives et jeunes en difficulté : 20 ans d'innovation et d'illusions... Et des acquis à capitaliser. In **Intégration par le sport : Représentations et réalités** (L'Harmattan).
- Coignet, B. (2013). **Sport et innovation sociale. Des associations sportives en mouvement dans les quartiers populaires** (L'Harmattan).
- Collet, C. (2018). **Comprendre le développement et la structuration de « l'espace des « socio-sports » rennais »**. Thèse, sous la direction de Gaëlle Sempé, Université Rennes 2.
- Cottin-Marx, S. (2019). III. Les relations entre associations et pouvoirs publics (p. 45-69). In **Sociologie du monde associatif**. La Découverte.
- Cottin-Marx, S. (2019). V. Les associations : Des mondes du travail (p. 87-112). In **Sociologie du monde associatif**. La Découverte.
- Defrance, J. (2011). **Sociologie du sport**. (p. 13-108). La Découverte.
- Defrenne-Leroy, A. (2016). 8. La gouvernance des associations. In **Gouvernance des organisations** (p. 127-138). Dunod.
- Dupuy, C. (2020). Inégalités territoriales. In **Dictionnaire des politiques territoriales: Vol. 2e éd.** (p. 288-293). Presses de Sciences Po.

- Duret, P., & Augustini, M. (2018). Sports de rue et insertion sociale. In **Sports de rue et insertion sociale**. INSEP-Éditions.
- Gasparini W., & Knobé, S. (dir.). (2021). **Le sport-santé. De l'action publique aux acteurs sociaux**, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, coll. « Sport en société », 342 p.
- Gasparini, W., & Vieille Marchiset, G. (2008). Les politiques sociales urbaines par le sport. In **Le sport dans les quartiers** (p. 105-149). Presses Universitaires de France.
- Gasparini, W., & Vieille Marchiset, G. (2008). Sport, quartiers populaires, politiques publiques : Des catégories à l'épreuve des sciences sociales. In **Le sport dans les quartiers** (p. 17-57). Presses Universitaires de France.
- Lascoumes, P. (2010). Normes. In **Dictionnaire des politiques publiques: Vol. 3e éd.** (p. 391-397). Presses de Sciences Po.
- Lascoumes, P., & Le Galès, P. (2010). Instrument. In **Dictionnaire des politiques publiques: Vol. 3e éd.** (p. 325-335). Presses de Sciences Po.
- Le Galès, P. (2019). Gouvernance. In **Dictionnaire des politiques publiques: Vol. 5e éd.** (p. 297-305). Presses de Sciences Po.
- Noiriel, G. (2019). **Une histoire populaire de la France. De la guerre de Cent Ans à nos jours**. Agone.
- Thatcher, M. (2010). Réseau (Policy network). In **Dictionnaire des politiques publiques: Vol. 3e éd.** (p. 569-576). Presses de Sciences Po.
- Woll, C. (2010). Régulation. In **Dictionnaire des politiques publiques: Vol. 3e éd.** (p. 562-568). Presses de Sciences Po.

Articles scientifiques :

- Arnaud, L. (2008). **La démocratie culturelle à l'épreuve du sport. La rationalisation des expressions identitaires en Angleterre et en France**. *Sociétés contemporaines*, 69(1), 25-47.

- Battaglini, M., & Dunand, C. (2015). **L'impact des modalités de financement sur le fonctionnement associatif.** *Les Politiques Sociales*, 1-2(1), 93-107.
- Bellegarde, P. (2003). **Institutionnalisation, implication, restitution. Théorisation d'une pratique associative.** *L'Homme & la Société*, 147(1), 95-114.
- Blairon, J. (2015). **Appels à projets : Le « monde » associatif, pris dans une utopie à l'envers ?** *Les Politiques Sociales*, 1-2(1), 66-77.
- Bouquet, B. (2015). **L'inclusion : Approche socio-sémantique.** *Vie sociale*, 11(3), 15-25.
- Bourbillères, H., & Koebel, M. (2020). **Les processus de contestation dans le cadre des candidatures des villes européennes aux Jeux olympiques et paralympiques 2024.** *Movement & Sport Sciences*, 107(1), 17-29.
- Chailleux, S. (2019). **Le rapport, un instrument d'action publique : La controverse sur le gaz de schiste au prisme des rapports officiels.** *Politique et Sociétés*, 38(2), 3-26.
- Charrier, D., Jourdan, J., Bourbillères, H., Djaballah, M., & Parmantier, C. (2020). **L'impact social des grands événements sportifs : Réflexions théoriques et méthodologiques à partir de l'Euro 2016.** *Movement & Sport Sciences*, 107(1), 3-15.
- Chauffaut, D. (2012). **Introduction.** *Informations sociales*, 174(6), 4-7.
- Chauvière, M. (2012). **L'obligation de résultats contre les innovations sociales et l'expérimentation ?** *Informations sociales*, 174(6), 95-104.
- Collinet, C., & Schut, P.-O. (2020). **L'héritage social des Jeux olympiques.** *Movement & Sport Sciences*, 107(1), 1-2.
- Delles, J. (2003). **Les opérations Villes-vie-vacances.** *Hommes & Migrations*, 1243(1), 6-17.
- Deverchère, N. (2017). **Innovations et engagement des travailleurs sociaux en faveur du développement du pouvoir d'agir.** *Vie sociale*, 19(3), 91-105.

- Dreyfus, F. (2010). **La révision générale des politiques publiques, une conception néolibérale du rôle de l'Etat ?** *Revue française d'administration publique*, 136(4), 857-864.
- Fontan, J.-M., Klein, J.-L., & Tremblay, D.-G. (2004). **Innovation et société : Pour élargir l'analyse des effets territoriaux de l'innovation.** *Géographie, économie, société*, 6(2), 115-128.
- Gasparini, W. (2008). **L'intégration par le sport. Genèse politique d'une croyance collective.** *Sociétés contemporaines*, 69(1), 7-23.
- Gasparini, W. (2012). **Penser l'intégration et l'éducation par le sport en France : Réflexions sur les catégories d'analyse sociale et politique.** *Movement & Sport Sciences*, 78(4), 39-44.
- Gueydan, G., & Jourdan, J.-R. (2020). **Les appels à projets, une tentative d'articuler régulation de l'offre et projet associatif.** *Vie sociale*, 31-32(3-4), 97-109.
- Hautenne, B. (2004). **Contribution à une sociologie de l'association.** *Pensée plurielle*, 7(1), 11-16.
- Hernandez, S., & Messaoudène, L. (2010). **La territorialisation de la politique alimentaire française : Le regard des acteurs publics sur la gouvernance du PNNS.** *Management & Avenir*, 35(5), 235-253.
- Karsz, S. (2012). **Point de vue — Pourquoi faudrait-il de l'innovation sociale ? Un cas exemplaire : le travail social.** *Informations sociales*, 174(6), 42-49.
- Koebel, M. (2010). **L'intégration par le sport : Une croyance durable.** *Empan*, 79(3), 28-39.
- Lafarge, F., & Le Clainche, M. (2010). **La révision générale des politiques publiques.** *Revue française d'administration publique*, 136(4), 751-754.
- Le Yondre, F. (2015). **Le sport dans l'intervention sociale : L'individu responsable mais sous contrôle.** *Informations sociales*, 187(1), 72-78.

- Lessard, C. (2017). **Sport et prévention de la délinquance. Représentations et implications des acteurs municipaux de six communes d'Île-de-France.** *Sciences sociales et sport*, 10(1), 51-78.
- Marsault, C. (2017). **Le sport-santé, un objet médical, social ou sportif ? Le dispositif strasbourgeois « sport-santé sur ordonnance » comme objet politique transversal.** *Sciences sociales et sport*, 10(1), 21-49.
- Moustard, R. (2009). **Sport populaire, éducation populaire : Un combat commun.** *Vie sociale*, 4(4), 79-89.
- Olivier, L. (2014). **Construction, déconstruction et réinvention de l'État providence.** *Civitas Europa*, 33(2), 11-32.
- Rozenblum, S. (2017). **Quel modèle d'État stratège en France ?**, sous la direction de Philippe Bance. Presses universitaires de Rouen et du Havre, collection « Économie publique et Économie sociale », 2016, 426 p. *Revue française des affaires sociales*, 3, 241-245.
- Sepulchre, M.-C. (2015). **Impact des appels à projets dans le secteur de l'aide à domicile.** *Les Politiques Sociales*, 1-2(1), 78-92.
- Trouvé, H., Couturier, Y., Saint-Jean, O., & Somme, D. (2010). **L'organisation en réseau dans le champ gérontologique : À la recherche d'un nouveau mode de gouvernance ?** *Géographie, économie, société*, 12(1), 31-52.
- Vieille Marchiset, G. (2015). **Loisirs sportifs et innovations sociales dans les quartiers populaires.** *Informations sociales*, 187(1), 25-32.

Articles de presse :

- Lachau, L. (2021). *Marseille : Le tennis au service des enfants des quartiers défavorisés* - *Maritima.Info*. <https://www.maritima.info/actualites/social/marseille/12924/marseille-le-tennis-au-service-des-enfants-des-quartiers-defavorises.html>

- Cialdella, L. (2019). *Marseille : Un tournoi de tennis pour sortir les jeunes de leur quartier*. (2019, juillet 29). LaProvence.com. <https://www.laprovence.com/article/edition-ailleurs/5614314/un-tournoi-de-tennis-pour-sortir-les-jeunes-de-leur-quartier.html>
- *France Inter*. (2019, novembre 28). Consulté le 25 mai 2023, à l'adresse <https://www.radiofrance.fr/franceinter/1940-1944-quel-etait-l-usage-du-sport-en-france-pendant-l-occupation-7374572>
- Pécout, A. (2016, avril 26). Il y a 80 ans, le Front populaire inventait le sport... *Populaire*. *Le Monde*. https://www.lemonde.fr/sport/article/2016/04/28/le-sport-sous-le-front-populaire_4910593_3242.html
- Radiofrance. (s. d.). *L'été des Minguettes 1981 « Les rodéos de la colère »*. Consulté le 11 mai 2023, à l'adresse <https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/affaires-sensibles/l-ete-des-minguettes-1981-les-rodeos-de-la-colere-7720633>

Documents audios/visuels :

- Drouelle, F. (2017). *L'été des Minguettes 1981 « Les rodéos de la colère »*. *Franceinter*.
- Héas, S. (Réalisateur). (2016, juin 11). *Université Foraine—Le sport et les minorités sociales—François Le Yondre/Erwan Godet*. <https://www.youtube.com/watch?v=Foq8lpEakTo>

Sitographie :

- *Agenda prévisionnel d'Amélie Oudéa-Castéra*. (s. d.). sports.gouv.fr. Consulté 11 mai 2023, à l'adresse <https://www.sports.gouv.fr/agenda-previsionnel-d-amelie-oudeacastera-1787>
- *L112-14—Code du sport—Légifrance*. (s. d.). Consulté 11 mai 2023, à l'adresse https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045293840/2022-08-14

- *Thématiques* - 4CliC.com. (s. d.). PRN SI. creps-pdl.sports.gouv.fr. Consulté 2 février 2023, à l'adresse <https://www.creps-pdl.sports.gouv.fr/prn-si.thematiques>
- Communication, A. (s. d.). *UFOLEP Histoire*. ufolep.org. Consulté 24 avril 2023, à l'adresse <https://www.ufolep.org/?mode=ufolep-en-bref&id=6>
- *Etoile de Montaud | Saint-Etienne*. (s. d.). Consulté 20 février 2023, à l'adresse <https://www.etoiledemontaud.com/>
- *Histoire de l'éducation populaire*. (2014, octobre 26). education-populaire.fr. <http://www.education-populaire.fr/histoire-education-populaire/>
- *Insertion par le sport*. (s. d.). sports.gouv.fr. Consulté 11 mai 2023, à l'adresse <https://www.sports.gouv.fr/insertion-par-le-sport-1183>
- *L'histoire de l'Ufolep*. (2019, juillet 16). La Ligue de l'enseignement. <https://memoires.laligue.org/recits/sport/lhistoire-de-lufolep>
- *Le programme*. (s. d.). Plateforme Sport et Inclusion. Consulté 11 mai 2023, à l'adresse <https://guides.prnsi.creps-pdl.fr/sport-inclusion-sociale/le-projet/>
- *Le sport des employés et des ouvriers*. (s. d.). sportentreprise. Consulté 8 mai 2023, à l'adresse <https://www.sport-entreprise.com/ouvriers>
- *Le sport en entreprise. Le site de Julien PIERRE*. (s. d.). sportentreprise. Consulté 19 mai 2023, à l'adresse <https://www.sport-entreprise.com>
- *Le sport, facteur d'inclusion sociale*. (s. d.). Plateforme Sport et Inclusion. Consulté 2 février 2023, à l'adresse <https://guides.prnsi.creps-pdl.fr/sport-inclusion-sociale/>
- *L'histoire de l'Ufolep*. (2019, juillet 16). La Ligue de l'enseignement. <https://memoires.laligue.org/recits/sport/lhistoire-de-lufolep>
- *Loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France*. (s. d.). vie-publique.fr. Consulté 11 mai 2023, à l'adresse <http://www.vie-publique.fr/loi/279107-loi-2-mars-2022-democratiser-le-sport-en-france>

Liste des annexes

- 1) Annexe 1 : Chronologie du socio-sport
- 2) Annexe 2 : Tableau des entretiens
- 3) Annexe 3 : Organisation du sport en France
- 4) Annexe 4 : Fédérations affinitaires françaises
- 5) Annexe 5 : Diversité d'acteurs socio-sportifs
- 6) Annexe 6 : Réorganisation des services déconcentrés de l'Etat à la vie associative en région et dans les départements.
- 7) Annexe 7 : Axe 3 de la feuille de route Insertion par le sport
- 8) Annexe 8 : Agenda prévisionnel de Madame Amélie OUDEA-CASTERA du lundi 24 au samedi 29 avril 2023
- 9) Annexe 9 : Programme d'interventions d'Impact social par le sport

Annexe 1 : Chronologie du socio-sport

- **XIXe siècle** : Développement du sport moderne
- **1866** : Création de la Ligue de l'enseignement par Jean Macé
- **1881** : Loi Jules Ferry, l'école est désormais laïque, gratuite et obligatoire
- **1894** : Création de l'Union Vélocipédique de la Banque de France
- **1898** : Création de la Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
- **1901** : Loi sur les associations
- **1905** : Loi de séparation entre l'Eglise et l'Etat
- **1909** : Naissance officielle du sport ouvrier avec la création de la Fédération Sportive Athlétique Socialiste
- **1911** : Création de l'Association Sportive Michelin (ASM)
- **1920'** : Construction du mouvement fédération avec la division du sport par disciplines en fédérations autonomes
- **1928** : Création de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP)
- **1934** : Création de la Fédération Sportive et Gymnique de France (FSGT)
- **1936** : Discours de Léo Lagrange sur les deux voies possibles du sport
- **1943** : Création de l'agrément « Jeunesse et éducation populaire »
- **1944** : Création de la direction des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, confiée à Jean Guéhenno
- **1950** : Création de la Fédération Léo-Lagrange par Pierre Mauroy
- **1960'** : Le sport est considéré comme une voie d'éducation possible à l'école
- **1973** : Choc pétrolier, crise économique profonde
- **1970'-1980'** : Apparition d'un chômage massif en France
- **1980'** : l'Etat envisage le sport comme élément des politiques sociales urbaines, visant à compenser les disparités territoriales et sociales par une aide publique accrue
- **1980'** : Emergence des premières associations socio-sportives
- **1981** : Emeutes urbaines des Minguettes
- **1982** : Création du dispositif « Opération anti été-chaud »
- **1983** : Le dispositif « Opération anti été-chaud » devient l' « Opération prévention été »
- **1987** : Création du brevet d'Etat d'animateur technicien en éducation populaire (BEATEP), début de la mise en place de formations d'éducation populaire par le sport

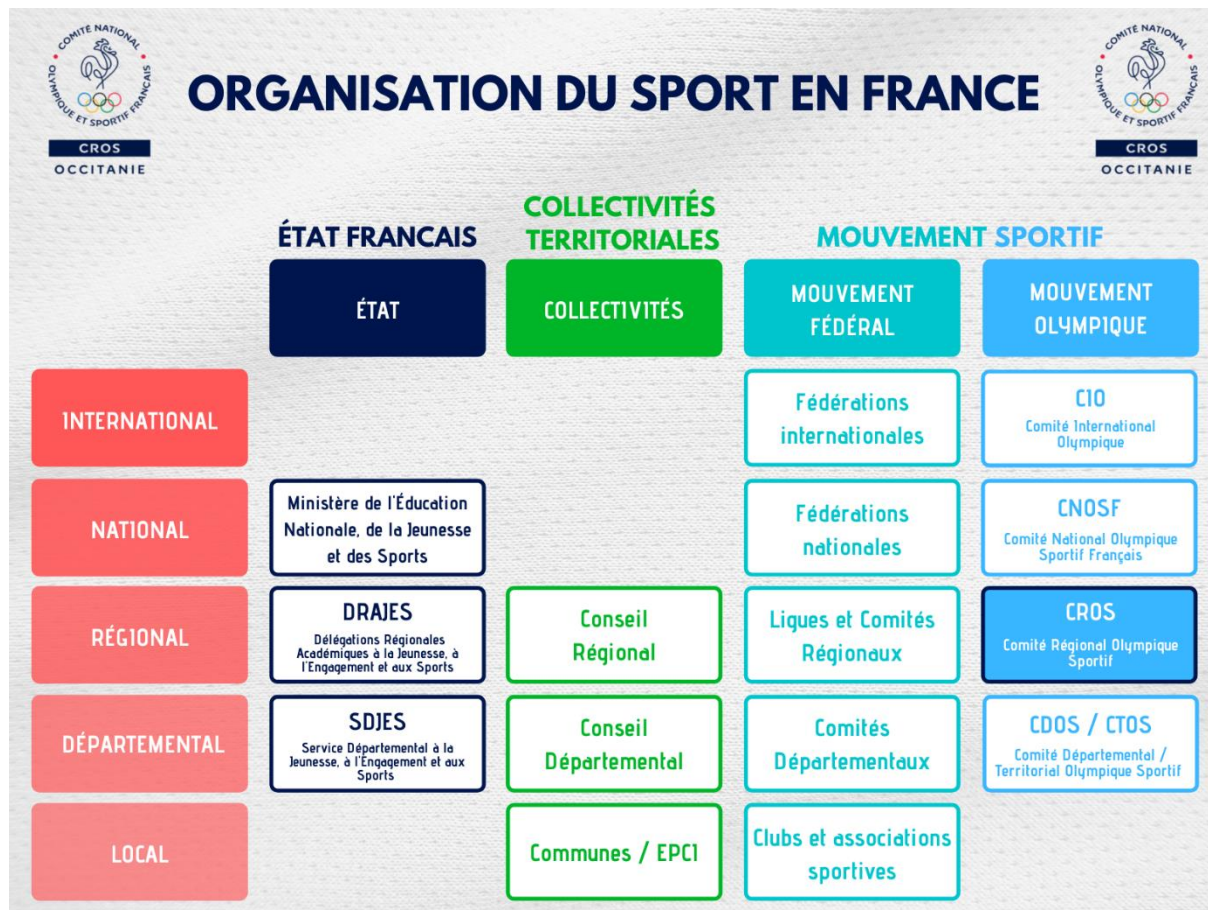
- **1988** : création du RMI par Michel Rocard
- **Loi 1984, art. 1** : Le secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports défend la dimension relative à la promotion et l'organisation des activités physiques et sportives
- **1990** : Mise en place des J-Sports sous F.Mitterrand
- **1990'** : Développement des recherches universitaires sur les effets du sport dans les quartiers
- **1994** : La ville de Strasbourg a mis en place des animations sportives de proximité dans les quartiers « difficiles »
- **1995** : Les « Opérations prévention-été » deviennent les opérations Ville Vie Vacances (VVV)
- **1995** : Un comité interministériel animé par la direction de la vie associative du Ministère de la Jeunesse et des Sports engage une recherche-action sur la question de la pertinence des APS au regard de l'insertion
- **29 mars 1995** : Une instruction rappelle le caractère intégratif et éducatif du sport en insistant sur sa dimension associative
- **Loi du 29 juillet 1998** : Loi relative à la lutte contre les exclusions, égal accès de tous à la pratique sportive constitue un objectif national
- **12 avril 1999** : Mise en place d'un officier référent sport à la Direction départementale de la Sécurité publique
- **Loi du 12 juillet 1999, n°1999-586** : Renforcement des pouvoirs publics locaux qui développent une politique sportive, mais aussi des aménagements de l'espace urbain
- **2000'** : En France, apparition des premiers messages de prévention et promotion de la santé par l'activité physique : apparition d'une nouvelle catégorie de l'action publique
- **2002** : Le ministère des sports lance une consultation nationale de grande ampleur : les Etats généraux du sport
- **2003** : Regroupement au sein des régions des services de jeunesse et sport avec la cohésion sociale
- **2007** : Création du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)
- **2007** : Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP)
- **2012** : Promotion des actions d'intégration par le sport au sein du mouvement sportif à travers le plan national « Egalité et Citoyenneté »
- **Loi du 2 mars 2022** : Loi visant à démocratiser le sport en France
- **11 novembre 2022** : Feuille de route interministérielle sur l'insertion par le sport
- **Septembre 2023** : Coupe du Monde de rugby en France
- **2024** : Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris

Annexe 2 : Tableau des entretiens

Personnes interrogées		Date, durée et conditions	Résumé de l'entretien
Entretien 1	Responsable du projet « Impact social par le sport » du CREPS PDL	15 février 2023 43 min Visioconférence	Rôle du ministère des sports et du pôle innovation dans le développement du socio-sport. Analyse du groupe de travail « Impact social par le sport »
Entretien 2	Coordinatrice de dispositif d'une association socio-sportive de rayonnement multirégional	21 février 2023 53 min Visioconférence	L'implantation et l'élargissement des gros opérateurs, le rapport aux publics.
Entretien 3	Président d'une association locale de quartier	28 février 2023 18 min Visioconférence	Création de l'association, relations avec les gros opérateurs et investissement des pouvoirs publics.
Entretien 4	Directeur d'une association socio-sportive de rayonnement communal	9 mars 2023 1h08 Visioconférence	Création de l'association et organisation du réseau avec la municipalité et les associations implantées sur le territoire. Analyse du modèle économique et du groupe de travail « Impact social par le sport »
Entretien 5	Enseignant-chercheur en STAPS, spécialiste du socio-sport	16 mars 2023 1h33 Visioconférence	Retour historique sur le socio-sport, rapport pouvoirs publics et associations, analyse du groupe de travail « Impact social par le sport »
Entretien 6	Directeur d'une association socio-sportive de rayonnement régional	17 mars 2023 1h09 Visioconférence	Partenariats avec les acteurs locaux et les institutions et relations avec les fédérations. Outils de diagnostics utilisés et implantation de l'association. Question de la reconnaissance des pouvoirs publics.
Entretien 7	Vice-président d'une fédération affinitaire multisport	28 mars 2023 1h01 Visioconférence	Retour historique sur la création de la fédération, rôle dans le développement du socio-sport. Interactions avec les pouvoirs publics et les associations socio-sportives. Questionnements sur le modèle économique et financier.
Entretien 8	Président et fondateur d'une association socio-sportive de rayonnement régional	31 mars 2023 24 min Appel téléphonique	Création de l'association et du projet associatif. Analyse du projet « Impact social par le sport ». Développement de l'association et relations avec les pouvoirs publics.
Entretien 9	Responsable de service d'une association socio-sportive de rayonnement communal	12 avril 2023 57 min Visioconférence	L'articulation entre association sportive, associations de quartier et services municipaux. Implication des participant.e.s dans le projet et l'association.
Entretien 10	Inspectrice Jeunesse et sport à la retraite	12 avril 2023 1h55 Visioconférence	Evolution du rôle de l'Etat dans le socio-sport et les politiques sportives. Changement de la posture des fonctionnaires avec la RGPP. Interactions pouvoirs publics et associations.
Entretien 11	Professeur de sport à la retraite et président d'une association socio-sportive	12 avril 2023 1h55 Visioconférence	Rôle de l'Etat dans le socio-sport. Institutionnalisation des associations et interactions avec l'Etat.

Annexe 3 : Organisation du sport en France

Source : CROS Occitanie. Consulté 19 mai 2023, à l'adresse <http://www.cros-occitanie.fr/page/presentation-5.html>



Annexe 4 : Fédérations affinitaires françaises

Source : FNSMR. *Paris 2024 et Gouvernance du sport*. FNSMR - Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural. <https://www.fnsmr.org/paris-2024-et-gouvernance-du-sport/>



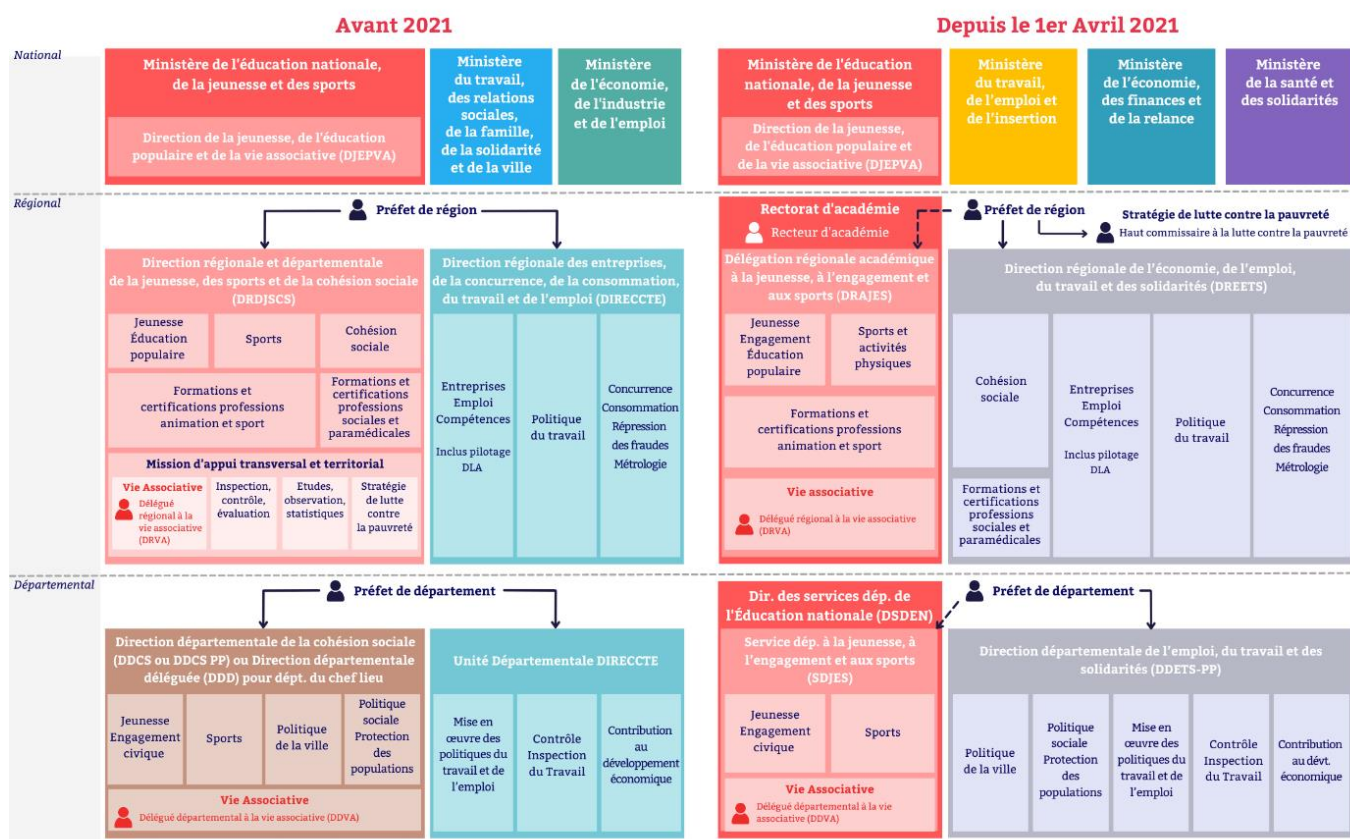
Annexe 5 : Diversité d'acteurs socio-sportifs



Annexe 6 : Réorganisation des services déconcentrés de l'Etat à la vie associative en région et dans les départements

Source : Mouvement associatif Pays de la Loire. Consulté 19 mai 2023, à l'adresse <https://lemouvementassociatif-pdl.org/reorganisation-des-services-deconcentres-de-letat-et-de-vos-interlocuteur-rices-a-la-vie-associative/>

RÉORGANISATION DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT À LA VIE ASSOCIATIVE EN RÉGION ET DANS LES DÉPARTEMENTS



Annexe 7 : Axe 3 de la feuille de route Insertion par le sport

Source : Sport.gouv. Consulté 19 mai 2023, à l'adresse <https://www.sports.gouv.fr/insertion-par-le-sport-1183>

AXE 3 : LE RENFORCEMENT DU ROLE SOCIAL DES ACTEURS DU SPORT

3.a Lancement d'un réseau de clubs sportifs qui s'engagent : 1,8 million de jeunes qui sont au chômage n'ont aucun diplôme, avec des taux de chômage de plus de 50% dans de nombreux territoires (notamment les quartiers de la politique de la ville). Par ailleurs, certains publics tels que les personnes en situation de handicap, les femmes ou certains seniors souffrent encore trop souvent d'exclusion. A tous ceux-là, le sport et ses employeurs sont en mesure d'apporter des choses extrêmement précieuses (développement moteur et cognitif, soft skills, insertion sociale et professionnelle). Or, les 160.000 clubs sportifs, et plus largement les entreprises du sport, sont aujourd'hui très peu associés aux politiques éducatives et d'emploi et bénéficient donc peu du concours des pouvoirs publics pour assurer cette mission sociale essentielle. Le développement d'un réseau des « clubs sportifs qui s'engagent », construit sur le modèle « Les entreprises s'engagent » (aujourd'hui, 22.000 entreprises engagées) pourrait être une solution adaptée.

Actions :

- Constitution d'une équipe projet (novembre 2022)
- Mise en place d'un réseau des « clubs sportifs qui s'engagent » sur le modèle de la communauté « les entreprises s'engagent » (objectifs : 100 clubs en 2022, 1.000 en 2023, 10.000 en 2024)

3.b Capitalisation et développement des projets d'insertion par le sport : il s'agit d'installer une animation spécifique de la communauté des acteurs engagés dans l'insertion par le sport et d'assurer la capitalisation des meilleures pratiques et leur essaimage (capitalisation des projets « 100% inclusion », « Repérage des invisibles » et « prépa-apprentissage », développement des dispositifs « Du stade vers l'emploi » ou « 1 jeune, 1 mentor ») et de s'appuyer sur le sport comme vecteur de l'aller vers avec une forte promotion du contrat d'engagement jeune.

Actions :

- Promotion du guide « Inclure par le sport » réalisé par le Haut-commissariat aux compétences (novembre 2022)
- Mise en réseau par les deux ministères (MSJOP et MTPEI) des acteurs engagés dans l'insertion par le sport (Sport dans la ville, Du stade vers l'emploi, Agence pour l'éducation par le sport, Association nationale de la performance sociale du sport, Pass'Sport pour l'emploi, Fête le mur, Remise en jeu, fédérations sportives lauréates du PIC, ...) dans le cadre de la mise en place d'un comité de suivi national
- Capitalisation des expériences PIC afin d'en assurer une maturation et une mise à l'échelle (toute l'année 2023)
- Capitalisation et partage de méthodes et d'outils de mesure d'impact social (2023)
- Développement des opérations « Du stade vers l'emploi » en lien avec Pôle emploi, les entreprises d'intérim et autres acteurs locaux (objectifs : 200 en 2022, 300 en 2023, 500 en 2024)

Annexe 8 : Agenda prévisionnel de Madame Amélie OUDEA-CASTERA du lundi 24 au samedi 29 avril 2023

Source : sports.gouv. Consulté 19 mai 2023, à l'adresse <https://www.sports.gouv.fr/agenda-previsionnel-d-amelie-oudea-castera-1787>



Paris, le 25 avril 2023

Agenda prévisionnel de Madame Amélie OUDEA-CASTERA, Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques

SEMAINE DU LUNDI 24 AU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Lundi 24 avril

- 08h30** Petit-déjeuner avec Fabien CANU, directeur général de l'INSEP, Vincenzo ESPOSITO, directeur général de l'ESSEC, Myriam DUBOIS-MONKACHI, directrice de la scolarité et de la réussite étudiante de Sciences Po, et Olivier GICQUEL, directeur des formations de CentraleSupélec
- 11h45** Entretien avec Enrique MARTINEZ, président directeur général de Fnac Darty
- 13h00** Déjeuner avec Mathieu SIDOKPOHOU, directeur général d'Adidas Europe du Sud, Francesca ROSSI, directrice générale de Nike France, Christophe CANCE, directeur général de Puma France, et Samih KHALEF, directeur général d'Asics France

Mardi 25 avril

- 10h00** Entretien avec Amélie VERDIER, directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France
- 11h00** Entretien avec Martine CANO, présidente de la Fédération française de cyclotourisme
- 11h45** Entretien avec Maud FONTENOY, navigatrice et fondatrice de Maud Fontenoy Foundation
- 13h00** Échange avec des sportifs étrangers invités par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères au titre de son programme des personnalités d'avenir (PIPA)
- 14h00** Entretien avec Franck MAROTTE, président directeur général de Toyota
- 15h00** Entretien avec Laurent NUNEZ, Préfet de police
- 18h00** Entretien avec Eric DUPONT-MORETTI, ministre de la Justice

Mercredi 26 avril

- 08h30** Réunion sur les Jeux Olympiques et Paralympiques dédiée aux conditions d'emploi et de travail avec Olivier DUSSOPT, ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, Clément BEAUNE, ministre délégué chargé des Transports et Olivier KLEIN, ministre délégué chargé de la Ville et du Logement (Ministère du travail)
- 10h00** Conseil des ministres (Elysée)

Jeudi 27 avril

- 09h00** Petit-déjeuner avec Jacques WITKOWSKI, Préfet de la Seine-Saint-Denis (Bobigny)
- 09h30** Comité de pilotage départemental sur les Jeux Olympiques et Paralympiques organisé par la Préfecture de Seine-Saint-Denis (Bobigny)
- 13h00** Déjeuner avec Emmanuelle BONNET-LOULADJ, co-présidente de la Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
- 14h00** Entretien avec Jacques RICHIER, président directeur général France d'ALLIANZ

Samedi 29 avril

- 21h00** Finale Coupe de France FC Nantes VS Toulouse FC (Stade de France)

Annexe 9 : Programme d'interventions d'Impact social par le sport

Source : guides.pnsi.crepes-pdl.fr. Consulté 19 mai 2023, à l'adresse <https://guides.pnsi.crepes-pdl.fr/sport-inclusion-sociale/journee-detude-de-formation-en-sociosport/>



Avec le soutien de :



PROGRAMME

JEUDI 8 DECEMBRE

*La liste des intervenants est indiquée sous réserve de leur participation.
Elle est susceptible d'être légèrement modifiée.

À partir de 9h00

Accueil des participants

10h00

Ouverture officielle des 1^{ères} Journées nationales d'Etude et de Formation en socio-sport

animées par **Géraldine PONS**, directrice des Sports, Eurosport

- **Aude REYGADE**, directrice, CREPS Pays de la Loire
- **Christelle MORANÇAIS**, présidente, Région Pays de la Loire
- Représentant-e du Ministère délégué chargé de la Ville et du Logement
- Représentant-e du Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques

10h45

1^{ère} partie : Présentation du programme « Impact Social par le Sport »

Animée par **Géraldine PONS**, directrice des Sports, Eurosport

- **Sanoussi DIARRA**, délégué au développement, Rebonds!
- **Pierre-Emmanuel BARUCH**, directeur, DAHLIR
- **Erwan GODET**, directeur, Breizh Insertion Sports
- **Maxime LEBLANC**, chargé de mission, Pôle Ressources National Sport-Innovations

2^{ème} partie : « Socio-sport : de quoi parle-t-on ? »

Une réflexion sur les définitions du socio-sport par les chercheurs associés et les acteurs socio-sportifs.

- **Caroline CASIMIR**, chargée de mission R&D en socio-sport, Rebonds!
- **Loïc SALLÉ**, chercheur, atelier SHERPAS, du laboratoire régional URePSSS, université de Lille
- **Nicolas PENIN**, chercheur, atelier SHERPAS, du laboratoire régional URePSSS, université d'Artois
- **François LE YONDRE**, chercheur, laboratoire VIP2, université Rennes 2
- **Jean-Charles BASSON**, chercheur, laboratoire CRESCO, université de Toulouse

12h30

Déjeuner



PROGRAMME

JEUDI 8 DECEMBRE

*La liste des intervenants est indiquée sous réserve de leur participation.
Elle est susceptible d'être légèrement modifiée.

ATELIERS

13h45 – 15h15

Atelier 1.1 : Comment construire un projet socio-sportif au sein d'un club ?

*Quels publics, quels territoires, quelles compétences et alliances nécessaires, quelles difficultés ?
Retour sur l'expérimentation menée au sein de trois clubs membres de la FFCCO dans la mise en place d'un projet socio-sportif.*

Animé par **Erwan GODET**, directeur, Breizh Insertion Sport

- **François LE YONDRE**, chercheur, laboratoire VIP2, université Rennes 2
- **Sanoussi DIARRA**, délégué au développement, Rebonds!
- **Sandrine RABAUD**, conseillère technique nationale, Fédération Française Clubs Omnisports
- Représentant-e d'un club de sport

Avec le témoignage de **Florence KAVITA**, directrice, ANPSS

Atelier 2.1 : Le socio-sport, un outil au service d'une politique de santé publique.

*De quelle manière favoriser l'accès au Sport-Santé pour les publics fragilisés ?
Comment accueillir et accompagner au mieux ce public au sein d'un club ?
Retour d'expérience sur l'implantation d'un atelier Sport Santé au sein d'un quartier prioritaire de la ville de Lyon, dans le cadre du DAPAP.*

Animé par **Jean-Charles BASSON**, chercheur, laboratoire CRESCO, université de Toulouse

- **Christèle GAUTIER**, conseillère en charge des questions de santé publique au cabinet du Ministre de la Santé
 - **Dr Doriane ARGAUD**, référent médical régional du parcours « Nutrition Activité Physique, Obésité », Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes
 - **Anaïs CHARRA**, coordinatrice du dispositif Santé et du DAPAP, DAHLIR
 - **Loïc SALLÉ**, chercheur, atelier SHERPAS, du laboratoire régional URePSSS, université de Lille
- Avec le témoignage de **Annabelle MAINAND**, déléguée Générale, Jeanne d'Arc Alouettes de Caluire

Atelier 3.1 : Les fondamentaux de la Politique de la Ville, quelle place pour le socio-sport ?

Un rappel des fondamentaux de la Politique de la Ville pour mieux définir les contours d'actions sportives et plus particulièrement socio-sportives dans les quartiers, faire émerger ses atouts mais aussi ses limites.

Animé par **Fabien BRESSAN**, adjoint de direction, Labo Cités

- **Marc DELAUNAY**, directeur des Sports, Ville de Rennes
- **Loïc LECANU**, délégué du préfet, Préfecture du Calvados

Avec le témoignage de **Sabine GIRAUD**, directrice adjointe, DREETS Bretagne

Atelier 1.2 : Socio-sport : Quelles compétences ? Quelles formations ? Quels métiers ?

Si le socio-sport devenait un secteur d'activité structuré au même titre que d'autres secteurs professionnels, quels pourraient être les référentiels de compétences, de métiers et de formation ?

Animé par **Aurélien COMETTI**, consultante

- **Caroline CASIMIR**, chargée de mission R&D en socio-sport, Rebonds!
- **Alexandre HUBERT**, responsable RH et chargé de développement, Breizh Insertion Sport
- **Franck VERGER**, responsable des formations, CREPS Pays de la Loire
- **Celine REULET**, adjointe chef de bureau des métiers et de l'animation du Sport, Direction des Sports, Ministère des Sports

Avec le témoignage de **Guillaume CONRAUD**, directeur, Action Prévention Sport



PROGRAMME

JEUDI 8 DECEMBRE

*La liste des intervenants est indiquée sous réserve de leur participation.
Elle est susceptible d'être légèrement modifiée.

ATELIERS

15h45 - 17h15

Atelier 1.3 : Financer un projet socio-sportif, quelles ressources et quels leviers ?

Quels sont les dispositifs de financement accessibles aux porteurs de projets ?

Comment favoriser le travail en commun des acteurs socio-sportifs et enclencher les leviers existants ?

Zoom sur un outil facilitateur d'accès aux ressources et rencontre avec des spécialistes des démarches de financement.

Animé par **François LE YONDRE**, chercheur, laboratoire VIPS2, université Rennes 2

- **Maxime LEBLANC**, chargé de mission, Pôle Ressources National Sport-Innovations
- **Pierre-Emmanuel BARUCH**, directeur, DAHLIR
- **Stéphanie HOCDE-LABAU**, adjointe à la Cheffe du bureau de l'élaboration des politiques publiques du sport, Ministère des Sports

Avec le témoignage de **Françoise TREDAN**, directrice, CDOS Ille et Vilaine

Atelier 2.2 : Le socio-sport comme levier pour faciliter les parcours d'insertion professionnelle.

À quelles conditions le socio-sport peut permettre de répondre aux enjeux d'insertion professionnelle des jeunes éloignés de l'emploi ? Quelles peuvent être les limites d'une telle démarche ?

Animé par **Aurélie COMETTI**, consultante

- **Corine BELLIER**, déléguée régionale Pays de Loire, AFDAS Pays de Loire
- **Widdy BENAMOU**, responsable insertion professionnelle, Rebonds!
- **Philippe GUARCH FERRER**, directeur, GEIQ des Industries d'Oc

Avec le témoignage de **Didier BUET**, responsable de l'unité en charge de l'Insertion Sociale et Professionnelle, référent sur les territoires ruraux prioritaires, DDETS Ille et Vilaine

Atelier 3.2 : Sport et politique de la ville : quelles réalités de terrain ?

Comment faire émerger des projets fédéraux novateurs au service de la correction des inégalités ?

Quels sont les richesses et savoir faire des clubs au sein des Quartiers Prioritaires de la Ville au profit des habitants ?

De quelle manière renforcer les éléments de définition du socio-sport et son impact au sein des quartiers ?

Animé par **Nicolas PENIN**, chercheur, atelier SHERPAS, du laboratoire régional URePSSS, université d'Artois

- **Yohan PENEL**, président, Fédération Française de Badminton
- **Delphine TEILLARD**, directrice des programmes, Sport dans la ville

Avec le témoignage de **Alessandra MACHADO**, éducatrice, Passer'elles

17h30

Synthèse des ateliers de la 1^{ère} journée.

18h00

Cocktail dînatoire.



PROGRAMME

VENDREDI 9 DECEMBRE

*La liste des intervenants est indiquée sous réserve de leur participation.
Elle est susceptible d'être légèrement modifiée.

9h30

Accueil des participants Introduction thématique

Quelles réalités du socio-sport en Europe, dans le monde ? En quoi le socio-sport sert-il l'employabilité des travailleurs du sport ?

Animé par **Géraldine PONS**, directrice des Sports, Eurosport

- **David BLOUGH**, expert en impact social par le sport
- **Yvan LUYTEN**, directeur des Centres de Conseil du Sport, ADEPS, Fédération Wallonie-Bruxelles
- **Nicolas VERDON**, délégué général, Fédération Nationale Profession Sport & Loisirs

ATELIERS

10h30 - 12h

Atelier 1.4 : Acteurs sportifs et acteurs sociaux.

Quelles sont les modalités d'actions communes et de partenariat entre acteurs sportifs et acteurs sociaux pour réussir l'accompagnement des publics fragilisés ?

Animé par **Loïc SALLÉ**, chercheur, atelier SHERPAS, du laboratoire régional URePSSS, université de Lille

- **Erwan GODET**, directeur, Breizh Insertion Sports
- **Aurélié MARTIN**, responsable Fondations et Programme Sport Santé Insertion, Fondation de France
- **Lydie PIERRET**, directrice, CCAS Ville de Rennes

Avec le témoignage de **Frédéric FENARD**, Résovilles

Atelier 2.3 : Socio-sport et continuité éducative, une ressource au service de la réussite des plus fragilisés.

Comment un acteur sportif peut participer à la lutte contre le décrochage scolaire ? Comment construire un partenariat éducatif avec l'Education Nationale ?

Animé par **Sanoussi DIARRA**, délégué au développement, Rebonds!

- **Jean-Charles BASSON**, chercheur, laboratoire CRESCO, université de Toulouse
- **Jules SIRE**, directeur, Rebonds!
- **Isabel FLEURY**, Coordinatrice Mission de Lutte contre le décrochage scolaire, Académie de Créteil

Avec le témoignage de **Pierre-Emmanuel PANIER**, Conseiller Expert, Direction des Sports, MSJOP

Atelier 3.3 : Le socio-sport, une plus-value pour l'accompagnement des parcours des mineurs fragilisés.

Comment diversifier les propositions d'accompagnement en renforçant le lien avec la société civile/le droit commun ? Quelle manière d'agir sur le bien-être physique et mental ?

Animé par **Jacques LAMBERT**, référent parcours, Champ Social Formations

- **Nicolas PENIN**, chercheur, atelier SHERPAS, du laboratoire régional URePSSS, université d'Artois
- **Benoit ROCHEE**, directeur, STEMO de Rennes - Protection Judiciaire de la Jeunesse

Avec le témoignage de **Philippe GOUBELY**, directeur, Association des ITEP et de leurs Réseaux (AIRe)

12h00-12h30

Synthèse des ateliers de la 2^{ème} journée.

Clôture des 1^{ères} Journées nationales d'étude et de formation en socio-sport.



VAÏSSE	Romane	14/06/2023
Master 2 PPASP 2023		
Le socio-sport : terrain de jeux d'acteurs entre pouvoirs publics et mouvement associatif		
PARTENARIAT UNIVERSITAIRE : Université Rennes 2		
<p>Résumé :</p> <p>Ce mémoire est consacré au sujet du socio-sport en questionnant les interactions entre pouvoirs publics et mouvement associatif, et notamment les associations socio-sportives, en analysant ses conséquences et ses effets sur la construction et la reconfiguration du socio-sport. Le sujet du socio-sport est ainsi traité sous l'angle politique en analysant les risques d'institutionnalisation et les modalités d'instrumentalisation mobilisées par les pouvoirs publics. Cette analyse portée à travers le prisme des politiques publiques est particulièrement intéressante dans le cadre de ce sujet puisqu'elle permet d'intégrer de nombreuses dimensions qui concernent le monde associatif en général. Le socio-sport peut être considéré comme un nouveau champ d'action publique dont l'Etat tente de s'emparer par divers moyens, notamment l'outil d'appel à projet. Nous balayerons ainsi toutes ces dimensions pour se demander quelle voie se dessine pour les acteurs socio-sportifs et le socio-sport, notamment en cette période charnière de grands événements sportifs en France.</p>		
<p>Mots clés :</p> <p>socio-sport / institutionnalisation / associations / pouvoirs publics / inclusion sociale / sport / social / insertion / sport-santé / appel à projet / gouvernance / acteurs / instrument d'action publique</p>		
<p><i>L'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les mémoires : ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.</i></p>		